

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 18 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4601).

Taxes parafiscales.

MM. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Etat E. — Adoption (à l'exception de la ligne 106).

Art. 47. — Réserve.

Budget annexe des monnaies et médailles.

MM. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Lamps, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits inscrits à l'article 37.

Adoption des autorisations de programmes inscrites au paragraphe I de l'article 38.

Adoption de la réduction de crédits inscrite au paragraphe II de l'article 38.

Comptes spéciaux du Trésor.

MM. Papon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Art. 39 à 46. — Adoption.

Art. 63. — Adoption.

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

MM. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits inscrits à l'article 37.

Adoption des autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38.

Adoption des crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38.

Economie et finances. II — Services financiers.

MM. Poudvigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Kaspereit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce intérieur; Kaspereit, suppléant M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce extérieur.

M. Ortoil, ministre de l'économie et des finances.

MM. Offroy, Lamps.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Economie et finances (suite). 1. — Charges communes.

MM. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, Privat, Hoguet, Sallenave, Lamps, Brugnon.

Etat B.

Titre II. — Adoption des crédits.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV :

Amendement n° 112 de M. Bertrand Denis: MM. Bertrand Denis, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait.

L'amendement n° 116 du Gouvernement et le titre IV sont réservés.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

MM. Rivain, rapporteur général de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4642).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 47 et de l'Etat E relatifs aux taxes parafiscales.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales. (Applaudissements.)

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, chaque année, par l'intermédiaire d'un article de la loi de finances, la liste des taxes parafiscales est soumise à l'approbation du Parlement.

Par taxes parafiscales, il faut entendre les prélèvements obligatoires effectués au profit d'organismes distincts de l'Etat

ayant une vocation économique, éducative ou culturelle, en vue d'actions diverses dans le domaine de l'organisation professionnelle, de la régularisation des marchés et de la recherche technique.

L'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dispose que les taxes parafiscales sont établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre intéressé, et que leur perception au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement doit être autorisée chaque année par une loi de finances.

Tel est l'objet de l'article 47 et de l'état E du projet de loi de finances pour 1969.

L'an dernier, 112 taxes figuraient au tableau de la loi de finances, pour un produit de 2 milliards et demi; cette année, l'état E comporte 114 taxes perçues au profit de 89 organismes: 4 taxes ont été supprimées, 6 nouvelles ont été introduites. Le produit global approche les 3 milliards de francs.

La plus importante des taxes, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, qui procure à l'O. R. T. F. 1.200 millions environ, échappe au contrôle de votre rapporteur; elle est traditionnellement discutée lorsque sont examinés les problèmes relatifs à l'office.

Neuf ministères sont concernés par l'état E.

Pour six d'entre eux: affaires culturelles, affaires sociales, éducation nationale, équipement et logement, industrie, services du Premier ministre — information — on n'enregistre aucun changement par rapport à l'an dernier.

Au titre du ministère de l'agriculture, une taxe a été supprimée, deux ont été créées.

La taxe supprimée figurait à la ligne 49 — nomenclature 1968.

Il s'agissait de cotisations versées par les producteurs et les acheteurs pour la régularisation du marché de la noix de Grenoble et perçues au profit du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Cette taxe, qui avait un caractère transitoire, est devenue inutile après l'intervention du décret n° 68-485 du 29 mai 1968 relatif à la création d'un comité interprofessionnel de la noix de Grenoble.

Les deux taxes créées concernent le secteur de l'aviculture. Elles figurent à la ligne 59 « taxe sur les volailles » et à la ligne 60 « taxe sur les œufs ».

Instituées par le décret n° 68-641 en date du 10 juillet 1968, ces deux taxes parafiscales ont été créées au profit des sociétés interprofessionnelles agréées constituées dans les secteurs de la volaille et des œufs.

Le produit de ces taxes est affecté respectivement au financement des opérations de régularisation des marchés de la volaille et des œufs réalisées par les sociétés interprofessionnelles, en conformité avec les dispositions des règlements communautaires, par voie de conventions passées avec les comités économiques agricoles régionaux intéressés et soumises à l'approbation du directeur du F.O.R.M.A.

Les élevages produisant plus de 3.000 poulets de chair par an et les élevages entretenant plus de 500 poules pondeuses sont assujettis auxdites taxes dont le montant a été fixé dans les limites maximales suivantes: 0,05 F par poulet de chair coq ou poule de réforme, commercialisé pour la consommation; 0,10 F par 100 œufs commercialisés pour la consommation.

Un arrêté du 10 juillet 1968 a fixé les conditions dans lesquelles les élevages produisant moins de 3.000 poulets ou entretenant moins de 500 pondeuses bénéficient de l'exemption du paiement de ces taxes parafiscales.

Le produit de ces taxes a été évalué pour l'année 1969 à 3.750.000 francs pour la taxe sur les volailles et à 2 millions de francs pour la taxe sur les œufs. Le nombre des cotisants, dans les deux cas, est de 15.000 à 20.000.

Au titre du ministère de l'économie et des finances, une taxe a été supprimée et trois autres créées.

La taxe supprimée portait dans la nomenclature 1968 le numéro 69: « redevance de péréquation des prix des pâtes à papier perçue au profit de la caisse générale de péréquation de la papeterie ».

Cette taxe n'a plus de raison d'être depuis les modifications apportées au régime de péréquation par les arrêtés n° 25-424 et n° 25-500 du 29 septembre 1967. Les trois taxes créées figurent dans la liste à la ligne 66 : « contribution des entreprises d'assurances » ; à la ligne 67 : « contribution des chasseurs assurés » ; à la ligne 68 : « contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non assurés ».

Vous savez qu'en 1951 a été institué un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules automobiles lorsque le responsable se révèle insolvable.

La loi du 11 juillet 1966 a étendu cette garantie à l'indemnisation des dommages corporels occasionnés par des actes de chasse, lorsque leur auteur demeure inconnu ou insolvable.

Les dépenses résultant de cette extension doivent être couvertes par les contributions des sociétés d'assurances, des chasseurs assurés et des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance, ainsi que par une majoration des amendes pour un acte de chasse illicite.

Deux décrets en date du 19 février et du 29 juin 1968 ont déterminé les modalités d'application de la loi du 11 juillet 1968 :

La contribution des assureurs a été fixée à 11 p. 100 du montant des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des nuisibles ; et la contribution forfaitaire des chasseurs assurés a été fixée à 0,90 franc.

La participation des responsables non assurés s'élèvera à 10 p. 100 des indemnités restant à leur charge, ce taux étant ramené à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des nuisibles.

Le produit de ces taxes a été évalué, pour l'année 1969, à 500.000 francs pour la contribution perçue sur 132 entreprises d'assurances ; à 1.000 francs pour la contribution des non-assurés et le demi-produit des amendes prononcées en cas d'infraction, et à 1.800.000 francs pour la contribution perçue sur les chasseurs assurés — environ deux millions.

Au titre du ministère des transports — marine marchande — on note la suppression de deux taxes et l'introduction d'une nouvelle.

Les suppressions portent sur : la ligne 110 — nomenclature 1968 — « taxe sur les passagers perçue au profit de l'établissement national des invalides de la marine » ; la ligne 111 — nomenclature 1968 — « droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers », perçus également au profit de l'établissement national des invalides de la marine.

Cette suppression résulte de la réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation, récemment intervenue. De nouvelles dispositions réglementaires fixeront les conditions dans lesquelles le droit de francisation et une partie de la taxe sur les passagers seront affectés à l'établissement national des invalides de la marine.

La taxe créée est inscrite à la ligne 114 : « taxe sur les poissons, crustacés et mollusques de mer importés », perçue au profit du comité central des pêches maritimes.

Un décret du 29 février 1968 a procédé à une refonte des taxes parafiscales perçues au profit du comité central des pêches maritimes.

Les produits introduits sur le territoire métropolitain, pêchés par des navires étrangers, sont notamment assujettis à une taxe *ad valorem* qu'un arrêté du 12 mars 1968 a fixé à 1,50 p. 100 pour les produits destinés à être consommés à l'état frais, salé, séché au fumé, congelé ou surgelé et à 1 p. 100 pour les produits destinés à la conserve.

C'est cette nouvelle taxe sur les produits importés que l'on propose de faire figurer à l'état E. Elle accroîtra les ressources du Comité central des pêches maritimes et du Comité de propagande en faveur de la consommation du poisson.

Son produit a été évalué à 400.000 francs pour l'année 1969. Les cotisants sont au nombre d'environ 60.000, dont 38.000 pêcheurs, 15.000 poissonniers, 1.000 mareyeurs, 6.000 divers c'est-à-dire conaerveurs, aaleurs, sécheurs, importateurs.

Bien que la liste des taxes n'en soit pas affectée, je crois devoir signaler la modification qui résultera l'an prochain,

pour la ligne 55, nomenclature 1969 — « cotisations des porteurs de permis de chasse » — des dispositions de l'article 13 du projet de loi de finances.

La cotisation versée par les porteurs de permis de chasse au profit du conseil supérieur de la chasse est actuellement de 20 francs. Avec la réforme envisagée, elle serait portée à 142 francs pour le permis général, 62 francs pour le permis bidépartemental et 32 francs pour le permis départemental. Ce sont ces nouveaux taux qui figureront dans l'état des taxes parafiscales pour l'année 1970.

De même, l'article 16 du projet de loi de finances supprime, à dater du 1^{er} janvier 1969, la taxe spéciale sur les vins d'Alsace destinée à financer les travaux du Comité régional d'experts propre à la région et lui substitue une majoration de la cotisation perçue au bénéfice du comité interprofessionnel des vins d'Alsace. Un récent arrêté du 10 octobre 1968 a effectivement porté à 1,75 p. 100 par hectolitre le taux de la cotisation perçue pour le compte de ce comité.

Or, le produit de la cotisation au profit dudit comité — cotisation qui figure à la ligne 39 de l'état E — a été évalué pour l'année 1968 à 390.000 francs et la provision de recettes pour 1969 à 372.000 francs seulement. Il semble exister entre les dispositions de l'article 16 et les évaluations de l'état E une contradiction qu'il convenait de souligner.

Bien que l'on ne reconnaisse pas à la totalité de l'état des taxes parafiscales une valeur législative, votre rapporteur souhaiterait, dans un souci d'exactitude, qu'une rectification y soit apportée.

Mes chers collègues, la rapidité exceptionnelle avec laquelle la commission des finances a dû cette année examiner le projet de loi de finances n'a pas permis à votre rapporteur de procéder à une étude ligne par ligne de l'état des taxes parafiscales. Cependant, il entre bien dans ses intentions d'exercer en votre nom, au cours de l'an prochain, son droit de contrôle sur l'activité d'un certain nombre d'organismes bénéficiaires de ces taxes.

Il lui paraît, en effet, nécessaire de vérifier que les tâches très diverses ainsi financées présentent bien un caractère d'intérêt général et que les prélèvements effectués sont judicieusement adaptés aux objectifs recherchés.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose au nom de votre commission des finances d'adopter l'article 47 et l'état E, à l'exception de la ligne 106 que vous examinerez prochainement à l'occasion de la discussion du rapport de M. Robert-André Vivien sur l'O. R. T. F. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. Sprauer de la clarté et de la précision avec lesquelles il a rapporté une matière qui, il faut bien le reconnaître, n'est pas facile.

Il n'ai donc rien à ajouter à son rapport ni à ses conclusions, si ce n'est marquer après lui que l'estimation à 372.000 francs du produit de la taxe perçue au profit du comité interprofessionnel des vins d'Alsace a été faite antérieurement à la majoration du taux de la cotisation instituée par un arrêté du 10 octobre 1968, et que cette estimation est effectivement insuffisante.

Selon les évaluations faites sur les nouvelles bases, cette taxe devrait rapporter environ un million de francs.

Mais, bien entendu, cette simple indication n'est pas de nature à changer les conclusions du rapport de M. Sprauer.

[Article 47.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 47 et de l'état E annexé :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 47. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1969 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT B

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1969.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 51-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
Affaires culturelles.							
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7). Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962.	1.173.700	1.320.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	134.900	155.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964.	1.200.000	1.300.000
4	4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	4.409.000	4.450.000
Affaires sociales.							
5	5	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.508.600	4.801.700
6	6	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; renouvellement de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe LI audit code).	2.074.000	2.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
Agriculture.							
7	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national Interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : Blé tendre, blé dur, seigle, sorgho, orge, maïs, avoine, millet alpiste et sarrasin : 0,25 F ; riz paddy : 0,50 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 ^{er} juillet 1964, 65-601 et 65-602 du 23 juillet 1965, 66-562 du 29 juillet 1966, 67-663 du 7 août 1967 et 68-782 du 31 août 1968.	48.500.000	49.500.000
8	8	Taxe de stockage.....	Idem	Par quintal : blé tendre et blé dur : 0,80 F ; orge : 0,40 F ; riz paddy : 0,56 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958 modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette. Décrets n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}), 66-562 et 66-563 du 29 juillet 1966, 67-663 et 67-665 du 7 août 1967, et 68-782 du 31 août 1968.	89.000.000	90.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux : 4,79 F par quintal de blé en 1967-1968, 3,49 F en 1968-1969.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	1.100.000	800.000
10	10	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres).	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production réalisée au-delà du quota de base prévu par le règlement communautaire du sucre. Cette cotisation ne doit pas dépasser un montant maximum fixé annuellement en même temps que le prix indicatif du sucre. Ce montant est de 44,28 F par quintal de sucre blanc pour la campagne 1968-1969.	Règlement n° 1009/67 C. E. E. du 18 décembre 1967 (organisation du marché du sucre). Règlement n° 432/68 C. E. E. du 9 avril 1968 (campagne sucrière 1968-1969). Arrêté du 9 juillet 1968.	Mémoire (1).	176.000.000
11	11	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux pour la campagne 1967-1968 : 0,06 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et n° 67-80 du 27 janvier 1967. Arrêté du 11 décembre 1967.	840.000	900.000

(1) Au titre de la campagne 1967-1968 soumise à un règlement communautaire transitoire, il n'y a pas eu de charge de résorption à supporter en dehors des charges éligibles au F. E. O. G. A.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
12	12	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave et fonds national de développement agricole (F. N. D. A.).	Taux fixés pour chaque campagne, campagne 1967-1968 : 0,43 F par tonne de betteraves ; 0,0642 F par quintal de sucre blanc ; 0,05 F par hectolitre d'alcool pur.	Idem Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement.	7.300.000	8.200.000
13	13	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique Interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commerciales ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1368 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	3.000.000	3.500.000
14	14	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement Interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 15 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300
15	15	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national Interprofessionnel des semences, graines et plants. (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1962, 31 août 1964, 29 juin 1965, 28 juillet 1966 et 18 août 1966.	17.294.000	17.700.000
16	16	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 2 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02 A II, 06-02 C II b et c, 06-03 et 06-04 du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965, 66-288 du 7 mai 1966, 66-701 du 16 septembre 1966, 66-929 du 9 décembre 1966 et 68-56 du 2 janvier 1968. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.000.000	1.000.000
17	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964 et 66-929 du 9 décembre 1966. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.290.000	2.600.000
18	18	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,06 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,08 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6).... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 81-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964 et 27 septembre 1967.	520.000	360.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou le campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
10	19	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 6 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par arrêté du 17 mai 1957. Arrêté du 22 juin 1966.	1.911.500	1.900.000
20	20	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	4.000.000	3.971.000
21	21	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 février 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	620.000	620.000
22	22	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité Interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.245.000	2.250.000
23	23	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	83.200	83.000
24	24	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 20 septembre 1942, 20 janvier 1962, 22 janvier 1965 et 31 mars 1966.	3.720.000	3.142.000
25	25	Cotisation destinée au financement du conseil	Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum : 2,50 F par hectolitre....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 60-642 du 4 juillet 1960, 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968.	1.260.000	4.000.000
26	26	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité Interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	360.000	300.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
27	27	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	9.000.000	9.000.000
28	28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité Interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	111.000	102.000
29	29	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960. Arrêté du 21 mai 1963.	96.000	120.000
30	30	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	150.700	140.000
31	31	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	210.000	180.000
32	32	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	240.000	262.000
33	33	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. Arrêté du 6 juin 1955.	60.000	60.000
34	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963.	570.000	570.000
35	35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,50 F par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêtés des 20 janvier 1957 et 1 ^{er} septembre 1966.	390.000	450.000
36	36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	288.900	288.000
37	37	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	3,50 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967.	350.000	350.000
38	38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	42.000	42.000
39	39	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	0,60 F par hectolitre.....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêté du 12 octobre 1963.	390.000	372.000
40	40	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966. Arrêté du 21 septembre 1967.	114.000	114.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
41	41	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947 pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	5.950.000	6.247.000
42	42	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique Interprofessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	4.920.000	4.900.000
43	43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	1.400.000	1.400.000
44	44	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,02 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Décret n° 60-1144 du 27 octobre 1960. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54). Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26).	500.000	600.000
45	45	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 25 septembre 1964.	2.600.000	2.600.000
46	46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventillés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965, 26 août 1966 et 16 janvier 1967.	3.000.000	3.000.000
47	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 18 décembre 1964 et 28 septembre 1967.	7.860.000	7.800.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
48	48	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-340 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 20 août 1963 et 25 août 1965.	1.950.000	1.550.000
50	49	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 24 F C.F.A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	750.000	1.000.000
51	50	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961 modifié par le décret n° 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963 et 19 novembre 1965.	240.000	240.000
52	51	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 21 mai 1965, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	576.000	600.000
53	52	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	125.700	166.000
54	53	Taxe sur la chicorée à café.	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	100.800	134.000
55	54	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 4 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 64-1378 du 24 décembre 1964 et 68-35 du 2 janvier 1968.	26.000.000	26.600.000
56	55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	20 F par porteur de permis de chasse....	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961.	39.563.600	40.000.000
57	56	Taxe sur les œufs à couvrir et les volailles dites d'un jour.	Comité national des producteurs d'œufs à couvrir et de volailles dites d'un jour.	Taux maximum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	Mémoire.	Mémoire.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
58	57	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : 20 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêté du 27 septembre 1967.	645.000	558.000
59	58	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole.)	0,70 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,30 F par quintal d'avoine, sorgho, maïs et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-864 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968 et 68-782 du 31 août 1968.	82.000.000	125.670.000
»	59 (nouvelle)	Taxe sur les volailles....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « volailles ».	Taux maximum par poulet de choix et coq ou poule de réforme commercialisée pour la consommation = 0,05 F.	Décret n° 66-641 du 10 juillet 1966..... Arrêté du 10 juillet 1968.	940.000	3.750.000
»	60 (nouvelle)	Taxe sur les œufs.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,10 F.	Idem	500.000	2.000.000
Economie et finances.							
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
60	61	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 67 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêté du 22 décembre 1967.	200.000.000	220.000.000
61	62	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non assurés.			
62	63	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie institué par l'article 15 modifié de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	82.165.000	86.000.000
63	64	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	6.500.000	6.500.000
54	65	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables ; 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance.	Idem	2.000.000	2.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
»	66 (nouvelle).	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances.	Fonds de garantie institué par l'article 15 modifié de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951.	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectées à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 88-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	500.000	500.000
»	67 (nouvelle).	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem	1.800.000	1.800.000
»	68 (nouvelle).	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance et majoration des amendes, y compris celles qu'une mesure de grâce aurait substituées à l'emprisonnement, prononcées pour un acte de chasse effectué sans permis ou dans un lieu, un temps ou au moyen d'engins prohibés.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural). 50 p. 100 des amendes prononcées pour un acte de chasse effectué sans permis ou dans un lieu, un temps ou au moyen d'engins prohibés.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 88-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	1.000	1.000
65	69	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (article 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1968 (art. 64).	44.000.000	49.000.000
66	70	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Calsses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récolte.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3).	18.741.000	19.400.000
67	71	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 6).....	1.398.000	1.500.000
68	72	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge des planteurs.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	2.795.000	3.000.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

70	73	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953 Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
----	----	--	---------------------------------------	---	---	---	---

B. — Combustibles.

71	74	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
72	75	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
73	76	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	3,20 F par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.....	»	»
74	77	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem	0,42 F par tonne de houille importée.....	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.....	»	»
75	78	Redevance de péréquation des frais d'aménage aux usines d'agglomération du littoral.	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963.....	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
76	79	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (Instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad volorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.100.000	1.100.000
Education nationale.							
77	80	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	32.000.000	34.560.000
78	81	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1819 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	5.100.000	5.000.000
Equiperment et logement.							
79	82	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 50 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 36 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 23 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 21 F, transports privés : 11 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 16 F, transports privés : 8 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 10 F, transports privés : 5 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêté du 4 juillet 1967.	4.200.000	4.350.000

LIGNES.		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
80	83	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Toutefois ; les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus.</p> <p>4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 1959.</p>	9.000.000	9.000.000
81	84	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	<p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrésy et Suresnes ;</p> <p>0,08 F pour l'écluse de Bôngival-Chatou ;</p> <p>0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citanguette, Vives-Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.</p> <p>c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin :</p> <p>0,09 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord ;</p> <p>0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny.</p> <p>d) Dunkerque - Valenciennes. Par tonne transportée :</p> <p>0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ;</p> <p>0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p>	8.400.000	8.600.000
						900.000	1.200.000
						3.700.000	4.100.000
						•	1.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
82	85	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente. Rachat des annuités du prélèvement.	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1958 et 16 août 1958. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts (art. 159 quinquiés A et quinquiés B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635). Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.	117.000.000	189.000.000
Industrie.							
83	86	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	12.000.000	12.000.000
84	87	Idem	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	25.000.900	28.000.000
85	88	Idem	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume: 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume: 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	1.800.000	1.900.000
86	89	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.367.000	1.500.000
87	90	Taxe parafiscale sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,35 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 0,10 p. 100 pour l'institut textile de France et 0,25 p. 100 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décret n° 68-383 du 27 avril 1968..... Arrêtés des 21 avril 1966 et 27 avril 1968.	42.000.000	45.000.000
88	91	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962 et 18 mars 1966.	3.500.000	3.750.000
89	92	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.530.000	2.650.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
90	93	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,40 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillat paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 20 mars 1967. Arrêté du 30 avril 1958.	103.000.000	110.000.000
91	94	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir	0,50 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-791 du 5 septembre 1968. Arrêté du 5 septembre 1968.	5.250.000	7.000.000
92	95	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	550.000	630.000
93	96	Idem	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	2.800.000	2.900.000
94	97	Idem	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.600.000	3.700.000
95	98	Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	3.320.000	3.400.000
96	99	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.550.000	3.550.000
97	100	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965 et 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963 et 1 ^{er} août 1968.	23.000.000	49.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.					pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
						(En francs.)	(En francs.)
98	101	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	147.000.000	155.000.000
99	102	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	11.400.000	14.250.000
100	103	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	3.100.000	3.100.000
101	104	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommés esters provenant d'acides résiniques.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963..... Arrêté du 22 avril 1963.	1.650.000	1.650.000
102	105	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 22 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 22 mars 1968.	2.650.000	3.800.000

Services du Premier ministre.

INFORMATION

103	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.163.000.000	1.229.000.000
-----	-----	---	--	--	---	---------------	---------------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
Transports.							
I. — TRANSPORTS TERRESTRES							
104	107	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 8 et 11 tonnes : 40 F, supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 80 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 28 février 1966.	3.743.000	3.400.000
III. — MARINE MARCHANDE							
105	108	Contribution aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 29 mai 1956, 2 avril 1957 et 12 mars 1968.	1.800.000	2.000.000
106	109	Idem	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945.... Décrets n° 50-214 du 6 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	210.000
107	110	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	92.000	92.000
108	111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.250.000
109	112	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966.	1.050.000	1.050.000
112	113	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	2 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	180.000	270.000
•	114 (nouvelle).	Taxe sur les poissons, crustacés et mollusques de mer importés.	Comité central des pêches maritimes.	0,15 p. 100 sur les poissons frais, salés ou séchés. 0,10 p. 100 sur les poissons conservés.	Décret n° 68-223 du 28 février 1968. Arrêté du 12 mars 1968.	285.000	400.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E, à l'exception de la ligne 106 « redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision » qui sera discutée avec les crédits des services du Premier ministre (section II, information).

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'Etat E, exception faite de la ligne 106, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales. Mais le vote sur l'article 47 demeure réservé jusqu'à l'adoption de la ligne 106.

MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 37 et 38.

La conférence des présidents a prévu, pour ce débat, une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget annexe des monnaies et médailles, tel qu'il figurait dans la loi de finances pour 1968, s'équilibrait en recettes et en dépenses au niveau de 131.947.000 francs.

Le projet de budget annexe qui nous est présenté propose la réalisation de cet équilibre à la somme de 75.152.000 francs. Cette forte diminution est parfaitement explicable si l'on veut bien se souvenir que la direction des monnaies et médailles présente toutes les caractéristiques d'un établissement industriel et commercial.

La mission essentielle de cette direction consiste, en effet, à transformer des métaux précieux et communs dans des proportions qui peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Après avoir examiné les recettes de ce budget annexe, nous procéderons à l'étude de ses dépenses d'exploitation.

La direction, des monnaies et médailles tire l'essentiel de ses ressources de la fabrication de monnaies françaises et étrangères, de la vente de médailles et de fabrications annexes.

Ces recettes s'élevaient à 75.152.000 francs en 1969, alors qu'elles atteignaient 131.947.000 francs en 1968.

En ce qui concerne les monnaies françaises, les recettes escomptées pour 1969 s'élèveront à 49.350.000 francs, en diminution de 62.645.000 francs par rapport à 1968.

La diminution du produit de la fabrication des monnaies françaises envisagée pour 1969 s'explique par le fait qu'une part plus importante est désormais consacrée aux pièces de un franc, de un demi-franc et de dix et de cinq centimes, c'est-à-dire à celles dont la valeur industrielle est particulièrement faible.

Il convient cependant de noter que le programme de frappe est légèrement supérieur à celui de 1968 puisque la direction des monnaies et médailles envisage la fabrication en 1969 de 469 millions de pièces, contre 406 millions cette année. Il devrait permettre, dans des délais assez rapprochés, d'en terminer avec le remplacement des anciennes pièces par des pièces marquées en francs et en centimes.

En ce qui concerne les monnaies étrangères, les recettes prévues pour 1969 sont de 10.600.000 francs, soit une augmentation de 4.250.000 francs, due aux importantes commandes, par nos clients étrangers, de pièces de haute valeur industrielle.

Quant à la vente des médailles, l'augmentation amorcée depuis 1963 s'est régulièrement poursuivie et sera certainement confirmée en 1969. Le produit escompté est en effet de 13 millions de francs. Pour cette activité annexe mais importante, la direction des monnaies et médailles entend poursuivre une politique commerciale active. Dans cette perspective, elle se propose, au cours de l'année prochaine, d'accentuer l'effort de publicité qu'elle a déjà entrepris.

Je passerai rapidement sur le produit des fabrications annexes et sur les recettes diverses, qui s'élèvent respectivement à 2 millions de francs et à 102.000 francs.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les crédits proposés pour 1969 sont de 71 millions de francs, alors qu'ils atteignaient 123.282.000 francs en 1968. Cette forte diminution est le résultat de deux modifications de sens opposé. La première correspond à une forte réduction du chapitre « Achats de matières premières » ; la seconde traduit une majoration de 3.064.000 francs des dépenses de rémunération du personnel.

En ce qui concerne d'abord le personnel, les dépenses, évaluées à 21.029.000 francs en 1968, s'élèvent dans le projet de budget à 24.104.000 francs. Cette majoration procède, pour l'essentiel, des

crédits destinés à couvrir en 1969 l'incidence de l'augmentation intervenue en 1968 et des majorations prévisibles des salaires et des traitements pour 1969.

Les effectifs actuels de la direction des monnaies et médailles sont de 905 agents, parmi lesquels 766 ont la qualité d'ouvrier et 138 celle d'agent administratif ou technique.

Ces effectifs sont déjà stationnaires depuis quelques années. Le problème essentiel qui se pose pour l'avenir est de connaître les conditions dans lesquelles ils pourront être maintenus ou éventuellement reclassés.

En effet, le programme de frappe des prochaines années, correspondant d'ailleurs au rythme de croisière imprimé par la direction, ne devrait pas dépasser la fabrication de plus de 280 millions de pièces nationales et de 70 millions de pièces étrangères. Dans ces conditions, l'adaptation des effectifs de la direction des monnaies et médailles aux missions qui lui seront dévolues dans un avenir prochain doit être activement poursuivie.

D'ores et déjà, il convient de noter que la direction envisage de réduire le recrutement. D'autre part, l'âge moyen avancé des agents laisse supposer qu'au cours des trois prochaines années de nombreux départs à la retraite interviendront.

Enfin, la décentralisation à Pessac des ateliers monétaires devrait permettre d'octroyer à certains agents le bénéfice de la retraite anticipée, avec tous les avantages qu'elle comporte. On sait, en effet, qu'il conviendra de résoudre, outre les problèmes que je viens d'évoquer, ceux qui résulteront de la nécessaire mutation à Pessac de 200 agents travaillant actuellement dans les ateliers de la région parisienne.

Sur ce point, certains commissaires s'étaient inquiétés de connaître l'ensemble des mesures prises en vue de faciliter les conditions de l'accueil à Pessac. M. Lamps, en particulier, m'avait demandé si j'avais pris la précaution de recevoir les syndicats et de recueillir leur opinion sur le projet de décentralisation.

Je reconnais que, lors de l'examen de mon rapport en commission des finances, je n'avais pu, à mon grand regret, recevoir les représentants syndicaux ni le directeur des monnaies et médailles. J'ai pu, depuis, combler cette lacune et j'ai constaté que, contrairement à certaines idées avancées, les syndicats, en grande partie, se résignent à l'opération de décentralisation projetée, leur principal souci portant sur les conditions d'accueil et d'installation à Pessac.

A cet égard, la direction des monnaies et médailles s'est efforcée d'atténuer dans toute la mesure du possible les difficultés éventuelles, en prenant les contacts nécessaires avec les administrations compétentes. Elle se préoccupe notamment d'assurer dans les meilleures conditions la scolarisation des enfants et l'emploi des épouses. Elle a également permis à des délégations syndicales de prendre des contacts locaux en vue, par exemple, de l'acquisition de terrains à bâtir. Enfin, il n'est pas exclu de penser que la S. C. I. C., c'est-à-dire la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que d'autres organismes constructeurs, pourront apporter une solution heureuse au problème du logement des agents.

Sur tous ces points, et malgré certaines réticences humainement justifiées, on paraît acquis à l'idée que cette opération de décentralisation correspond à une nécessité, à condition d'éviter, dans toute la mesure du possible, les inconvénients qui peuvent en résulter.

Les charges sociales seront accrues de façon sensible en 1969 en fonction de l'augmentation de la contribution du budget annexe des monnaies et médailles au fonds spécial de retraites des ouvriers de l'Etat et de l'accroissement régulier et sensible du nombre des retraités.

En ce qui concerne les dépenses en matériel, la forte diminution des crédits résulte du fait que la direction des monnaies et médailles envisage un programme de frappe qui fait peu de place aux pièces de 5 et de 10 francs, le cours de l'argent ayant passé de 210 francs le kilogramme en juin 1967 à 360 francs en juillet 1968.

La confrontation des produits et des charges se traduit par un résultat bénéficiaire de 4.095.000 francs, inférieur à celui de l'année précédente, et qui fait l'objet d'une affectation de 2.100.000 francs aux investissements et de 3 millions au fonds de roulement de l'établissement.

S'agissant des dépenses d'investissements, les autorisations de programme pour 1969 s'élèvent à 2.200.000 francs et les crédits de paiement à 2.100.000 francs. Ces crédits doivent permettre l'acquisition de matériel et l'entretien du bâtiment historique de l'hôtel des monnaies.

Aucune référence n'est faite, dans le projet, à la poursuite du programme de décentralisation de l'usine monétaire à Pessac. Cette omission est justifiée par le fait que l'avant-projet de construction de l'usine ne sera pas arrêté avant la fin de cette année, qu'un délai d'au moins cinq mois sera nécessaire pour

l'établissement du projet définitif et que les appels d'offres concernant les bâtiments et le matériel s'étendront tout au long de l'année 1969. On a donc tout lieu de penser que les travaux ne pourront être achevés, dans la meilleure hypothèse, avant la fin de l'année 1970.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à adopter le budget annexe des monnaies et médailles. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. S'agissant du projet de transfert à Pessac de l'usine des monnaies et médailles, je voudrais faire part à l'Assemblée de l'inquiétude qu'en éprouvent les agents et leur famille.

M. le rapporteur — qui a enfin consulté les syndicats — a déclaré que ceux-ci semblaient se résigner à l'opération. Je m'inscris en faux contre cette assertion, car la réalité est bien différente.

L'hostilité du personnel s'est déjà manifestée l'an dernier, par le moyen d'une campagne de signatures qui avait recueilli, tant à Paris qu'à Beaumont-le-Roger, l'approbation de la très grande majorité des agents.

Je rappelle également que le syndicat le plus représentatif, la C. G. T., qui a la confiance de 90 p. 100 du personnel des monnaies et médailles reste résolument hostile au projet.

Les faits soulignés dans le rapport, à savoir que l'avant-projet n'est pas encore établi et que, dans la meilleure hypothèse, les travaux ne seraient pas achevés avant la fin de l'année 1970, justifieraient un réexamen de la question.

Le personnel est partisan du maintien de l'usine dans la région parisienne. Il estime qu'il serait possible de réorganiser la fabrication autour de l'annexe de Beaumont-le-Roger, ce qui, entre autres avantages, permettrait de conserver sur place le personnel de cette usine.

Je demande donc une fois de plus, en accord avec l'immense majorité du personnel des monnaies et médailles, qui est loin de se résigner au transfert envisagé, qu'une solution humaine et équitable intervienne dans les plus brefs délais. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je remercie, encore une fois, M. le rapporteur de l'excellence de son rapport et je m'associe à l'hommage qu'il a rendu à cette occasion à l'administration des monnaies et médailles, dont le travail artistique honore notre pays.

Je voudrais nuancer quelque peu ce qu'a dit M. Lamps concernant le transfert à Pessac d'une partie des ateliers des monnaies et médailles.

L'opposition catégorique du personnel à ce transfert, selon M. Lamps, doit être assortie de quelques réserves. En effet, il est un texte que M. Lamps ne contestera pas puisqu'il s'agit du compte rendu de la réunion du comité d'entreprise, publié dans *Le Monnayeur*, organe de la Confédération générale du travail. J'y vois que « les syndicats, notant que la phase effective de Pessac ne sera commencée qu'à condition que des garanties soient données en ce qui concerne l'aboutissement d'une telle entreprise, souhaitent que, au cas où les crédits resteraient insuffisants, soit envisagée la possibilité de voir à Beaumont la reprise des projets d'une usine à flans, solution retenue par leur délégation et qui aurait le double avantage de concilier les deux impératifs posés: l'intérêt des travailleurs de la monnaie et l'utilisation rationnelle des crédits existants ».

Voilà qui est de nature à nuancer les affirmations de M. Lamps, que je puis d'ailleurs rassurer complètement.

En effet, ce qui semble préoccuper au premier chef les travailleurs des monnaies et médailles, c'est que l'opération de Pessac soit entreprise avec toutes les chances de succès, c'est-à-dire avec des crédits suffisants.

Or je suis à même de vous préciser que rien du projet initial n'est remis en cause et que les crédits nécessaires seront bien affectés à l'opération.

Il va de soi que, comme pour toutes opérations de décentralisation, de rénovation et d'expansion régionale, les intérêts des travailleurs appelés à quitter la région parisienne sont pris en considération dans l'esprit le plus conforme à l'objectif social, qui ne doit pas être dissocié de l'objectif économique.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 123.173.270 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 2.200.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 48.021.270 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des monnaies et médailles.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

La conférence des présidents a prévu, pour ce débat, une durée globale de vingt-cinq minutes.

La parole est à M. Papon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Maurice Papon, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, achats publics, accords internationaux, adductions d'eau, aéronautique civile, aide américaine, aménagement du territoire, assurances et avances du Trésor, telles sont les rubriques qui figurent sous la lettre A dans le répertoire alphabétique et méthodique des comptes spéciaux du Trésor. Aussi n'a-t-il pas paru possible à votre rapporteur d'effectuer une synthèse des opérations qui sont retracées dans ces comptes, tant elles sont diverses et même hétérogènes.

Au reste, vous le savez, l'objet des comptes spéciaux n'est pas d'isoler des recettes ou des dépenses correspondant à une fonction particulière ou concernant un même secteur d'activité. En théorie, il est de permettre l'affectation directe de certaines recettes à certaines dépenses et de présenter, dans un cadre comptable adéquat et sous une présentation budgétaire adaptée, des opérations qui, par leur nature, se distinguent de celles qui sont prises en compte par le budget général et par les budgets annexes.

En pratique, si la règle de l'affectation des recettes aux dépenses demeure générale, il est moins sûr que toutes les opérations retracées dans les comptes spéciaux se distinguent, par nature, de celles qui sont prises en compte par les budgets. Il semble bien que, pour certaines d'entre elles, l'unité budgétaire se trouve sacrifiée à une sorte de commodité opérationnelle.

Je me contenterai donc, dans ma brève intervention, d'indiquer la charge que représente l'ensemble des comptes spéciaux pour le Trésor public et de faire quelques observations concernant ceux de ces comptes qui, parmi les plus importants, m'ont paru pouvoir retenir l'attention de l'Assemblée nationale.

La charge nette des comptes spéciaux du Trésor, à savoir l'excédent des dépenses sur les recettes, s'éleva à 2.128 millions de francs en 1969 contre 1.901 millions en 1968. Cette charge provient en totalité des opérations à caractère temporaire, puisque les opérations à caractère définitif procureront un léger excédent, très voisin de celui qui était prévu dans le précédent budget.

Si les comptes d'affectation spéciale sont, globalement, à peu près en équilibre, les comptes de commerce sont excédentaires et les comptes d'avances du Trésor le sont plus encore. En contrepartie, les comptes de prêts et de consolidation sont très sensiblement déficitaires, et ce déficit, soit 2.933 millions pour 1969, est en augmentation marquée par rapport à 1968.

Encore que la charge nette de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor ait augmenté de près de 12 p. 100, cette charge ne représente plus, dans le budget de 1969, que 18 p. 100 environ du total du découvert, alors qu'elle constituait, dans le budget de 1968, l'essentiel du déficit. Cette constatation mesure donc le poids des résultats issus des comptes spéciaux dans les finances de l'Etat. Elle souligne aussi l'intérêt qui s'attacherait à ce que le maximum d'opérations fussent insérées dans le cadre

du budget. Les résultats, certes, n'en seraient pas affectés, mais la clarté y gagnerait, et le contrôle parlementaire s'exercerait dans de meilleures conditions.

Ce budget ne comporte l'ouverture d'aucun compte nouveau, non plus qu'aucune fermeture de compte. On observe seulement que l'article 63 de la loi de finances limite l'objet du compte d'affectation spéciale intitulé « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire ». Le budget pour 1969 comprend donc les mêmes comptes spéciaux que le budget examiné l'an dernier.

Il m'a paru utile de faire quelques commentaires limités au Fonds national pour le développement des aductions d'eau, au Fonds spécial d'investissements routiers et au Fonds de développement économique et social.

En raison notamment de l'augmentation des tarifs qui résulte de la loi de finances rectificative pour 1968, les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, au seront en augmentation de 10 p. 100 en 1969 par rapport à 1968. Cet accroissement de recettes permettra la mise en œuvre de travaux pour un montant estimé à 317 millions de francs.

Toutefois, il faut rapprocher les dotations du compte spécial de celles qui figurent au budget de l'agriculture, au chapitre 61-66. Dès lors, on constate que les crédits globaux concernant les adductions d'eau sont du même ordre en 1969 qu'en 1968, à savoir : 357 millions en 1969 contre 361 millions en 1968.

Le montant des travaux exécutés chaque année s'élève, compte tenu des projets financés avec l'aide des départements, à un milliard environ, et le volume des travaux restant à effectuer dépasse encore huit milliards de francs. Il semble donc que les crédits devraient être sensiblement augmentés pour que le problème des adductions d'eau puisse être enfin définitivement réglé à échéance de quelques années.

Pour ce qui concerne le Fonds spécial d'investissements routiers, les crédits inscrits dans la loi pour 1969 s'élèvent à 2.698 millions en autorisations de programme, et à 2.621 millions en crédits de paiement. Sur cette somme, la part du Fonds routier demeure considérable. Le prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers est en augmentation notable : 1.567 millions en 1968, 1.857 millions en 1969.

Les crédits de paiement du Fonds spécial augmentent dans la même proportion.

Encore que le problème des routes ait été plus spécialement examiné par l'Assemblée lors de l'étude du budget de l'équipement, je rappelle que les autorisations de programme sont en diminution très marquée en ce qui concerne les autoroutes de liaison. Les crédits affectés à la voirie en milieu urbain et au réseau national en rase campagne sont en augmentation. Par contre, les crédits destinés aux réseaux locaux ne seront guère modifiés, et cette stagnation doit de toute évidence être soulignée, ainsi que m'en a prié la commission des finances.

À la fin de 1968, le pourcentage de réalisation du V^e Plan s'établira à 65 p. 100 seulement, ce qui marque un retard très accentué par rapport aux objectifs. Si, à la fin de 1969, les objectifs seront atteints à concurrence de 76 p. 100 en ce qui concerne les autoroutes de liaison et de 70 p. 100 en ce qui concerne la voirie nationale en milieu urbain, en revanche le pourcentage des réalisations relatives au réseau national en rase campagne ne sera que de 45 p. 100. Quels que puissent être les crédits qui seront affectés à ce réseau en 1970, le retard qu'il enregistrera à la fin de la période d'exécution du V^e Plan constituera certainement l'un des plus marquants que l'on ait à explorer.

Le Fonds de développement économique et social, dont les prêts justifient par excellence la procédure du compte spécial, représente et rassemble une très large part des charges temporaires consacrées au financement des investissements civils : 2.510 millions de francs en 1968 et 3.535 millions en 1969, soit une progression très importante de 40 p. 100 environ.

Les grandes catégories d'opérations au financement desquelles participera le Fonds de développement économique et social sont les suivantes :

En ce qui concerne les entreprises nationales, le Fonds consentira des prêts pour un montant de 1.290 millions de francs, montant supérieur à celui que prévoyait la loi de finances pour 1968, mais notablement inférieur au total cumulé de la loi de finances initiale et des loi de finances rectificatives.

Les 1.290 millions de prêts du F.D.E.S. seront répartis entre l'Électricité de France, la R.A.T.P., l'aéroport de Paris, la compagnie nationale du Rhône, les Charbonnages de France et la compagnie Air France.

Compte tenu des reports de crédits, les prêts du Fonds de développement aux entreprises nationales représenteront en 1969 près de 13 p. 100 du montant global de leurs investissements.

Un autre poste important dans la répartition des dotations du Fonds de développement est constitué par les prêts aux entreprises industrielles. La somme globale qui est inscrite à ce titre pour 1969 est de 1.250 millions de francs et elle sera répartie de la manière suivante : 600 millions pour les entreprises sidérurgiques, 500 millions pour les opérations d'amélioration des structures ou les opérations ayant une incidence régionale, 150 millions pour diverses entreprises publiques ou d'économie mixte. 300 millions seront consacrés par le Fonds au tourisme, dont 260 millions sont destinés à des prêts pour l'équipement hôtelier et thermal.

Des prêts d'un montant de 110 millions de francs permettront au Fonds de concourir aux programmes d'investissement des grands ports : Dunkerque, Le Havre, Rouen, Nantes—Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 95 millions de francs et sera pour l'essentiel affectée aux marchés d'intérêt national de Rungis et de la Villette.

Comme en 1968, les sommes mises par le Fonds de développement à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires pour le financement de prêts à l'artisanat, sont fixées à 100 millions de francs.

Enfin les mesures prises en faveur des rapatriés ont conduit à prévoir une dotation spéciale de 110 millions de francs au bénéfice de la caisse centrale des crédits hôtelier, commercial et industriel.

Au total, et par rapport à la loi de finances initiale pour 1968, la progression des prêts du Fonds de développement économique et social est nette. Elle est surtout sensible pour la part des actions autres que le financement des entreprises nationales. Compte tenu des besoins de ces entreprises et de la nécessité où elles se trouvent d'avoir une structure de financement équilibrée, on peut se demander si les crédits prévus à leur intention pour 1969 seront suffisants.

Si ce compte, en regroupant opportunément des charges temporaires consacrées au financement des investissements, permet de rassembler et d'appréhender l'ensemble des efforts consacrés à ce sujet, un compte comme celui qui concerne par exemple le lancement de certains matériels aéronautiques ne peut pas faire l'objet de la part du rapporteur des comptes spéciaux du Trésor d'un examen au fond : celui-ci relèverait en bonne règle du rapporteur spécial de l'aviation civile, dès lors qu'il s'agit d'opérations qui impliquent une politique à soumettre de toute évidence au contrôle parlementaire.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les comptes spéciaux du Trésor pour 1969. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à l'économie et aux finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'État à l'économie et aux finances. Je tiens à remercier M. le rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor pour son excellent rapport. Je n'ai rien à ajouter aux observations générales qu'il a bien voulu présenter.

Je tiens simplement à préciser — bien qu'effectivement ce point relève davantage du budget de l'aviation civile — que les avances remboursables consenties aux sociétés Centrest-aéronautique et Wassmer-aviation ont tout de même été accordées après l'avis favorable émis par la commission spéciale chargée d'examiner les demandes d'octroi de telles avances.

Si des remboursements n'ont pas encore été effectués c'est tout simplement parce que les opérations sont en cours d'étude, que lesancements doivent intervenir à la fin de la période et que, du reste, les avances remboursables n'ont encore été consenties qu'à concurrence de la moitié de leur montant. Cela exclut, par conséquent, la possibilité de remboursement pour le moment.

Je rappelle que si la commission a émis un avis favorable — et, là, je ne fais que me référer à cet avis — c'est pour des raisons qui tiennent à la fois aux références commerciales et techniques de ces sociétés, à leur place sur le marché et à la qualité des projets présentés. Dans ces conditions, on ne peut contester la décision qui a été prise dans ce domaine.

Telle est la seule remarque que je voulais présenter à la suite de cet excellent rapport dont je remercie encore M. Papon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

[Articles 39 à 46.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 39. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.644.722.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 40. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.203.450.000 francs.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.347.968.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles.....	566.510.000 F
« — dépenses en capital civiles.....	781.458.000 F

« Total	1.347.968.000 F
---------------	-----------------

— (Adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 41. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 71.030.000 francs.

« II. Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.359.000.000 francs.

« III. Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 654.000.000 francs.

« IV. Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 francs.

« V. Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 14.100.000.000 francs.

« VI. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.989.461.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 70.850.000 francs et à 12.395.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 43. — I. Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92.000.000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50.000.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 44. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 119.000.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 45. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.550.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 46. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 135.888.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 811.340.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat ». — (Adopté.)

[Article 63.]

M. le président. « Art. 63. — I. A compter du 1^{er} janvier 1969, ne seront retracées au compte d'affectation spéciale « réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 que les opérations de recettes et de dépenses prévues par l'article 63 de la loi de finances pour 1962.

« II. Il est mis fin à la même date aux attributions de la commission interministérielle instituée par l'article 53 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits figurent aux articles 37 et 38.

La conférence des présidents a prévu, pour ce débat, une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Gaston Feuillard, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez un bref rappel historique.

L'imprimerie nationale est une institution très ancienne, puisqu'on peut la faire remonter, soit au privilège d'imprimeur royal accordé par François-1^{er} à Robert Estienne en 1534, soit à la fondation, en 1640, par Louis XIII, d'un établissement typographique qui prenait le nom d'imprimerie royale.

De nos jours, l'imprimerie nationale est devenu, par l'importance de son chiffre d'affaires, la deuxième imprimerie française.

Lorsqu'on examine le projet de budget de l'imprimerie nationale pour 1969, on constate qu'il est en légère augmentation par rapport à 1968 — 162.621.000 francs contre 153.583.000 francs soit une différence de 9.038.000 francs.

Cette augmentation intéresse, à la section « Exploitation », les recettes prévues sous la rubrique « Impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques ». Car il faut noter que la principale recette de l'imprimerie nationale consiste dans les travaux très nombreux exécutés par elle pour le compte des ministères et des administrations publiques.

Le tableau qui figure à la page 3 du rapport spécial et les explications fournies à la suite de ce tableau contiennent le détail de cette augmentation et font ressortir les deux facteurs qui ont joué à cet égard : D'abord, une plus grande masse de travaux confiés à l'imprimerie nationale par les administrations publiques ; ensuite le prix plus élevé de fabrication, en raison de la revalorisation des traitements et salaires intervenue en 1968.

En ce qui concerne les dépenses, les tableaux qui figurent aux pages 5, 6 et 7 de mon rapport écrit permettent de constater que l'augmentation des recettes est en grande partie absorbée par les dépenses de personnel et les charges sociales corrélatives à la hausse des traitements et salaires dont il vient d'être question.

Les personnels de l'imprimerie nationale sont de deux ordres : le personnel fonctionnaire, dont l'effectif est de 360 unités, dont 154 pour le personnel administratif et 206 pour le personnel technique ; le personnel ouvrier, composé de titulaires et de temporaires, dont l'effectif atteint aujourd'hui 2.017 ouvriers et ouvrières.

Les crédits affectés en 1969 aux dépenses de matériel groupent trois postes importants : achats ; travaux, fournitures et services extérieurs ; amortissements. Ils sont en diminution, par rapport à 1968, d'environ 3.200.000 francs.

Cette situation provient du fait que les années précédentes la dotation pour achats de matériel avait été particulièrement élevée. Il existe un report de crédit du budget de 1968 qui, s'ajoutant à la dotation prévue pour 1969, doit permettre à l'imprimerie nationale de se doter de moyens d'exploitation plus importants.

Cependant, il est regrettable que l'imprimerie nationale ne soit pas en mesure, en raison de l'exiguïté de ses installations, de satisfaire totalement sa clientèle. La direction est contrainte

de s'adresser à des entreprises extérieures, donc de procéder par voie de sous-traitance. Celle-ci concerne surtout le poste : travaux, fournitures et services extérieurs.

Sur un total de crédits de 51.725.849 francs, la sous-traitance a représenté, en 1968, 46.450.799 francs. Le projet de budget pour 1969 maintient ce poste au même niveau.

Si l'on note une certaine irrégularité dans le montant des amortissements effectués d'une année sur l'autre, cette circonstance est due aux durées d'amortissement très diverses qui affectent les différentes catégories de matériels. A cet égard, je vous prie de vous reporter au tableau de la page 9 du rapport spécial qui traite de cette question.

En résumé, la section d'exploitation laisse apparaître un excédent de 3.429.416 francs qui est viré à la section d'investissements et affecté aux dépenses en capital.

La section d'investissements est dominée par la politique d'expansion de l'Imprimerie nationale. Celle-ci est installée rue de la Convention dans des locaux trop exigus qui ne lui permettent pas d'exécuter tous les travaux qui relèvent de son privilège. La nécessité de doter l'établissement d'ateliers mieux équipés de matériels modernes et dont la capacité de production puisse satisfaire la totalité des besoins, a conduit à rechercher un emplacement en dehors de l'agglomération parisienne.

Dans le temps même où les pouvoirs publics mettent en œuvre une politique de décentralisation industrielle, il était normal que l'Imprimerie nationale soit amenée à rechercher une extension de ses installations dans une zone où la situation de l'emploi est préoccupante ; celle du département du Nord.

Le projet retenu comporte la création, au terme d'une dizaine d'années, d'environ 3.000 emplois à Douai. L'établissement parisien, qui sera maintenu pour l'exécution des travaux directement liés à l'activité gouvernementale, conservera en toute hypothèse un effectif de l'ordre de 800 agents. Sur l'effectif actuellement employé à Paris, seuls les volontaires se rendront à Douai pour y occuper un emploi dans la nouvelle usine.

En raison de l'écart de 17 p. 100 qui existe entre les rémunérations offertes à Paris — point parisien — et à Douai — point national — il est évident que les droits acquis devront être sauvegardés, ce qui implique que les personnels parisiens ayant opté, en vertu de la règle du volontariat, pour la région du Nord conserveront jusqu'à la fin de leur carrière le taux de rémunération dont ils bénéficiaient à Paris.

Quant aux agents recrutés sur place, ils seront rémunérés au taux horaire en vigueur dans la région du Nord, conformément à la convention collective des ouvriers du Livre. Il est, en effet, primordial d'éviter une certaine concurrence dans le domaine de la main d'œuvre.

Donc, l'Imprimerie nationale doit se moderniser et, pour cela, elle doit s'agrandir considérablement et viser à une expansion dont l'objectif dépasse l'an 2000. Ce vaste programme entraîne nécessairement des mesures de décentralisation et de reconversion du personnel, et nous venons de souligner que, dans le cadre de la décentralisation envisagée, les personnels en fonction à Paris seraient déplacés suivant la règle du volontariat et conserveraient les avantages dont ils bénéficient présentement.

Par ailleurs, la direction de l'Imprimerie nationale est décidée à tout mettre en œuvre pour apporter à son personnel toute l'aide qui lui permettra de s'adapter aux procédés les plus modernes de composition, d'impression et de finition.

A cet effet, seront créés des cours de recyclage ainsi qu'une nouvelle école d'apprentissage qui, dans un premier temps, formera les personnels nécessaires à l'imprimerie elle-même et sera appelée par la suite, en utilisant s'il y a lieu l'infrastructure existante, d'une part à se transformer en centre de formation professionnelle pour la région, affirmant ainsi sa vocation d'établissement pilote, d'autre part à devenir un institut national des arts graphiques.

Mes chers collègues, il ressort de l'examen du rapport spécial en ce qui concerne l'acquisition du matériel effectuée par l'Imprimerie nationale au cours de ces dernières années que celui-ci est généralement de fabrication étrangère. Pourquoi ? Parce que, à la suite des appels d'offre lancés par la direction de l'Imprimerie nationale, seules les industries étrangères se sont montrées compétitives, les industries françaises faisant en quelque sorte défaut. Aussi, est-il souhaitable que notre industrie nationale de fabrication de matériel d'imprimerie soit en mesure de répondre fructueusement aux appels d'offre de l'Imprimerie nationale.

Lors de l'examen de ce budget par la commission, des observations ont été présentées par MM. Lamps, Danel et Billecocq. Tous apaisements ont été donnés à MM. Lamps et Danel sur les problèmes qui font l'objet de leurs préoccupations. Par ailleurs, la commission a noté avec satisfaction l'information

fournie par M. Billecocq que les organisations syndicales de la région du Nord sont favorables à l'opération de transfert décidée.

Votre rapporteur, mes chers collègues, a pris contact tant avec la direction qu'avec la commission ouvrière de l'Imprimerie nationale et il a noté que la meilleure entente règne entre elles. La commission ouvrière, notamment, a toute liberté pour exercer ses prérogatives.

En terminant, je demande à l'Assemblée de s'associer aux félicitations qui ont été exprimées par la commission des finances au personnel de l'Imprimerie nationale qui a fourni un effort très important, se constituant en trois équipes pour travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre afin d'assurer dans des délais très brefs l'impression des documents budgétaires. Cette tâche en a été considérablement facilitée.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter sans modification le budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est pour remercier notre ami M. Feuillard du très intéressant exposé qu'il a fait sur les problèmes de l'Imprimerie nationale.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 152.739.067 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 7 millions de francs,

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 9.881.933 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances. (Section II. — Services financiers.)

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 127.138.484 francs ;

« Titre IV : + 21.534.683 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 123 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 48 millions de francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 30 minutes ;

Commissions, 35 minutes ;

Ensemble des groupes, 55 minutes.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les services financiers. (Applaudissements.)

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des services financiers apparaît un peu comme celui des frais généraux de la nation, ou tout au moins comme celui des frais généraux de l'Etat. A ce titre, c'est un budget de fonctionnement.

« Le ministère des finances est d'abord le ministère de la ressource. Il en a la responsabilité unique. C'est aussi, sinon le tuteur obligé, tout au moins le donneur d'avis obligé, des autres départements ministériels. Il n'est pas une réforme, tant au niveau des personnes qu'au niveau des structures, qui n'ait des conséquences financières, soit budgétaires, soit fiscales. Sa place est donc de première importance dans la vie de l'Etat. Cela lui vaut évidemment critiques, jalousies et défiance.

Ce rôle impose au ministre des finances des devoirs et, en particulier, celui de donner l'exemple de la rigueur, et si possible celui de la productivité.

Avec 3.600 millions de francs de crédits, les services financiers occupent le septième rang parmi les budgets civils, mais avec leurs 131.000 agents, ils arrivent à la troisième place, derrière l'éducation nationale et les P. T. T.

D'une année sur l'autre, les crédits sont majorés de 275 millions, soit de 8,3 p. 100, progression inférieure à la moyenne du budget général. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles ne progressent que de 9 p. 100, taux que l'on doit comparer aux 19 p. 100 d'augmentation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget général.

Ainsi, le ministre des finances a voulu donner l'exemple en plafonnant ses augmentations de dépenses, en rationalisant ses achats et en s'efforçant d'assurer un meilleur service avec le minimum de personnel. Nous allons vérifier comment il y est parvenu, en sa double qualité de ministre des finances et de ministre de l'économie.

Le ministère des finances s'efforce d'être une administration pilote pour les tâches de gestion. C'est pourquoi il a délibérément opté pour l'informatique et la gestion électronique, ce qui rend possible la réforme de ses propres structures.

La direction de la comptabilité publique a été la première à introduire les méthodes électroniques. Son initiative, qui fut, à l'origine, de caractère expérimental, a été un véritable banc d'essai pour l'administration. Elle a permis de familiariser le personnel et d'initier les équipes à ces techniques modernes. Depuis, les méthodes ont été perfectionnées et, aujourd'hui, on utilise couramment les ordinateurs de la troisième génération.

Désormais, l'électronique trouve sa place dans les tâches de gestion et dans les tâches d'information et de prévision.

L'électronique de gestion s'est développée principalement à la comptabilité publique, à la direction générale des impôts, aux douanes et, bien sûr, à l'institut national de la statistique.

Pour les services extérieurs du Trésor, l'appel à l'électronique est une nécessité : 35 millions d'articles de rôles avaient été émis en 1962 ; plus de 41 millions l'auront été en 1968. Grâce à l'électronique, les services du Trésor assurent désormais, sans ordonnancement préalable, le paiement des traitements des agents de l'Etat, ce qui allège d'autant les tâches des autres départements ministériels ; à terme, ils pourront également effectuer le paiement mensuel des pensions. Ailleurs, ces techniques modernes de gestion permettront au Trésor de percevoir directement les sommes dues au titre de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques en faisant éventuellement bénéficier d'intérêts créditeurs les redevables qui s'acquitteraient par avance de leur dette et, bien sûr, en infligeant des pénalités aux contribuables retardataires.

Dix-neuf centres électroniques, répartis sur l'ensemble du territoire, seront en service à la fin de l'année.

A la direction générale des impôts, sept ordinateurs nouveaux seront loués en 1969, et il en coûtera 7.500.000 francs. La mécanisation tend, dans cette direction, à transférer les agents les plus qualifiés des charges de gestion vers les missions de contrôle, auxquelles ils sont normalement destinés.

Par ailleurs, à l'occasion de la révision des évaluations foncières des propriétés bâties, qui, à partir de septembre prochain s'étendra sur quarante mois, l'électronique trouvera une nouvelle utilisation. Un répertoire magnétique complet des propriétés bâties sera établi. Il constituera une véritable « banque d'informations foncières » et servira de base à la confection des impôts directs locaux.

A la direction générale des douanes, l'appel aux ordinateurs est ancien puisqu'il remonte à 1961. Grâce à eux, les statistiques du commerce extérieur sont publiées plus rapidement en France que partout ailleurs dans le monde. Néanmoins, la direction générale des douanes s'efforce d'aller encore plus vite, car il est indispensable que les exportateurs puissent disposer dans les délais les plus courts des éléments d'information susceptibles de servir de base à leurs propres études de marché.

L'institut national de la statistique, enfin, est à la pointe de l'informatique, et ce pour atteindre l'un des objectifs que lui a assignés le V^e Plan : une meilleure connaissance de la vie économique.

Mais la connaissance de la vie économique n'est pas une fin en soi ; elle ne vaut que par la projection qu'on peut en faire pour la prévision ou pour l'évaluation des conséquences d'une réforme envisagée.

Ici, l'électronique est au service de la prévision. Trois directions l'utilisent en priorité à cet effet : la direction générale des impôts, pour apprécier les incidences des réformes fiscales, notamment celle concernant l'impôt sur les revenus des personnes physiques ; la direction de la prévision, pour la préparation des budgets économiques, la préparation du VI^e Plan et la mise en place des méthodes dites de rationalisation des choix budgétaires ; l'institut national de la statistique, évidemment, pour tout ce qui touche aux études de conjoncture.

L'introduction de cette gestion électronique permet et facilite les réformes de structures. Le regroupement des tâches répétitives de gestion sur un point donné n'est possible qu'avec un ordinateur, sinon on aboutirait à un phénomène de concentration administrative par addition.

Grâce à l'informatique, on aboutit à un nouveau dessin de l'organisation administrative, sous ses deux aspects à la fois décentralisateur et centralisateur : centralisation de la gestion courante et décentralisation des contacts avec les administrations pour les rapprocher au maximum de l'administration.

Ces deux préoccupations ont présidé à la préparation de la réforme entreprise, notamment à la direction générale des impôts et dans les services extérieurs du Trésor.

Déjà réalisée dans dix-neuf départements, la fusion des régies financières sera — tout au moins en théorie — une réalité au 1^{er} juillet prochain. Cette réforme, je le rappelle, était prévue depuis vingt ans et pourtant elle est justifiée et devrait être appréciée et du public et des agents de la fonction publique.

Du public, qui comprend mal cette distinction des compétences et préférerait avoir affaire à un centre unique des impôts ; des agents eux-mêmes, et plus spécialement des inspecteurs qui, dégagés des tâches de gestion, exerceront leur mission qui se situe au niveau de l'assiette et du contrôle.

Cette réforme, pour aboutir, doit avoir d'abord l'accord des personnels. Je crois savoir que les organisations syndicales, dans l'ensemble, y adhèrent mais elles se plaignent, vous le savez, monsieur le ministre, de l'insuffisance de moyens de fonctionnement et singulièrement de l'étroitesse des crédits de remboursement des frais de mission, ce qui prive les agents d'une mobilité indispensable et compromet quelque peu l'objectif recherché, à savoir le rapprochement entre le contribuable et l'administration.

Cette méthode est bonne. En effet, lorsque l'administration des finances a voulu entreprendre une campagne, confiée à la direction générale des impôts, pour la vulgarisation de la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, un effort de mobilisation de l'ensemble du personnel a été réalisé et cette campagne a été un succès, ce qui démontre l'efficacité de la méthode et le bien-fondé de cette politique.

Pour réussir, enfin, cette réforme a besoin de moyens immobiliers. Or, malgré mes recherches, je n'ai pas trouvé dans le budget des chiffres qui soient à la mesure de l'ambition de la réforme.

Dans les services extérieurs du Trésor, la réforme sera différente suivant qu'on se trouvera en zone rurale ou en zone urbaine. Dans les zones urbaines à forte expansion démographique, les postes seront dédoublés de façon à assurer un meilleur contact avec l'utilisateur.

Dans les zones rurales, au contraire, les postes seront concentrés pour être modernisés en vue de libérer les chefs de poste des travaux matériels et de les rendre disponibles pour des tournées plus fréquentes et des contacts plus suivis avec les autorités locales.

On en est encore, dans ce domaine, au stade des études.

D'après les renseignements qui ont été communiqués à votre rapporteur, un millier de postes sont concernés et il est bien entendu qu'avant toute décision une consultation des autorités locales sera entreprise.

Malgré ces réformes de structure, la croissance des moyens traditionnels, phénomène auquel n'échappe pas le ministère des finances lui-même, entraîne la création de 3.273 emplois nouveaux.

La croissance des charges est un paramètre et chaque réforme fiscale aboutit à des créations d'emplois. Il importe de savoir si, lors de la préparation d'une réforme, une projection est faite pour en connaître les conditions d'application. Les progrès de l'électronique rendent possible cette projection et la question paraît se poser de savoir si ce travail est toujours bien effectué. On pourrait en douter en considérant les difficultés de la mise en application de la taxe à l'essieu dont vous avez demandé le vote au Parlement dans la précédente loi de finances.

Légiférer est bien, réglementer est nécessaire, administrer est difficile, mais c'est la noble mission, monsieur le ministre, de l'administration, et vous avez la chance de disposer d'un personnel hautement qualifié, probablement l'un des plus compétents de la fonction publique, personnel qui — le fait mérite d'être signalé — se donne beaucoup de mal pour perfectionner et pour assurer sa promotion personnelle.

Vingt-huit mille de vos agents suivent des cours de formation professionnelle soit pour accéder, par concours, à des emplois supérieurs, soit tout simplement pour améliorer leurs connaissances. C'est à citer en exemple aux autres départements ministériels.

L'étude stricte des fascicules budgétaires des services financiers ne rend pas véritablement compte de leur importance réelle. Elle apparaîtrait mieux si on leur adjoignait les charges communes et les comptes spéciaux du Trésor.

Mais, à côté de ce rôle de gestion, le ministère des finances a un rôle économique de conception, d'orientation, d'adaptation et d'impulsion qui justifie son titre de ministère de l'économie. Je ne décrirai pas en détail cette tâche et je limiterai mes observations à deux objets : d'une part, les prix et, d'autre part, le commerce extérieur.

Les prix relèvent de la compétence de la direction générale du commerce intérieur et des prix. Cette direction a joué un rôle important dans la mise en application de la réforme qui a étendu la T. V. A. au commerce au début de 1968.

Pour les prix industriels, de janvier à mai 1968, on est passé du régime de la réglementation à celui de la liberté contractuelle sans accélération notable dans l'évolution des prix.

Pendant ce temps, l'indice des produits agricoles marquait une légère baisse. Il est ainsi confirmé que le monde agricole supporte entièrement la hausse des prix industriels et des services sans pouvoir obtenir une compensation dans la commercialisation de ses propres produits.

Depuis mai 1968, la direction des prix s'efforce d'en contenir la hausse pour que ne soient pas annulées les améliorations obtenues par les salaires. Cette hausse a théoriquement été limitée à 3 p. 100.

Pour la mise en œuvre de cette politique nouvelle, le blocage général des prix et des marges a été écarté. Le Gouvernement a choisi, de préférence à la contrainte réglementaire, l'établissement d'une discipline fondée sur l'adhésion des professionnels et sur la collaboration des consommateurs.

Une campagne d'information, appuyée sur des techniques publicitaires, a diffusé le slogan : « Achetez mieux, achetez plus ! »

Elle appuyait les engagements pris par les commerçants isolés ou organisés de ne pas modifier ou de limiter les hausses de prix.

Néanmoins, et malgré cet effort, l'évolution actuelle des prix a été plus rapide depuis le mois de juin dernier et largement supérieure au taux annuel de 3 p. 100 enregistré depuis 1964.

Les prix des produits manufacturés augmentent deux fois plus vite que les prix des produits alimentaires. Quant aux prix des services, ils augmentent deux fois plus vite que ceux des produits manufacturés et quatre fois plus vite que ceux des produits alimentaires.

Il est indispensable que cette politique de concertation réussisse si l'on veut éviter le contrôle et le blocage des prix dont les inconvénients ne sont plus à démontrer. Pour mener à bien cette tâche, la direction générale des prix est bien mal nantie et ne dispose pas en quantité suffisante d'un personnel adapté à cette tâche très spéciale. L'appel qui est fait, même de manière très accessoire, à des agents d'autres administrations — qu'il s'agisse de ceux des impôts, des douanes, de la répression des fraudes, de la police judiciaire ou même de la gendarmerie — n'est pas satisfaisant.

L'intervention de ces agents ne correspond pas à l'aspect contractuel que vous avez voulu donner à votre politique des prix.

Le temps manque pour parler de l'évolution de l'appareil commercial qui marque d'ailleurs plus une transformation qu'une diminution des points de vente. Le progrès gagne cette branche de l'activité économique. J'ai décrit dans mon rapport imprimé les mesures prises par la direction générale des prix pour encourager et orienter cette évolution.

Mais l'expansion économique désormais ne s'appuie plus seulement sur la stabilité des prix et de plus en plus le commerce extérieur est le moteur indispensable de l'activité économique.

A cet égard, le rôle de la direction des relations économiques extérieures est primordial, d'autant plus que, jusqu'à ces dernières années, la France n'avait pas ce qu'on peut appeler la « mentalité du commerce extérieur ».

L'ouverture des frontières a servi à la fois de révélateur et de stimulant à l'industrie française et l'on peut regretter que les structures administratives n'aient pas permis à l'administration d'évoluer au même rythme.

Trop de services, en France, décident, interviennent ou donnent leur avis en matière d'échanges internationaux. Cela entraîne une dispersion corrélative des responsabilités, une superposition de confrontations et de coordinations, d'autant plus difficiles qu'elles sont à réaliser entre ministères différents.

Cette organisation est mal adaptée à la rapidité des décisions, aux interventions instantanées qu'exigent les options commerciales et les relations internationales. Elle rend difficiles la définition et l'élaboration d'une politique de commerce extérieur.

Ainsi, notre politique commerciale apparaît parfois aux professionnels comme le fruits des circonstances et un peu comme le sous-produit de notre politique étrangère.

A l'étranger, au contraire, nos partenaires commerciaux ont une mentalité exportatrice, une politique du commerce extérieur. Ils la conduisent avec habileté ou agressivité, mais toujours avec continuité. Le plus souvent, c'est leur politique étrangère qui est au service de leur politique commerciale considérée comme une fin.

Des remèdes ont, certes, été recherchés en France pour parer à ces inconvénients. Un secrétaire d'Etat au commerce extérieur avait été nommé. Mais son autorité ne débordait pas la compétence des services relevant du ministère des finances, et son rôle le plus efficace a été d'assurer, avec succès, je le signale, les relations publiques du commerce extérieur au rang ministériel.

Il n'y a plus de secrétaire d'Etat spécialisé dans l'actuel Gouvernement, mais, fort heureusement, votre carrière, monsieur le ministre, vous a placé à des postes de direction spécialisés dans les problèmes du commerce extérieur. Puisque vous avez acquis, en cette matière, une expérience, puissent vos autres charges vous laisser assez de loisirs pour faire bénéficier l'exportation de vos compétences, et le plus souvent, je vous le demande également, de votre présence.

Le commerce extérieur, je vous l'assure, en a bien besoin, car, ainsi que le faisait remarquer récemment le directeur général du centre national du commerce extérieur, « la France exportait, mais elle exportait ses surplus ». Malgré les progrès réalisés au cours des dix dernières années, la part de nos exportations, dans notre produit intérieur brut, n'est guère différente de ce qu'elle était il y a cinquante ans.

Chose plus grave, si, en valeur, un taux de couverture supérieur à 92 p. 100 équilibre quantitativement nos échanges, il n'en va pas de même qualitativement. Nous exportons trop peu de produits élaborés et nous importons plus de main-d'œuvre incorporée que nous n'en exportons : les termes de l'échange nous sont donc manifestement défavorables.

Des efforts sont tentés pour remonter la pente et redresser la situation.

Pour compenser les conséquences des événements de mai, des mesures exceptionnelles de protection et d'encouragement ont été prises à titre provisoire ; contingentements et avantages financiers devraient disparaître au 31 décembre prochain. Peut-être serait-il opportun, monsieur le ministre, de proroger les seconds si l'on veut que les entreprises exportatrices puissent demeurer compétitives.

La direction des relations extérieures et le centre national du commerce extérieur ont entrepris avec bonheur, je le souligne, des actions ayant un triple but : prospecter de nouveaux pays, découvrir de nouveaux marchés et amener à l'exportation de nouveaux vendeurs.

Cette action à ses prolongements tant en France, à l'échelon régional et même départemental, en liaison avec les chambres de commerce les plus dynamiques, qu'à l'étranger avec le recrutement d'agents contractuels appelés à compenser le nombre insuffisant d'attachés commerciaux et avec la participation, toujours plus fréquente, à des foires internationales, à des manifestations spécialisées internationales, à des expositions, à des présentations françaises, à des semaines commerciales françaises.

Les crédits affectés à ces manifestations ont été majorés de 1 million de francs. C'est bien. Mais, au total, ils demeurent insuffisants, surtout si on les compare aux efforts consentis dans ce domaine par nos principaux concurrents.

Arrivé à cette partie de mon exposé, je dirai quelques mots de l'exposition d'Osaka. C'est une exposition universelle et internationale, analogue à celles qui ont été organisées à Bruxelles et à Montréal. Mais c'est la première exposition de cette nature à se tenir en Asie, et le Gouvernement français a accepté d'y participer sur l'invitation du gouvernement japonais.

Un crédit global de 40 millions de francs a donc été ouvert à ce sujet. Le projet français — je le souligne — fait appel à une technique française de pointe. Il s'agit de structures gonflables. Mais cette conception originale aboutit en fait à consacrer à la construction 30 p. 100 du montant global des crédits, alors que 20 p. 100 seulement avaient été prévus. Si une majoration

de la dotation n'était pas décidée, cette expérience à la gloire de la technique française serait réalisée au détriment de la décoration et des aménagements intérieurs, ce qui serait regrettable s'agissant d'une manifestation de prestige organisée dans un pays où la France a besoin de s'exprimer avec éclat.

Mais ces efforts, ces manifestations, ces expositions seraient insuffisants et peut-être même engagés à perte si une véritable volonté politique exportatrice n'était pas manifestée et si n'étaient pas réalisées l'harmonisation des fiscalités et l'égalisation des charges pesant sur les entreprises exportatrices.

A cet égard, les chiffres publiés par l'O. C. D. E., même manipulés avec prudence, ne nous semblent pas particulièrement favorables.

Au terme de l'examen de ce budget des services financiers, on reste, mes chers collègues, partagé entre un sentiment d'adhésion et une inquiétude.

Adhésion d'abord à votre personne, monsieur le ministre, adhésion également à vos efforts pour moderniser — et j'espère l'avoir démontré — ce département ministériel. Il ne serait pas concevable de priver votre administration et vos services, indispensables pour assurer la ressource publique, des personnels et des crédits de fonctionnement qu'exige l'accroissement continu de leurs tâches.

Mais l'inquiétude naît de la croissance ininterrompue des effectifs, de l'augmentation rapide des coûts de fonctionnement et ce malgré le recours à l'informatique. Cette inquiétude persiste lorsqu'on constate cette sorte d'impuissance à maîtriser ce phénomène : le même écart paraît subsister entre le volume des travaux et les moyens de les traiter.

Le ministère de l'économie et des finances se propose d'introduire progressivement la procédure dite de rationalisation des choix budgétaires dans certains départements ministériels, y compris, je crois le savoir, dans ses propres services.

Peut-on espérer qu'une nouvelle analyse des objectifs, qu'une étude approfondie des coûts et des rendements offrent l'occasion de reconsidérer les méthodes et les moyens des services ? C'est indispensable si l'on veut réduire le train de vie de l'Etat.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances vous demande d'approuver les crédits des services financiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Kaspercic, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. Gabriel Kaspercic, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme les années précédentes, je ne m'arrêterai pas sur tous les postes budgétaires qui nous sont proposés sous le titre « commerce intérieur ». Ils ont été étudiés au sein de la commission de la production et des échanges et font l'objet de commentaires dans le rapport écrit qui a été distribué.

Il faut considérer que le commerce français a subi, depuis plusieurs années, des transformations profondes, que ses structures se sont modifiées et se modifient encore progressivement mais régulièrement, que ses méthodes ont été bouleversées et sont appelées à évoluer presque constamment.

Il apparaît alors nécessaire de s'arrêter une fois de plus sur deux problèmes fondamentaux dont la solution conditionne, pour une part importante, l'avenir de notre appareil commercial, c'est-à-dire la connaissance des méthodes modernes de gestion, d'une part, et le développement de la recherche, d'autre part.

En ce qui concerne la gestion, deux formes d'action ont été engagées. L'une, qui existe maintenant depuis plusieurs années, s'applique à l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial. Elle voit son budget bénéficier d'une augmentation symbolique de 150.000 francs. Souhaitons que cela représente, en réalité, une sorte d'engagement pour les années à venir.

Certains commerçants, en effet, n'ont pas reçu la formation correspondant au métier qu'ils exercent. D'autres n'ont pas eu la possibilité de s'initier aux formes nouvelles d'achat et de vente, avec toutes les conséquences qui en résultent sur le plan de l'organisation et des méthodes.

Les assistants du commerce, même si certains estiment que leur rôle n'est pas encore parfait, apportent une aide appréciable qu'il y a lieu de développer.

Dans le même temps, il apparaît que les formes nouvelles de commerce — je pense en particulier aux grandes centrales, aux grossistes et aux maisons à succursales multiples, ainsi qu'aux super-marchés — trouvent difficilement les collaborateurs dont ils ont besoin. Le personnel qui se présente à eux manque généralement de la qualification et des connaissances nécessaires à la bonne marche de ces entreprises.

Il serait absurde de compter seulement sur l'expérience acquise par ces dernières. C'est pourquoi nous nous étions réjouis en apprenant, l'année dernière, la création de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que nous sommes un peu déçus par la lenteur de son action. Il semble, en effet, qu'on en soit encore au stade des échanges de vues avec les représentants du conseil national du patronat français et de l'assemblée permanente des chambres de commerce.

Nous souhaitons vivement que tous les travaux préliminaires s'achèvent rapidement et que cet organisme fonctionne sans plus tarder, car il ne s'agit pas de se préparer à des problèmes futurs, mais de combler un retard qui se révèle chaque jour plus grave.

Ce retard, il faut le dire, se fait plus durement sentir encore dans le domaine de la recherche. C'est un problème sur lequel votre commission de la production et des échanges a régulièrement appelé l'attention du Gouvernement depuis quelques années, mais il semble que nos avertissements soient restés trop longtemps sans écho.

A plusieurs reprises, nous avons rappelé la nécessité d'un recensement de la distribution sans lequel aucune étude sérieuse de notre appareil ne peut évidemment être effectuée. C'est chose faite, dira-t-on, depuis le mois d'avril dernier, mais je dois préciser, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas pour autant satisfaits.

En effet, la collecte des réponses aux questionnaires est bien achevée, mais ce recensement porte sur la situation à la fin de l'année 1966. Des résultats provisoires sont annoncés pour 1969, les résultats définitifs ne seront connus qu'en 1970, et ces dates sont sujettes à caution si l'on tient compte du fait que la commission des comptes commerciaux de la nation, qui aurait dû fournir le cadre théorique de l'opération de recensement, poursuit ses travaux avec une lenteur pour le moins étonnante.

Vous reconnaissez avec nous, monsieur le ministre, qu'un délai de quatre ans entre la collecte et la publication des renseignements, dans une activité aussi mouvante que le commerce, revient à dire que ces travaux risquent de ne plus avoir qu'un intérêt rétrospectif lorsqu'ils seront publiés.

Les comparaisons avec ce qui se fait dans d'autres pays ne nous sont pas toujours favorables. Elles sont toutefois utiles dans un domaine technique comme celui qui nous intéresse en ce moment. Aussi faut-il savoir, car cela peut servir d'exemple, qu'aux Etats-Unis le commerce intérieur fait l'objet d'un recensement tous les cinq ans depuis 1930 et que nos partenaires du Marché commun ont effectué depuis 1950 un ou plusieurs recensements de ce genre.

Que dire, dans ces conditions, des modifications intervenues dans la structure de la distribution ? Dans quelle mesure les variations dans la structure ou le volume de la consommation exercent-elles une influence sur l'appareil commercial ?

Personne ne peut répondre actuellement à ces questions essentielles pour l'avenir de la distribution. Nous serions donc heureux, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez ce que vous comptez faire pour remédier à notre ignorance présente.

J'appelle encore votre attention sur deux autres problèmes et, d'abord, sur celui de l'organisation du marché de la viande.

Une loi votée en 1965 a notamment prescrit au Gouvernement de déposer un projet relatif aux structures de ce marché. Or, nous sommes à un an de la date limite du dépôt et il n'apparaît pas que l'on ait beaucoup avancé ; en revanche, il semblerait que les intentions du législateur soient remises en cause et que les obstacles à la formation du prix correspondant à la nature réelle du marché soient toujours présents.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de nous éclairer sur cette affaire qui ne présente tout de même pas des difficultés insurmontables.

Enfin, je vous rappelle une suggestion que j'ai déjà exprimée à vos prédécesseurs à l'occasion de l'examen des budgets des années passées. Il s'agit du problème du rajeunissement du commerce, lié à la variation de la commercialité de certaines zones, ainsi qu'aux possibilités qui pourraient être offertes aux commerçants âgés.

A plusieurs reprises, la commission de la production et des échanges a soumis l'idée de la création d'un fonds d'action sociale et d'amélioration des structures commerciales, à l'instar de ce qui se fait en agriculture. Nous croyons savoir que vos services ont fait des études dans ce sens. Certes, une telle action risque d'être onéreuse, mais nous vous demandons de ne pas la rejeter sans appel.

Monsieur le ministre, vous dire que nous sommes satisfaits de ce que vous nous proposez serait à la fois étrange et inexact.

Nous donnons néanmoins un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au commerce intérieur et, comme l'an dernier, nous souhaitons que le Gouvernement aide le commerce à pour-

suivre sa modernisation et assouplisse ses règles de fonctionnement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. M. Kaspereit va maintenant nous donner, au nom de M. Fouchier, qui a été empêché, l'avis de la commission de la production et des échanges sur les crédits du commerce extérieur.

M. René Lamps. M. Kaspereit joue les Maître Jacques !

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur pour avis suppléant. Bien sûr, monsieur Lamps, il faut tout faire ! Vous-même, d'ailleurs, agissez de même dans votre groupe !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis que la commission de la production et des échanges m'a chargé de présenter sur les crédits des services financiers destinés au commerce extérieur sera fort condensé.

Le rapport écrit a traité largement des crédits, de l'évolution des échanges depuis le précédent budget, et des mesures temporaires appliquées à la sauvegarde du commerce extérieur.

Je ne retiendrai aujourd'hui de l'ensemble du texte écrit que certains aspects les plus caractéristiques mais aussi les plus actuels de nos échanges extérieurs.

Au cours de cette année, le relèvement des salaires, l'augmentation de certaines charges subie par les entreprises, la hausse des prix qui en a découlé avaient causé de graves dangers pour l'équilibre de notre balance commerciale. Cette situation exceptionnelle venait s'ajouter à un état de choses déjà précaire.

Aussi, des mesures temporaires ont-elles dû être prises, valables jusqu'en janvier prochain seulement puisqu'elles constituent une dérogation aux obligations du traité de Rome et du G. A. T. T.

De plus, le Parlement a été appelé récemment à voter deux lois fiscales pour relayer ces mesures : l'une autorisant une déduction pour investissements et l'autre décidant une réduction de l'impôt sur les salaires.

Or, depuis que ces mesures de correction de la conjoncture économique et financière ont été prises et depuis la rédaction du rapport imprimé, l'évolution de cette conjoncture ne manque pas de nous inquiéter sérieusement.

Au moment où je parle, des dispositions nouvelles et exceptionnelles doivent être envisagées et prises promptement pour éviter une détérioration prévisible de nos échanges car, une fois les contingents supprimés, les achats risquent de se développer dangereusement sans entraîner, en contrepartie, un accroissement suffisant des ventes. Cette année, les crédits marquent une augmentation qui mérite d'être justement appréciée.

Les moyens des services permettent, grâce à 2 millions de francs au titre de mesures nouvelles, de développer les effectifs des agents contractuels et auxiliaires en poste à l'étranger. De plus, une majoration de rémunération après trois années de service dans le même grade est désormais possible pour ces mêmes agents grâce aux crédits figurant au chapitre 31-84.

Quant aux interventions, la subvention pour l'expansion économique à l'étranger voit sa masse progresser de 14,2 p. 100 par rapport aux crédits de 1968. Cette amélioration est fort importante car le centre national du commerce extérieur et le comité permanent des foires à l'étranger pourront ainsi renforcer substantiellement leur action.

Votre rapporteur tient à rendre hommage à l'action efficace de ces deux organismes, et tout spécialement du C. N. C. E. et de sa direction des programmes et opérations. Cet organisme, en effet, apporte une aide bien adaptée à chaque branche d'activité. Des études portant sur la prospection des marchés et les actions de promotion des ventes sont d'ailleurs commanditées par des unions de firmes d'une même branche.

La commission a émis le vœu que cette œuvre soit amplifiée, en souhaitant que les professions reçoivent un appui accru des pouvoirs publics chaque fois qu'elles entreprennent une action commune.

Les garanties de prix étaient précédemment financées par un crédit du chapitre 44-85.

La Coface — compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — a dû les remplacer par la garantie du risque économique dont le résultat se traduit par un déficit en 1967. Les années 1968 et 1969 verront ce déficit augmenter.

L'assurance-foire et l'assurance-prospection connaîtront un sort identique du fait de l'accroissement du nombre des affaires intéressées.

Enfin, un crédit de 50 millions de francs a été prévu pour permettre de continuer le versement de l'allocation exceptionnelle et temporaire aux exportateurs.

La commission constate à ce sujet que, en dépit de l'unification des conditions de crédits dans la Communauté, nos partenaires disposent de meilleures conditions de crédit que nous-

mêmes. En Allemagne et en Italie, l'action des organismes d'assurance-crédit est relayée par les banques, ce qui permet d'offrir des crédits à long terme. La commission souhaite que les pouvoirs publics interviennent pour que nos exportateurs puissent bénéficier de facilités équivalentes.

Si les crédits du budget de 1969 n'appellent pas de réserves spéciales, l'étude de l'évolution de nos échanges, depuis le vote du budget précédent, incite à de fort sérieuses réflexions.

Chez nos voisins les plus proches, la part des exportations dans le produit national est bien plus importante qu'en France et, sur le plan mondial, la cinquième place, que nous occupions jusqu'à présent quant au volume des échanges, est sur le point de nous être ravie par le Japon.

Malgré les statistiques plus rassurantes de ces derniers mois notre balance commerciale reste précaire depuis quelque temps déjà et frise dangereusement, en moyenne, le seuil de l'indicateur d'alerte fixé à 90 p. 100 de couverture par le V^e Plan.

Aux conséquences graves des événements de mai avait succédé un rattrapage en juillet. La situation est encore délicate malgré le niveau important atteint par nos exportations en octobre.

Le rapport écrit de M. Fouchier a consacré de nombreuses pages à une étude particulière de deux secteurs d'échanges spécialement sensibles, celui de la viande et celui des biens d'équipement. La commission de la production et des échanges doit faire à ce sujet quelques réflexions.

En ce qui concerne les échanges de produits alimentaires, il est anormal de constater que depuis trois années environ la balance a évolué progressivement vers le déficit.

En ce domaine, nos exportations destinées aux pays de la Communauté économique européenne ont progressé quatre fois moins vite que les importations de même nature en provenance des mêmes pays. On assiste au paradoxe d'une nation agricole comme la France recevant de l'Allemagne de l'Ouest, pays à vocation plus typiquement industrielle, 25 p. 100 de produits agricoles de plus cette année que l'année dernière au cours de la même période.

Quant aux produits manufacturés, la commission constate la médiocrité du taux de couverture des importations par les exportations dans un trop grand nombre de secteurs. Or un pays développé doit fournir un effort particulier en ce domaine. Les débouchés existent, mais les charges qui pèsent sur les entreprises constituent trop souvent un lourd handicap pour nos exportateurs en puissance.

Avant de conclure, il nous faut signaler l'intérêt que suscite la création, envisagée par le ministère de l'économie et des finances, d'une cellule spécialisée du centre national du commerce extérieur avec la collaboration de la Sopexa — société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires. Son objet est de favoriser et de suivre l'application de la politique de développement des sociétés commerciales d'exportation.

Cette initiative, dont il faut se réjouir, doit inciter à une certaine normalisation des productions courantes et au nécessaire groupement des producteurs.

En conclusion, la commission de la production et des échanges admet que la reprise indéniable de la production pourrait justifier dans une certaine mesure l'optimisme dont M. le ministre de la production et des échanges a fait preuve lors de son audition par elle. Elle tient à souligner que la compétitivité de larges secteurs de notre économie est loin d'être assurée et qu'en conséquence l'évolution de nos échanges est incertaine et requiert la vigilance du ministre de tutelle.

Elle demande qu'un effort continu d'aide et de persuasion soit fait par les organismes compétents pour inciter les entreprises françaises à acquérir une véritable mentalité exportatrice.

Afin d'améliorer l'efficacité de nos délégations à l'étranger, elle souhaite que nos conseillers commerciaux adoptent des méthodes de travail plus aptes à assurer la conquête et la conservation des marchés extérieurs.

Elle émet le vœu que soit portée à la connaissance du Parlement l'étude tendant à comparer les charges des entreprises françaises et étrangères faite par les inspecteurs généraux de l'industrie et que soit éliminée toute disparité de charges au détriment de notre appareil de production.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des services financiers. (Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. François-Xavier Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vos rapporteurs vous ont présenté, à travers leurs rapports écrits et leurs exposés à la tribune, une étude complète et fidèle du projet de budget des services financiers.

Je les remercie du travail qu'ils ont accompli et de l'intérêt qu'ils ont porté aux problèmes que pose le fonctionnement des services du ministère de l'économie et des finances.

Ainsi que l'a rappelé M. Poudevigne, le budget qui vous est soumis comporte une augmentation des dépenses de fonctionnement de 292 millions de francs, c'est-à-dire d'environ 9 p. 100. Elle est répartie à peu près également entre les mesures acquises et les mesures nouvelles, qui représentent donc environ 4,5 p. 100 du budget de 1968.

La priorité a été accordée, pour l'année 1969, à la poursuite de la réforme de structure et à l'effort de mécanisation. Si ce choix délibéré a tout naturellement conduit à imposer des sacrifices, souvent difficiles, dans d'autres secteurs, il ne portera aucune atteinte au développement de la politique poursuivie dans les autres domaines. C'est ainsi que les crédits consacrés à l'action administrative en faveur du commerce extérieur seront en augmentation sensible.

Les orientations qui ont présidé à l'élaboration du budget du ministère de l'économie et des finances appellent quelques commentaires.

La modernisation des services est, vous l'avez rappelé, au premier plan des préoccupations du ministre de l'économie et des finances. Malgré le dévouement inlassable du personnel dont vous connaissez la valeur et la conscience professionnelle, malgré une amélioration constante des méthodes de travail et de la productivité, les services financiers fonctionnent dans des conditions de plus en plus difficiles parce qu'ils doivent faire face à un accroissement rapide de leurs tâches, tenir compte de l'évolution des techniques, suivre les transformations économiques et sociales de notre pays. Nos structures administratives traditionnelles doivent s'adapter aux exigences de la vie moderne. C'est là la raison d'être des réformes qui vont affecter à la fois les services fiscaux et les services du Trésor.

En ce qui concerne les services fiscaux, la fusion des anciennes régies financières n'est pas une idée nouvelle puisqu'elle a déjà été réalisée dans les services centraux et entreprise dans certaines directions départementales.

Mais l'année 1969 marquera une étape essentielle de cette évolution puisque la décision a été prise de généraliser la fusion des services fiscaux non seulement au niveau des directions départementales ou régionales mais aussi au niveau des services de base.

C'est au cours de l'année 1969 que sera réalisée sur l'ensemble du territoire l'unité de commandement à l'échelon départemental et régional, par l'installation de directions régionales et départementales uniques.

Au sujet des services de base, il s'agit de fondre complètement les tâches d'assiette et de contrôle dépendant des trois anciennes régies au sein de centres uniques des impôts, afin de permettre une division rationnelle du travail et une spécialisation socio-professionnelle des agents. Cette réorganisation, qui a déjà fait l'objet d'expériences, demandera plusieurs années, mais elle va être entreprise systématiquement à partir de l'année prochaine.

Dans le même temps, le réseau comptable de l'enregistrement et des contributions indirectes sera unifié et simplifié, le nombre des postes comptables étant réduit et une recette divisionnaire étant créée dans chaque département.

Enfin, l'administration étudie actuellement la réorganisation des services exerçant des attributions à caractère foncier — c'est une tâche que je crois essentielle — mais il serait prématuré d'émettre dès maintenant des conclusions sur ce point.

La modernisation de la direction générale des impôts exige à la fois une adaptation de la pyramide des emplois à la nouvelle hiérarchie des fonctions et un renforcement des moyens en personnel, en locaux, en matériels.

Pour adapter la pyramide des emplois à la nouvelle structure des services, le projet de budget de 1969 prévoit la création, par transformation d'emplois existants, des emplois de directeurs régionaux, de chefs de service fiscaux, de directeurs divisionnaires, de chefs de centre, de receveurs divisionnaires et de receveurs principaux de première classe, qui sont indispensables pour organiser la nouvelle hiérarchie fonctionnelle.

Pour renforcer les moyens dont disposent les services fiscaux, il faudra poursuivre pendant plusieurs années l'effort nécessaire pour construire ou aménager les locaux destinés aux services fusionnés, pour les doter d'un équipement moderne et augmenter leurs effectifs, notamment en emplois de catégorie B. Dès 1969, des crédits d'équipement seront consacrés à cette tâche et la création de 2.300 emplois est proposée, dont 1.500 en catégorie B.

Quant aux services extérieurs du Trésor, l'évolution des besoins et des méthodes rend nécessaire une adaptation des postes comptables qui exigera à la fois un renforcement de l'organisation des trésoreries générales et une redistribution des postes comptables subordonnés.

Depuis 1958, l'organisation des trésoreries générales n'a pas été modifiée alors que leurs activités traditionnelles s'alourdis-

saient très vite du fait de l'évolution démographique, économique et sociale et que des missions nouvelles leur étaient confiées en raison de la création de centres électroniques et de la participation des services du Trésor à l'action économique régionale.

Des changements sont nécessaires pour faire face aux difficultés de gestion, pour assumer les nouvelles tâches, pour tirer le meilleur parti de l'évolution des méthodes; ces changements doivent tendre à améliorer la productivité des services et l'efficacité du commandement; ils devront permettre de redistribuer fonctionnellement les services entre les grands secteurs d'activité des trésoreries générales, de renforcer l'échelon de direction et d'instituer des relais appropriés entre l'état-major et les équipes d'exécution.

L'étude des modalités de cette réforme n'est pas achevée mais, d'ores et déjà, la création de cent emplois nouveaux vous est proposée pour permettre dès l'année 1969 de mettre en place les premiers éléments de l'organisation future.

Quant au réseau des postes comptables subordonnés dont le dessin remonte, pour l'essentiel, au siècle dernier, il n'est plus adapté à la situation démographique et économique d'aujourd'hui; il convient de le remodeler pour lui donner un meilleur équilibre et une plus grande efficacité.

Dans les zones rurales, il s'agit de constituer des postes comptables dotés d'effectifs suffisamment nombreux pour permettre une division rationnelle des charges et une mécanisation du travail. Une gestion plus moderne et plus rationnelle de ces postes comptables libérera les percepteurs des travaux matériels et les rendra plus largement disponibles pour apporter leur concours aux autorités locales.

Ainsi, cette concentration du réseau comptable est parfaitement compatible avec une amélioration des contacts avec le public et avec les municipalités, grâce à l'organisation systématique de tournées effectuées par le comptable lui-même et convenablement adaptées au rythme de la vie économique et des habitudes locales.

Au contraire, dans les zones urbaines en forte expansion, où les postes comptables prennent souvent des dimensions trop importantes pour une gestion efficace, il faut multiplier les points de contact entre le public et le service, et faciliter l'accès des comptables aux autorités locales, en augmentant le nombre des postes et sans doute aussi en les spécialisant.

Il est bien entendu que l'application de ces réformes tiendra compte des circonstances locales et que tous les contacts nécessaires seront pris pour recueillir les avis autorisés sur l'amélioration de la qualité du service et sur les intérêts locaux à sauvegarder.

Pour entreprendre cette réorganisation en 1969, il fallait inscrire au projet de loi de finances une première dotation d'équipement destinée à permettre la réinstallation de certains postes, la création de 100 emplois de contrôleur divisionnaire, mais aussi la création de 170 postes comptables supérieurs — dans les trésoreries principales ou dans les recettes-perceptions — consécutive à l'augmentation et à la concentration croissante des charges. En contrepartie, la réorganisation rendra disponibles 270 emplois d'inspecteur et d'inspecteur central.

L'ajustement des moyens en personnels des services extérieurs du Trésor, justifié par l'accroissement des tâches, a, par ailleurs, conduit à prévoir en 1969 la création de 1.240 emplois nets: 540 de catégorie B, 680 de catégorie C et 20 agents de service.

Cette profonde réforme des structures des services des impôts et du Trésor, comme l'adaptation progressive des services des douanes, du commerce intérieur et des prix — je pense, sur ce point, aux questions évoquées par vos rapporteurs, et notamment par M. Kaspereit — à l'évolution constante de leurs missions, montre que le ministère de l'économie et des finances s'engage dans la voie de la rénovation et qu'il s'efforce d'organiser un appareil administratif moderne, efficace, répondant à la fois aux intérêts du public et aux besoins de l'Etat. C'est cette même préoccupation qui le conduit aussi à accentuer l'effort de mécanisation de ses services.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'économie et des finances a décidé de dresser des programmes d'automatisation, en accordant la priorité à l'équipement des services fiscaux et des services extérieurs du Trésor. Il se trouve aujourd'hui devant une double tâche: achever la réalisation des programmes en cours, d'une part, étudier et engager des programmes nouveaux, d'autre part.

Le programme d'équipement des services extérieurs du Trésor, fondé sur une répartition des divers centres de traitement qui tient compte de l'importance respective des charges de travail, comporte vingt centres régionaux en province et sept pour la région parisienne. Quinze des vingt-sept centres prévus sont installés; les crédits inscrits au projet de budget de 1969 permettront d'engager la réalisation de la dernière tranche de ce programme qui devrait être achevée en 1970.

Le programme de la direction générale des impôts repose sur la création de centres interrégionaux de traitement de l'information dont le nombre, initialement fixé à treize, devrait être porté à quinze. La circonscription de chacun des centres est composée d'une ou plusieurs régions économiques groupées de manière que la charge de travail de chaque centre soit uniforme. Les réalisations prévues pour 1969 permettront de porter à onze le nombre des centres installés, ce qui permettrait d'achever en 1970 l'implantation des quinze centres inscrits au programme. Pour répondre aux besoins de la fiscalité locale, la réalisation du programme de la direction générale des impôts a été accélérée en 1969 et orientée en priorité vers la prise en charge des travaux relatifs à la fiscalité immobilière.

Ainsi, dans un délai très bref, les services des impôts et du Trésor disposeront d'un réseau d'ordinateurs qui couvrira l'ensemble du territoire national.

Mais le traitement automatisé de l'information intéresse d'autres services du ministère et doit servir aussi à améliorer l'information et la prévision économiques.

Il a été prévu, pour 1969, de renforcer les équipements des services centraux de l'institut national de la statistique et des études économiques et de la direction générale des douanes, cependant que la direction de la prévision se prépare à la mise en œuvre d'un calculateur à grande puissance qui devrait être le prototype des installations centrales raccordées aux réseaux. En même temps, des études et des expériences sont engagées à l'I. N. S. E. E. et à la direction générale des douanes, en vue de la définition de réseaux d'informatiques spécialisés.

Tous les services financiers participent donc à cette mécanisation des tâches, qui est menée avec le souci d'assurer le meilleur emploi des matériels et de coordonner la conception et la réalisation des différents programmes.

Compte tenu des perspectives étroites dans lesquelles a été établi le budget, la propriété accordée aux réformes de structures et aux programmes de mécanisation a conduit à limiter au minimum indispensable l'augmentation des moyens nécessaires pour faire face à la progression des tâches des autres services du ministère de l'économie et des finances.

Néanmoins, il a été possible de créer 91 emplois à l'I. N. S. E. E. Cet effort était nécessaire parce que l'I. N. S. E. E. est appelé à la fois à assumer des tâches accrues correspondant à ses travaux permanents et à accentuer ses interventions dans des secteurs qui se situent au premier plan de nos préoccupations, tel notamment le secteur de l'emploi — je pense aux enquêtes sur la formation, sur la qualification professionnelle et sur la structure de l'emploi.

Les autres mesures nouvelles affectant les moyens en personnel des services consistent essentiellement en des transformations d'emplois destinées à permettre une meilleure utilisation des agents, notamment à l'administration centrale et dans les services extérieurs des douanes ou à implanter certains emplois fonctionnels liés à des aménagements de structure, tels des emplois de commandement à la direction générale des douanes et droits indirects et à la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Il a encore été possible d'augmenter les dotations de matériel nécessaires au bon fonctionnement des services.

Enfin, les autorisations de programme nouvelles affectées au financement des dépenses d'équipement des services financiers ont été établies en 1969 au même niveau qu'en 1968. Elles permettront, notamment, d'engager une première tranche des équipements liés à la mise en place des nouvelles structures.

La priorité accordée aux réformes de structure et à la mécanisation n'a pas fait négliger le développement de l'action économique. Il est indispensable, on l'a rappelé, de poursuivre l'effort entrepris pour encourager le développement du commerce extérieur, en renforçant notre représentation à l'étranger et en mettant des moyens nouveaux à la disposition du centre national du commerce extérieur.

La nécessité de renforcer notre représentation économique à l'étranger avait été évoquée devant l'Assemblée à l'occasion de la discussion du budget de 1968. Ce renforcement était toutefois lié à des études alors en cours, dont les résultats se traduisent dans le budget de 1969 par l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un montant de deux millions de francs, qui permettra d'augmenter l'effectif des agents contractuels dans notre réseau de conseillers et attachés commerciaux.

En outre, les moyens accrus mis à la disposition du centre national du commerce extérieur lui permettront, non seulement d'étendre des actions commencées en 1968, mais aussi d'assumer de nouvelles responsabilités.

En ce qui concerne l'extension des actions en cours, les efforts porteront essentiellement sur l'amélioration de l'information des exportateurs par la mécanisation des fichiers du centre, le développement des actions concertées avec les organisations professionnelles et les groupements d'importateurs en

vue notamment de l'élargissement de nos implantations commerciales à l'étranger, enfin le renforcement du dispositif d'action régionale, orienté vers une action d'information et de prospection.

Les mesures prises depuis 1967 pour accroître la capacité concurrentielle de nos entreprises exportatrices, mesures qui tendaient à favoriser les implantations à l'étranger, à améliorer les conditions de financement, à simplifier et à accélérer les procédures administratives, seront ainsi complétées par un effort d'organisation et d'information.

Favoriser les exportations c'est, bien sûr, rechercher l'augmentation des ventes des entreprises exportatrices, mais c'est aussi faciliter l'accès des marchés extérieurs à de nouvelles entreprises. C'est là une des tâches nouvelles confiées au centre national du commerce extérieur à la suite des décisions prises en mars 1968 et qui intéressent plus particulièrement les petites et les moyennes entreprises.

Il s'agit d'apporter une assistance aux firmes acceptant une approche collective des marchés extérieurs, de jouer, grâce au dispositif régional, un rôle d'incitation et de conseil à l'égard de ces petites et moyennes entreprises, et d'accentuer l'effort de formation professionnelle.

Sur tous ces points, je partage le sentiment qui a été exprimé, tant par le rapporteur de la commission des finances que par celui de la commission de la production et des échanges.

Nous ne pouvons pas voir se développer notre commerce extérieur dans des conditions réellement satisfaisantes, s'il ne se produit pas ce changement dans le nombre et dans la capacité des exportateurs à se porter sur les marchés étrangers. C'est une tâche qui est entreprise maintenant depuis quelques années avec un réel succès. Même si les exportations n'occupent pas encore dans le produit intérieur brut français la place que nous pouvons souhaiter, des progrès énormes ont cependant été réalisés et commencent à exprimer cette mentalité d'exportateur que vous avez tous souhaitée. Cette action doit être poursuivie et c'est au niveau des petites et des moyennes entreprises qu'elle peut désormais être utilement développée.

C'est vrai pour ce qui se fera en France par le biais du centre national du commerce extérieur et de sa direction des programmes et opérations. C'est vrai pour ce qui peut être fait à l'étranger par la transformation, entreprise depuis quelques années, de nos postes commerciaux qui disposent de plus en plus d'agents contractuels qui peuvent apporter une réponse aux questions qui leur sont posées et contribuer ainsi, de la manière la plus efficace, à la solution des problèmes qui se présentent à nos petites et à nos moyennes entreprises.

Ce problème se pose d'ailleurs dans les mêmes termes pour l'assistance au commerce et pour l'action en faveur des petites et des moyennes entreprises du secteur commercial.

Sur ce point également, je partage vos préoccupations et je crois que la direction générale du commerce intérieur et des prix — qui n'est pas qu'une direction générale des prix — a là, au contraire, une tâche fondamentale, permanente, qui est une tâche de promotion et de concertation. C'est avec les organisations professionnelles que cette action est poursuivie. Là encore, des résultats importants commencent à être obtenus et je crois effectivement qu'il faut aller plus avant dans cette voie. C'est en effet l'un des domaines dans lesquels nous apportons une utile contribution à l'évolution des petites et des moyennes entreprises.

Voilà ce qu'est le budget des services financiers. C'est un budget qui doit donc permettre de réaliser un progrès de l'action administrative en faveur des échanges extérieurs et un progrès des structures et des techniques.

J'ai suffisamment insisté, je crois, sur cet aménagement de l'administration des finances, en vue de faire face d'une façon plus complète et même plus satisfaisante pour ceux qui sont en face d'elle, aux tâches qui sont les siennes.

Les choix qui ont guidé la préparation de ce budget préparent des transformations profondes. Je suis persuadé qu'ils ne seront pas contraires aux orientations traditionnelles d'une administration qui a toujours eu le sens de la rigueur — on le lui reproche parfois — ainsi que le souci de l'efficacité, et dont le personnel aura sans aucun doute, une fois de plus, à cœur, de mettre sa compétence, sa conscience professionnelle, son dévouement, au service de l'action que nous voulons entreprendre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Raymond Offroy, premier orateur inscrit.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, je partage entièrement la satisfaction exprimée par M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges au sujet de l'augmentation des moyens mis à la disposition du centre national du commerce extérieur.

Je suis convaincu, en effet, que cet organisme qui a déjà rendu de très grands services, sous la direction compétente de ce grand commis de l'État qu'est M. Hubert Roussellier, pourra faire encore mieux à l'avenir. Mais malgré les apaisements que vient de nous donner M. le ministre de l'économie et des finances, je ne suis pas encore complètement convaincu que notre stratégie ait en ce domaine la logique voulue. Il me semble en effet que si le centre du dispositif est solidement ancré, les ailes — droite et gauche — sont encore très faibles. Et je vous prie de ne voir dans cette image aucune allusion politique.

L'aile droite, ce sera, si vous voulez bien, notre expansion économique à l'étranger. M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a évoqué les débats qui ont eu lieu devant cette commission au sujet de nos conseillers commerciaux. J'ai noté avec une grande satisfaction ce que M. le ministre de l'économie et des finances vient de déclarer concernant l'augmentation de deux millions de francs du crédit prévu pour l'expansion économique à l'étranger. Je ne suis pas certain toutefois que ces deux millions permettront de remédier à toutes les insuffisances que l'on peut encore constater et qui ne sont d'ailleurs pas d'ordre purement financier.

Elles tiennent évidemment à la médiocrité des moyens mis à la disposition de nos conseillers commerciaux, mais aussi à l'insuffisance des avantages de carrière qui sont accordés à ces conseillers, ainsi peut-être qu'au monopole qui est trop souvent donné aux anciens élèves — et je m'en excuse, monsieur le secrétaire d'État — de l'École nationale d'administration. Il me semble en effet que l'enseignement de cette école ne prépare pas entièrement ces fonctionnaires spécialisés à cette tâche difficile qui consiste à ouvrir de nouveaux marchés, à arbitrer les différends qui peuvent surgir entre les représentants de nos firmes privées et souvent à suppléer à l'insuffisance de leur représentation.

Lorsque j'étais au Mexique, les plus hautes autorités de ce pays s'étonnaient toujours que nos grandes banques nationalisées n'aient pas, dans un pays comme celui-ci, un seul représentant de rang important. De même, elles s'étonnaient que les principales entreprises d'une même profession ne puissent avoir une représentation unique de grand standing.

Lors de mon retour à Paris, je me suis rendu compte que les divergences existant en France ne permettraient malheureusement pas à ces propositions raisonnables d'être satisfaites. Le résultat est que certaines entreprises n'ont pas de représentant permanent, ce qui ne permet pas, notamment, d'assurer le service après-vente tandis que d'autres ont chacune leur représentant qui est souvent un personnage secondaire, mal rétribué et peu coopératif. Ces faits expliquent à quel point la tâche de nos conseillers commerciaux est délicate et vitale.

L'aile gauche de votre dispositif, monsieur le secrétaire d'État, ce sera cette action en France même, en province notamment, que vient d'évoquer M. le ministre de l'économie et des finances.

Elle est constituée par ces conseillers commerciaux que nous avons implantés en province pour convaincre nos industriels et nos commerçants que le marché intérieur est maintenant vulnérable, en raison même de l'existence du Marché commun, et qu'ils doivent exporter pour compenser les pertes inévitables qu'ils subiront en France même.

Pour cela, il est nécessaire de déclencher des initiatives, de créer des réflexes, des habitudes et la mentalité exportatrice dont M. Ortolini vient de parler, de mettre sur pied les infrastructures qui permettront à nos industriels et à nos commerçants d'exploiter les renseignements qui peuvent leur être fournis sur l'état et les possibilités des marchés étrangers.

Or, si mes renseignements sont exacts, nous disposons pour effectuer ce travail difficile et compliqué qui intéresse un très grand nombre de petites et de moyennes entreprises, de six postes seulement pour les vingt et une régions de programme, ce qui est très insuffisant.

Quelles pourraient donc être les solutions ?

La première serait évidemment l'augmentation des crédits de l'expansion économique, mais je ne puis en parler que pour mémoire puisqu'au stade actuel de la discussion nous ne pouvons pas l'espérer pour 1969.

Je voudrais plutôt attirer votre attention sur des solutions qui ne soient pas d'ordre purement financier. Il faudrait d'abord ne pas donner à l'E. N. A. le monopole de notre représentation économique à l'étranger et développer ensuite ce recrutement des contractuels, dont M. le ministre de l'économie et des finances vient de parler, en portant à la connaissance des écoles de commerce qu'un certain contingent leur sera réservé pour l'expansion économique. La fixation de ce contingent susciterait certainement des vocations et permettrait d'augmenter le nombre de ceux qui pourraient éventuellement se destiner à ce secteur de l'action de la France à l'étranger.

Enfin, on a beaucoup parlé de l'absence d'une mentalité exportatrice chez un certain nombre de nos industriels et de nos commerçants. C'est très vrai, mais il faut compenser cette remarque en soulignant la lourdeur de l'appareil administratif. Depuis quelques mois le Gouvernement a accordé de nouvelles facilités à nos exportateurs. Dans quelle mesure ont-elles véritablement été utilisées ? En effet de très nombreux cas m'ont été signalés où les exportateurs français se décourageaient devant la complication des procédures et l'enchevêtrement des compétences. Enquêtes longues et compliquées, répétitions et doubles emplois, conflits de services et de personnes, constituent très souvent une entrave au développement de notre commerce extérieur et paraissent montrer que le personnel, insuffisant dans les provinces et à l'étranger, est pléthorique à Paris. Je souhaiterais que les remaniements de structures dont vient de parler M. le ministre de l'économie et des finances permette de remédier à cet état de choses.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a cité le cas des exportations agricoles et parlé de notre balance commerciale agricole avec l'Allemagne. Lorsque, dans le monde agricole, on doit avoir recours successivement au F. O. R. M. A., à la S. O. P. E. X. A., à la direction des relations extérieures du ministère de l'agriculture, à la section agricole de la direction des relations économiques extérieures du quai Branly, aux services spécialisés du C. N. C. E. et à d'autres encore, il est bien certain qu'on arrive à un entrelacs de difficultés qui découragent les exportateurs et qui expliquent peut-être en partie la faiblesse de nos exportations.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que nous puissions avoir un jour un débat sur notre politique en matière d'exportation. En effet, il m'apparaît que si nous avons une véritable politique financière de nos échanges, basée sur la situation des États acheteurs, nous n'avons pas une véritable politique d'expansion de nos relations commerciales qui serait fondée sur l'étude des différents secteurs où elle peut s'exercer. Or, des événements très récents ont démontré l'absolue nécessité de cette politique pour l'avenir de notre économie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamps, deuxième et dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, la discussion du projet de budget des services financiers est, chaque année, l'occasion de faire, aussi bien dans le rapport qu'à la faveur des discussions, une double constatation.

D'une part, les tâches des administrations financières et économiques s'accroissent de façon importante et régulière.

D'autre part, les mesures inscrites dans le budget pour y faire face ne correspondent généralement pas aux nécessités.

Cette année, on pourrait reprendre les mêmes analyses et souligner que le projet de budget pour 1969 mérite, plus encore que les précédents, les critiques antérieurement formulées.

En effet, les dépenses d'équipement sont en recul : 84 millions de francs en 1969, contre 101 millions en 1968. Les crédits relatifs au matériel et au fonctionnement des services ne sont même pas en rapport avec les augmentations d'effectifs, elles-mêmes insuffisantes.

La « nette priorité » dont les services fiscaux et les services extérieurs du Trésor ont, selon M. le rapporteur, fait l'objet dans les propositions budgétaires pour 1969, ne signifie pas que les dotations affectées à ces deux services correspondent aux transformations de structures en cours dans les premiers et mises à l'étude pour les seconds. C'est une priorité toute relative.

En effet, alors que le solde net des créations d'emplois est de 3.273 pour l'ensemble du ministère, il est de 3.352 pour la direction générale des impôts et les services du Trésor.

Dans les services de la direction générale des douanes, le nombre des suppressions l'emporte sur celui des créations, alors que, contrairement à une idée assez répandue, le rôle de cette administration et le volume de ses tâches ne sont nullement en régression.

Aucun effort n'est consenti dans le secteur économique — I. N. S. E. E. et direction du commerce intérieur et des prix — ce qui souligne, mieux qu'un long exposé, le cas qu'il faut faire des déclarations gouvernementales sur la politique des prix et sur le développement de l'information statistique.

On parle beaucoup de la « rationalisation des choix budgétaires » et des bienfaits qui en résulteront.

M. le ministre de l'économie et des finances y a fait allusion lors de la discussion générale du projet de loi de finances. Il en a été à nouveau question à l'occasion du récent débat sur les crédits de la fonction publique : selon le rapporteur, « la réforme budgétaire est en filigrane à travers la réforme administrative ».

Cette « rationalisation des choix budgétaires » vient encore d'être évoquée par M. le ministre de l'économie et des finances.

Un crédit inscrit au projet de budget des charges communes est destiné au recrutement de 144 contractuels qui seront chargés de la mise en œuvre des études relatives aux nouvelles méthodes.

Au surplus, par un décret et par un arrêté du 15 mai dernier, un haut fonctionnaire a été chargé de « faire toutes propositions relatives à la définition des missions du ministère de l'économie et des finances », de « proposer les modifications à apporter à la compétence et à la structure des services », et d'expérimenter la méthode de « rationalisation des choix budgétaires ».

M. le ministre de l'économie et des finances a bien voulu dire que les études n'étaient pas terminées.

Il serait pourtant intéressant que le Parlement soit informé de façon précise quant à l'état d'avancement des travaux.

Toujours à propos du budget des services financiers, qui traite également du problème des prix, je voudrais évoquer brièvement la situation de la monnaie.

Afin de pallier les difficultés rencontrées en ce domaine, des mesures de renchérissement et, par conséquent, de restriction du crédit ont été prises. D'autre part, une réunion se déroule actuellement à Bâle. Tout cela suscite l'inquiétude.

Or la situation actuelle est due, pour l'essentiel, aux mesures spéculatives des possédants qui entendent s'enrichir à la faveur de l'affaiblissement de notre monnaie ou de la réévaluation escomptée de la monnaie d'un pays voisin. Comme on le constate une fois de plus, le capital n'a pas de patrie !

Les premières mesures prises et celles que, par expérience, il est facile de prévoir, s'agissant de la résorption du déficit des finances publiques, vont atteindre cruellement la population laborieuse.

On est même fondé à s'interroger sur l'utilité de la discussion du budget de l'Etat pour 1969, si le Gouvernement a l'intention de modifier les textes qu'il dépose.

Le renchérissement du crédit ne manquera pas, une fois de plus, de peser sur les prix et de ralentir le rythme de la construction des logements.

De même, la hausse des tarifs des services publics, envisagée par certains, constituerait une nouvelle cause de hausse des prix.

Ainsi, la grosse bourgeoisie entend reprendre ce que les travailleurs lui ont arraché en mai et juin, alors que les avantages que ceux-ci ont obtenus sont un facteur de développement de la production nationale.

Les difficultés de la monnaie ne sont pas consécutives aux événements de mai puisque, au contraire, l'augmentation de la demande intérieure est un élément favorable à notre économie.

Les difficultés sont dues au fait que les spéculateurs ont pu développer impunément leur néfaste activité et s'enrichir, au vu et au su du pouvoir. Mais c'est à l'ensemble de la population que l'on demande de payer la note.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'appeler l'attention de l'Assemblée sur une telle situation, qui est intolérable.

C'est pourquoi le Gouvernement se doit, selon nous, d'ouvrir un débat devant le Parlement et de s'expliquer.

Car la population se refuse à être la victime d'une spéculation dont elle n'est en rien responsable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (section II. — Services financiers).

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (II. Services financiers), au chiffre de 127.138.484 F.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (II. Services financiers), au chiffre de 21.534.683 F.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (II. Services financiers), les autorisations de programme au chiffre de 123 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (II. Services financiers), les crédits de paiement au chiffre de 48 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (section II. — Services financiers).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (section I. — Charges communes).

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre II : + 15.523.329 francs ;
« Titre III : + 1.078.904.127 francs ;
« Titre IV : + 2.813.856.426 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1.808.300.000 francs ;
« Crédits de paiement : 1.707.500.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 385.700.000 francs ;
« Crédits de paiement : 115 millions de francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement : trente minutes ;

Commissions : quinze minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République : dix minutes ;

Républicains indépendants : cinq minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste : trente minutes ;

Communistes : dix minutes ;

Progrès et démocratie moderne : dix minutes ;

Isolés : cinq minutes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'ordinaire, le budget que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui devant vous ne retient pas particulièrement l'attention, encore qu'il doive atteindre, en 1969, 42,6 milliards de francs, soit 28,1 p. 100 du montant global des charges définitives de l'Etat.

Il est vrai que certains des crédits qui y sont inclus, et notamment ceux qui concernent les interventions publiques, ont déjà fait l'objet de larges débats à l'occasion de la discussion des budgets auxquels ils se rapportent.

Pour l'essentiel, le budget des charges communes est un budget de fonctionnement, les dépenses en capital représentant moins de 5 p. 100 de son montant.

Dans ces crédits de paiement, trois grandes rubriques doivent être distinguées : la dette publique, dont les crédits représentent 23 p. 100 de ce budget ; les moyens des services, dont l'essentiel est constitué par les crédits affectés aux rémunérations d'activité et aux pensions de retraite de la fonction publique, qui représentent 43 p. 100 du budget ; les interventions publiques, qui représentent 29 p. 100 de ce même budget.

Or nous devons constater, cette année, que ces trois rubriques accusent des variations extrêmement importantes, puisque les crédits qui y sont affectés augmentent de 38 p. 100 en ce qui concerne les interventions publiques, de 33 p. 100 pour les moyens des services — c'est-à-dire essentiellement les dépenses de personnel — et de 32 p. 100 pour la dette publique.

Globalement, le total des crédits de paiement du budget des charges communes passe d'un peu plus de 32 milliards de francs en 1968 à plus de 42,5 milliards en 1969.

La part de ce budget dans le total des charges définitives de l'Etat est passée de 23,7 p. 100 en 1967 à 25,2 p. 100 en 1968 et, je le rappelle, elle sera de 28,1 p. 100 dans le budget de 1969.

Il s'agit là d'un phénomène dont on ne doit pas sous-estimer l'importance.

Dans cet exposé, j'évoquerai en particulier quatre points, vous demandant de vous reporter, pour plus de détails, au rapport écrit qui a été distribué.

J'appellerai donc votre attention sur la dette publique, sur les rémunérations des fonctionnaires, sur l'action en faveur des personnes âgées, et sur les interventions économiques et administratives de l'Etat.

En ce qui concerne la dette publique, j'ai consacré, dans mon rapport écrit, un développement à son évolution de 1962 à 1967.

On peut constater que, au cours de la période envisagée, cette évolution s'est poursuivie favorablement, puisque la dette publique, tant extérieure qu'intérieure, a représenté, durant cette période, un pourcentage du produit national brut qui est allé constamment en décroissant et que la charge des intérêts était, elle aussi, en diminution sensible, en valeur relative.

En 1967, toutefois, un certain renversement de tendance s'est manifesté, en raison, sans doute, de l'accroissement sensible des charges de la trésorerie. Il en est résulté une augmentation des bons du Trésor sur formules et en comptes courants. Cette évolution s'est tout particulièrement manifestée au cours du deuxième semestre de l'année.

En définitive, on s'est quelque peu éloigné, en 1967, de la politique de neutralité des opérations du Trésor, qui avait prévalu au cours des années précédentes.

Cette tendance s'est singulièrement développée cette année. Il faut voir là les conséquences des événements de mai et de juin, en particulier, et plus généralement de l'augmentation sensible de l'impasse.

A la fin de l'été, c'est-à-dire à une période où, traditionnellement, la trésorerie de l'Etat est difficile, dans l'attente des recettes fiscales de fin d'année, le découvert auquel le Trésor avait à faire face était de l'ordre de 14 milliards de francs.

On doit bien penser que le financement des charges de trésorerie présente, dans ces conditions, quelques difficultés.

Il faut signaler que le Trésor n'a eu recours que dans d'étroites limites à l'institut d'émission. Au reste, ses possibilités en ce domaine sont réduites, puisque le poste des prêts de la Banque de France ne varie pas et que le plafond des avances s'abaisse régulièrement.

Pour faire face à ces charges, le Trésor a essentiellement recours à l'émission de bons, de bons émis dans le public, d'une part, et de bons en comptes courants auprès des banques, d'autre part.

L'encours des bons émis dans le public a augmenté de 1 milliard de francs pendant les huit premiers mois de 1968. et il est à penser que cette évolution se poursuit.

Cependant, c'est surtout par l'adjudication de bons placés auprès des banques que le Trésor s'est procuré les fonds dont il avait besoin.

L'encours des bons détenus par les banques s'était accru, à la fin du mois d'août, de plus de 2,5 milliards. Depuis lors, les adjudications demeurent actives.

Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est le taux d'intérêt qui a été atteint lors de ces adjudications : il a dépassé 8 p. 100 en juillet, pour atteindre 7 p. 100 en septembre et, depuis lors, il se maintient à un niveau très élevé.

Ainsi, l'on doit constater que, depuis plus d'un an maintenant, la dette publique a recommencé à croître dans des proportions qui sont loin d'être négligeables, puisque son montant, qui était de 80 milliards de francs à la fin de 1966, atteignait 95 milliards de francs au 30 juin de cette année et qu'il est maintenant, très certainement, supérieur à ce chiffre.

Il en résulte que la charge des intérêts est en augmentation sensible. Le crédit prévu à cet égard en ce qui concerne les bons du Trésor passe de 2.302 millions de francs en 1968 à 3.135 millions de francs dans le projet de budget pour 1969.

Cette augmentation est due aux intérêts des bons détenus par le public et, surtout, aux intérêts des bons détenus par les banques.

Le montant de notre dette extérieure n'a pas échappé à cette évolution puisque, s'il était de 4,6 milliards de francs au 31 décembre 1967 — niveau le plus bas atteint depuis de longues années — il était remonté, au 30 juin 1968, à 7 milliards de francs, en raison notamment de la progression des bons remboursables à vue du fonds monétaire international.

L'importance du déficit budgétaire est donc telle que nous assistons à un développement marqué de notre dette publique.

Il conviendra de suivre attentivement son évolution au cours des prochains mois, et l'on peut se demander dès maintenant si, en ce domaine, nous n'assistons pas à une réorientation fondamentale de la politique suivie par le Trésor public au cours des dix dernières années.

Les mesures d'austérité auxquelles le Gouvernement se propose de recourir pour réduire le montant de l'impasse budgétaire de 1969 prouvent qu'il est pleinement conscient des dangers qu'un déficit trop élevé comporte, à la fois pour la monnaie et pour les prix.

En ce qui concerne les crédits relatifs à la fonction publique, je traiterai successivement des rémunérations d'activité et des pensions de retraite.

L'année 1968 a marqué, vous le savez, un effort particulièrement sensible des pouvoirs publics en faveur des rémunérations de la fonction publique.

Le traitement de base a été majoré de 2,25 p. 100 au 1^{er} février, par rapport au montant atteint au 1^{er} septembre 1967. Sur la même base, et à la suite des événements du printemps, il a été majoré de 4 p. 100 au 1^{er} juin et, à nouveau, de 2,25 p. 100 au 1^{er} octobre.

De plus, les indices de rémunération ont été majorés, à compter du 1^{er} juin dernier, de quinze points supplémentaires pour les agents dont l'indice est inférieur à 304, et de dix points pour les autres agents.

Ces majorations constituent, dans leur ensemble, un accroissement moyen des rémunérations de 13,17 p. 100 par rapport au montant atteint le 1^{er} octobre 1967.

Enfin, des mesures catégorielles nombreuses sont intervenues ou interviendront d'ici à la fin de l'année. Elles touchent notamment des personnels de l'éducation nationale, de l'agriculture, les personnels de police, les officiers et sous-officiers des armées.

A effectifs constants, la progression de la masse salariale de la fonction publique, en 1968, représente plus du double de ce qu'elle a été en 1967.

Alors que, au cours des années précédentes, nous avions à déplorer le retard croissant accusé par les traitements de la fonction publique, par rapport aux rémunérations des agents des entreprises nationales, on peut espérer que l'année 1968 marquera un léger rattrapage, puisque le pourcentage d'accroissement des masses salariales pour la présente année est, dans la fonction publique, supérieur à celui de la plupart des grandes entreprises nationalisées.

En mesures nouvelles, est inscrit un crédit de 1.009 millions de francs, en vue d'améliorer le traitement des fonctionnaires au cours de l'année prochaine. Il représente une augmentation de la masse salariale, de l'ordre de 3 p. 100 environ.

Mais il faut préciser que, pour une large part, les augmentations décidées en 1968 feront sentir leur plein effet en 1969, de sorte que l'augmentation de la masse des rémunérations publiques, de 1968 à 1969, est actuellement estimée à 8,40 p. 100.

Toutefois, contrairement à ce qui s'est produit au cours des années précédentes, le Gouvernement n'a pu indiquer les conditions dans lesquelles il entendait utiliser, l'année prochaine, le crédit de 1 milliard de francs inscrit au titre des mesures nouvelles.

Il est donc souhaitable que M. le ministre de l'économie et des finances veuille bien nous fournir des explications à ce sujet.

Les crédits concernant les pensions de retraite sont à nouveau très sensiblement majorés.

Depuis 1963, le montant des pensions militaires a presque doublé, et celui des pensions civiles a augmenté de plus de 100 p. 100.

L'augmentation enregistrée en 1969, par rapport à 1968, s'établira à 16 p. 100 en moyenne.

En dépit de ces efforts incontestables, la situation des retraités ne saurait être considérée comme satisfaisante.

A la suite des événements de mai et juin, le Gouvernement a admis l'intégration de deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension. Cette mesure est positive et va dans le sens souhaité par l'ensemble des retraités de la fonction publique.

Toutefois, il est évident qu'aucune objection de principe ne peut plus désormais être opposée à ceux qui souhaitent voir l'intégration totale intervenir dans les meilleurs délais.

Cependant, le Gouvernement n'a pu prendre de nouveaux engagements sur ce point. Sans doute ne peut-il envisager, en raison de l'importance du déficit budgétaire, de réaliser d'un coup cette intégration. Mais il devrait, dès maintenant, annoncer ses intentions et préciser les conditions dans lesquelles il entend, au cours des prochaines années, parvenir à l'intégration totale de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Je vous serais très obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir fournir à l'Assemblée tous renseignements à cet égard.

D'autres questions, également relatives à la situation des retraités, n'ont pas reçu de solution.

Il m'est impossible, à cette tribune, d'entrer dans le détail, mais je me dois de rappeler, notamment, la demande tendant à porter à 60 p. 100 du traitement de base le maximum de la pension proportionnelle, l'augmentation éventuelle de la pension de réversion dont bénéficie le conjoint survivant, le problème que pose la réversion de la pension de la femme fonctionnaire au profit du mari survivant, l'application intégrale de la juris-

prudence du Conseil d'Etat, lequel a fait droit aux réclamations que présentaient depuis de longues années les retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

Ce sont là des problèmes importants. Il conviendrait que la position du Gouvernement évolue de telle sorte que les retraités de la fonction publique ne soient pas relégués, d'ici peu, au rang des catégories sociales défavorisées.

Quant à l'action en faveur des personnes âgées, le montant de l'avantage minimum garanti aux personnes âgées a fait l'objet, en 1968, de trois augmentations successives, alors que deux relèvements seulement étaient intervenus au cours des années précédentes. Ce montant, qui était de 2.200 francs au 1^{er} octobre 1967, est passé à 2.300 francs au 1^{er} janvier 1968, à 2.400 francs au 1^{er} février et à 2.500 francs au 1^{er} juillet.

Il est prévu un crédit en mesures nouvelles de telle sorte que l'avantage minimum garanti pourra être à nouveau relevé en 1969. Cette augmentation serait de l'ordre de 200 francs, à savoir 100 francs le 1^{er} janvier prochain au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et 100 francs à compter du 1^{er} octobre 1969 au titre de l'allocation minimale de vieillesse.

L'augmentation générale des rémunérations qui est la suite des événements de mai et de juin, et la hausse des prix qui en résulte, même si elle est limitée, ne peuvent être sans influence sur la situation des personnes dont les revenus sont les plus modestes et, spécialement, des personnes âgées.

En 1962, la commission d'études sur les problèmes de la vieillesse avait estimé que le montant de l'allocation minimale devait représenter à peu près la moitié du salaire minimum interprofessionnel garanti. Cet objectif était presque atteint depuis le 1^{er} janvier 1967 et il s'est même trouvé dépassé à compter du 1^{er} février dernier.

L'augmentation très marquée du S. M. I. G. qui est intervenue en juin dernier a fait redescendre brutalement le pourcentage que représente l'avantage minimum annuel garanti aux personnes âgées par rapport au salaire annuel des personnes rémunérées au S. M. I. G. Ce pourcentage est actuellement de 40 p. 100 et la prochaine augmentation du salaire minimum ne laisse pas espérer une amélioration rapide de cette situation. Aussi convient-il d'insister vivement pour qu'interviennent prochainement des mesures telles que les personnes âgées les plus défavorisées ne soient pas les victimes d'une évolution dont elles ne peuvent que subir les conséquences.

L'action entreprise en faveur des personnes âgées doit également se manifester en ce qui concerne les rentes viagères. Celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune mesure nouvelle lors de l'examen du budget de 1968 et la diminution du pouvoir d'achat constatée au cours des années récentes justifie un ajustement. Aussi faut-il se réjouir que le Gouvernement ait prévu, par voie d'amendement, à la demande de certains membres de la commission des finances, et notamment de son rapporteur général, M. Rivain, et de M. Vivien, un nouveau relèvement des rentes viagères, aussi bien publiques que privées.

En ce qui concerne les interventions publiques, il ne m'est pas possible de faire état à cette tribune des actions économiques et administratives que mènent les pouvoirs publics à travers le budget des charges communes. Je me permets, à ce sujet, de renvoyer à mon rapport écrit ceux de nos collègues qui sont intéressés par ces questions.

Je noterai cependant que le total des subventions et des aides aux entreprises qui figurent dans le budget des charges communes s'élève, pour 1969, à près de 8.900 millions de francs. Les subventions en faveur de l'agriculture représentent une part considérable de l'effort consenti par les pouvoirs publics. En effet, celles qui sont destinées au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, aux céréales, au sucre et aux oléagineux représentent, avec les crédits affectés au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, un chiffre supérieur à 6.800 millions de francs.

De l'action administrative, je ne retiendrai que l'aspect le plus neuf, qui me paraît le plus prometteur. Un chapitre nouveau est en effet créé dans le budget des charges communes afin d'insérer un crédit global destiné à la mise en œuvre des études sur la rationalisation des choix budgétaires.

La rationalisation des choix budgétaires ou, comme l'on dit déjà, la R. C. B., s'appuie sur un ensemble de méthodes modernes qui consistent : à expliciter les missions des ministères et les buts que les services se proposent d'atteindre ; à explorer systématiquement tous les moyens qui pourraient être employés pour réaliser ces objectifs ; à élaborer, enfin, des indicateurs permettant de contrôler l'exécution des programmes ainsi définis et les moyens qui y ont été affectés.

En résumé, la rationalisation des choix budgétaires doit permettre de mieux choisir et de mieux contrôler les dépenses publiques et, partant, d'obtenir une productivité accrue de nos services administratifs.

Tout au long de l'examen du projet de budget pour 1969, la commission des finances a insisté sur la nécessité de reconsidérer la finalité de notre appareil administratif ainsi que l'ensemble de ses moyens et de ses modes d'action. Elle se félicite donc de voir mettre en œuvre des méthodes modernes qui permettront d'élaguer les nombreuses branches mortes qui entravent l'action de notre administration et alourdissent le poids des finances publiques.

Il faut espérer que les expériences qui vont être tentées seront positives et qu'elles pourront être rapidement étendues à l'ensemble de l'administration française.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification le budget des charges communes pour 1969. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le budget des charges communes après le rapport qui vous a été présenté par M. Chauvet que je tiens à remercier tout particulièrement pour la qualité et la précision de ses observations.

Comme vous le savez, ce budget recouvre de multiples secteurs d'activité, puisqu'il comprend à la fois le service de la dette publique, les dotations affectées aux pouvoirs publics, celles qui sont destinées à couvrir l'incidence de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés, enfin diverses interventions de l'Etat dans le domaine économique et social.

L'ensemble des crédits de fonctionnement inscrits dans ce budget s'élève, pour 1969, à 40.524.300.000 francs, soit une augmentation de 34,2 p. 100 par rapport à 1968.

A peu près toutes les grandes rubriques sont en progression sensible pour des motifs que je vais m'efforcer de rappeler et d'expliquer brièvement.

En ce qui concerne la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes figurant au titre I de ce budget, l'augmentation de 2.377 millions de francs est imputable, pour l'essentiel, aux éléments d'évolution suivants.

D'abord, les crédits affectés à la dette publique proprement dite augmentent de 1.109 millions de francs. La principale explication doit en être recherchée dans la rapide croissance de la charge des intérêts des bons du Trésor résultant à la fois du développement des émissions, de l'augmentation des taux d'intérêt et des modifications apportées, à la fin de 1967, à la gestion de la trésorerie de la caisse nationale de crédit agricole. Je vous rappelle que cette caisse n'est plus asseinte à déposer au Trésor le produit de ses emprunts, mais qu'elle doit constituer une réserve de liquidité en bons du Trésor et placements sur le marché monétaire.

L'augmentation des charges des intérêts des bons du Trésor, qui s'élève au total à 1.233 millions de francs, n'est que partiellement compensée par la réduction qui caractérise la dette perpétuelle et amortissable, le service des intérêts des comptes de dépôt au Trésor et des avances de la Banque de France, enfin la dette extérieure.

Les dégrèvements fiscaux et restitutions augmentent de 1.146 millions de francs sous l'effet des mesures suivantes : un crédit de 600 millions de francs est inscrit pour assurer le financement du remboursement forfaitaire prévu par l'article 12 de la loi du 21 décembre 1967 en faveur des exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire qui optent pour le système du remboursement forfaitaire.

Il a été tenu compte également, en ce qui concerne les dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, des résultats des dépenses enregistrées à ce titre au cours de l'exercice écoulé et de la progression attendue des revenus impossibles en 1968. Il en résulte une majoration des crédits de 295 millions de francs.

Enfin, pour les remboursements sur produits indirects, la progression des recettes prévues au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et le développement escompté des exportations entraînent une augmentation de 250 millions de francs.

L'augmentation des dotations affectées aux pouvoirs publics et inscrites au titre II s'élève à près de 38 millions de francs. Elle résulte, pour sa plus grande partie, de la majoration des charges de personnel et, sur ce point, votre rapporteur a été très explicite. Je me réserve, le cas échéant, d'apporter d'autres précisions à ce sujet.

En ce qui concerne les moyens des services inscrits au titre III, l'augmentation est particulièrement importante, puisqu'elle atteint, en mesures acquises et en mesures nouvelles, 4.510 millions de francs. Elle provient essentiellement de la revalorisation des rémunérations des agents de l'Etat et des charges qui leur sont rattachées.

Au titre des rémunérations d'activité, 1.205 millions de francs sont inscrits en mesures acquises pour financer l'extension en année pleine des mesures prévues, dans les lois de finances initiale et rectificative pour 1968, en faveur de la fonction publique.

En outre, un crédit global légèrement supérieur à un milliard de francs est prévu, en mesures nouvelles, pour assurer le financement de mesures générales et de mesures catégorielles dont le Gouvernement n'a pas encore arrêté les modalités pour 1969.

De plus, ces mesures conditionnent la progression des dépenses suivantes : les charges des pensions civiles et militaires qui augmentent de 1.802 millions de francs et les charges sociales en croissance de 437 millions de francs, ces deux postes se trouvant également affectés par l'augmentation des effectifs concernés.

J'ajoute qu'un crédit supplémentaire de 25 millions de francs est prévu au titre des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.

Enfin, ainsi que vous le savez, plusieurs interventions importantes sont financées sur le budget des charges communes. Globalement, les crédits correspondants passent de 8.863 millions à 12.268 millions de francs, soit une augmentation de 3.405 millions de francs et de 38 p. 100. Cette croissance est essentiellement imputable aux interventions de caractère économique et social.

Examinons d'abord les interventions de caractère économique. Celles-ci progressent de 2.940 millions de francs, dont 2.440 millions correspondent à l'augmentation des charges de soutien des marchés agricoles. On retrouve, à ce titre, les subventions pour les sucres, les céréales et les oléagineux.

Pour le sucre, l'augmentation des dépenses, qui atteint 458 millions de francs, soit 56 p. 100, provient de l'application de la réglementation européenne à laquelle on doit : d'une part, une augmentation du volume des excédents à résorber par suite d'une hausse des prix à la production, de 33 p. 100 en deux ans, et du relèvement des quotas de production : 2.400.000 tonnes en 1968-1969 contre 2.300.000 et 2.100.000 pour les deux exercices précédents ; d'autre part, la disparition de la contribution des professionnels pour la résorption des excédents compris dans le quota.

Pour les céréales, l'augmentation des crédits est de 245 millions de francs, soit 16 p. 100. Elle est destinée à permettre l'écoulement des céréales excédentaires dont la charge, depuis le 1^{er} juillet 1967, date de la suppression du quantum, incombe entièrement aux finances publiques.

Pour les oléagineux, l'accroissement des collectes, provoqué par le relèvement des prix européens et la progression des rendements, entraîne une augmentation de crédits de 60 millions de francs, soit 29 p. 100, destinée à assurer le versement des primes à la production prévues par la réglementation de la Communauté économique européenne.

Vient ensuite la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui passe de 1.550 millions à 3.332 millions de francs, soit une augmentation de plus de 108 p. 100 due essentiellement aux interventions dans le domaine des produits laitiers.

Outre ces interventions de caractère agricole, deux actions méritent encore d'être mentionnées : d'une part, l'aide en faveur de la construction, qui enregistre une augmentation de 404.500.000 francs due à une hausse des taux d'intérêt et à un accroissement des bonifications accordées pour les emprunts émis par les organismes d'I. L. M. et par le Crédit foncier ; d'autre part, l'aide à la conversion des entreprises et des travailleurs — un crédit de 150 millions de francs est inscrit à titre provisionnel pour le financement d'actions de conversion des entreprises et des travailleurs.

Le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui précisera le contenu de certaines de ces actions. Il est prévu d'ores et déjà une amélioration du régime d'indemnisation des stagiaires de formation professionnelle.

Après les interventions économiques, il convient de dire quelques mots des interventions sociales.

Les crédits consacrés à l'action sociale et inscrits au budget des charges communes sont en augmentation de 336 millions de francs. Cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement de la contribution de l'Etat au fonds national de solidarité. Elle permettra de financer la majoration des taux de l'allocation supplémentaire à concurrence de 100 francs à compter du 1^{er} février 1968 et de 100 francs à compter du 1^{er} janvier 1969.

En outre, il est nécessaire de prévoir une contribution supplémentaire de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952, pour tenir compte de la majoration du taux de l'allocation spéciale, à concurrence de 100 francs à compter du 1^{er} juillet 1968 et de 100 francs à compter du 1^{er} octobre 1969.

Ainsi que vous aurez pu le constater, mesdames, messieurs, la très grande majorité des crédits dont l'approbation est demandée au Parlement à l'occasion du vote du budget des charges communes, s'impose aujourd'hui aux pouvoirs publics.

Je fais confiance à l'Assemblée pour suivre les conclusions de son rapporteur et pour donner au Gouvernement les moyens d'honorer ses obligations, tant en ce qui concerne le service de la Dette publique que la rémunération des fonctionnaires en activité ou en retraite, et de tenir les engagements qu'il a été amené à prendre soit pour assurer le soutien des marchés agricoles dans le cadre de la réglementation européenne, soit pour financer l'effort de construction.

Les postes que je viens d'évoquer constituent l'essentiel des crédits qui sont soumis à votre approbation. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Privat, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Charles Privat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien évident qu'il s'est passé quelque chose dans la fonction publique en 1968, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres domaines. Il est non moins évident que ce quelque chose a été subi par le Gouvernement sous la poussée unanime et très affirmée des travailleurs de la fonction publique.

Quelques revendications posées depuis des années ont été satisfaites, non parce que le Gouvernement a enfin reconnu qu'elles étaient justes, mais parce qu'il n'a pu faire autrement. Ce fut la démonstration probante que son refus de discuter au cours des années précédentes était un refus dangereux et une mauvaise politique. Souhaitons que la leçon soit entendue.

Mais avant d'examiner ce qui reste à faire, il faut souligner que le mouvement de mai-juin n'était pas seulement un mouvement d'ordre revendicatif ; il correspondait aussi à une prise de conscience beaucoup plus grande du monde du travail, et notamment des fonctionnaires, qui participent directement à l'administration du pays.

En fait, ce mouvement, qui a abouti à la satisfaction partielle de quelques revendications d'ordre matériel, a surtout mis en cause certains des objectifs et des structures de la société moderne. Il semble bien qu'on ne puisse désormais songer à revenir en arrière. Ce que les Français attendent, dans tous les domaines, c'est une discussion permanente, une véritable participation à tous les échelons.

Cette aspiration à de vraies responsabilités demande indiscutablement un changement d'attitude complet de la part du Gouvernement, notamment dans le domaine de la fonction publique, et l'abandon de la politique qui a consisté, jusqu'à ces derniers temps, à octroyer des augmentations *ne varietur* en oubliant de tenir compte, aussi peu que ce soit, des désirs profonds des intéressés.

Nous pensons que ce que les hommes recherchent aujourd'hui, ce n'est pas seulement une vie plus facile grâce aux moyens offerts par les techniques modernes, mais bien plutôt une émancipation généralisée de la condition humaine. Or la hiérarchie des urgences, établie elle aussi *ne varietur* par le Gouvernement, amène celui-ci à marchander avec ceux qui le servent et, au besoin, à leur reprendre par le biais de l'impôt, voire de la sécurité sociale, les avantages qu'il a été contraint de leur accorder.

Et puis peut-être faudrait-il également essayer d'aborder le problème des rémunérations dans la fonction publique d'une façon toute différente, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Il nous paraît souhaitable de provoquer des études pour examiner dans quelles conditions les échelons supérieurs de chaque catégorie pourraient être atteints de façon à permettre aux jeunes qui se consacrent à la fonction publique d'accéder plus rapidement à une vie matérielle plus décente.

Enfin, on emploie aujourd'hui un peu partout le mot « participation ». A l'occasion des modifications institutionnelles qui se préparent et qui devraient changer sur bien des points le visage de l'administration traditionnelle, il est indispensable de recueillir l'avis des différentes organisations syndicales de fonctionnaires, car elles sont intéressées au premier chef non seulement au sort et à la situation de leurs membres, mais aussi à la vie administrative du pays comme à la bonne marche des différents services. Il existe bien, à tous les échelons administratifs, des comités techniques, des organismes paritaires qui sont théoriquement appelés à émettre leur avis, aussi bien sur la gestion du personnel que sur les questions d'organisation.

Mais, dans bien des cas et depuis trop longtemps, ces comités n'ont qu'une vie théorique ou même ne sont jamais réunis.

Il serait dangereux de laisser le temps faire son œuvre et de tenter d'oublier les promesses faites après les accords de Grenelle et d'Oudinot.

Sur bien des points, on a pu constater un recul du Gouvernement, des tentatives ou des tentations de sa part d'atténuer les avantages acquis ou d'échapper aux engagements pris.

Je ne citerai pour exemple que celui qui est relatif à l'intégration de deux points supplémentaires de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. Depuis des années, nous avons demandé à cette tribune, au nom du parti socialiste puis au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, que cette revendication soit satisfaite. Il a fallu la pression énorme du mouvement de mai et juin pour que nous obtenions un début d'exécution à partir du 1^{er} octobre 1968.

Pour nous, cette intégration des deux premiers points n'est qu'une amorce. Il est peut-être souhaitable, pour des raisons financières, d'étaler l'opération sur plusieurs années, mais elle doit se poursuivre jusqu'à l'intégration totale de ce qui n'est plus aujourd'hui qu'un complément de traitement et pas autre chose.

M. Brugnon vous en parlera plus longuement tout à l'heure, mais je tenais à bien préciser dès maintenant la position de notre groupe à ce sujet.

D'autres signes nous inquiètent, notamment la lenteur avec laquelle sont conduites les discussions des quatre commissions de la fonction publique et les complications auxquelles ces discussions donnent lieu : la commission des horaires de travail, la commission des questions sociales et des retraites, la commission des droits syndicaux et la commission des catégories C et D.

A propos de cette dernière, je voudrais rappeler notre position sur la réforme des catégories C et D et sur les auxiliaires. Pour les employés de ces catégories, qui sont les plus défavorisés de la fonction publique, qui sont sous-rémunérés, et, en fait, exploités par l'Etat patron, le Gouvernement avait solennellement prévu une réforme au printemps de 1962.

Au bout de quatre ans, en 1966, est sortie une « réformette » n'intéressant que quelques échelles de traitement et accordant un avantage de quelques points.

Puis, en juin dernier, et toujours et seulement sous la pression des grèves, votre Gouvernement a promis un reclassement réel pour les catégories C et D et une étude des conditions de titularisation pour les auxiliaires.

Pour arriver à une solution de justice, il faut, comme nous le proposons depuis plusieurs années, procéder à des fusions et à des simplifications dans ces cadres où foisonnent les grades et les échelles. Il nous paraît normal de réaliser dans ces catégories l'unicité qui a été obtenue dans les catégories A et B et, fonctionnellement, il serait normal de prévoir un seul emploi en catégorie C dans laquelle les agents de bureau devraient être transférés.

Il en va de même pour les auxiliaires qui connaissent aujourd'hui une situation aussi pénible, tant pour la rémunération que pour la sécurité de l'emploi, que celle qui était la leur en 1950, au moment où il était apparu nécessaire de faire disparaître, avec la loi du 3 avril 1950, ce sous-prolétariat administratif.

En dix-huit ans, le nombre des auxiliaires s'est considérablement accru et il est urgent aujourd'hui d'améliorer leur condition en les intégrant à part entière dans l'administration qui ne saurait se passer de leurs services.

Mais venons-en aux crédits inscrits au projet de budget des charges communes pour 1969.

L'augmentation de la masse budgétaire a été fixée à 3 p. 100. Pour 1968 le Gouvernement avait proposé de la fixer à 3,17 p. 100 et elle serait restée à ce pourcentage si nous n'avions pas connu les événements de mai et juin. Donc, de 1968 à 1969 il y a une légère diminution, qui est absolument inexplicable de quelque point de vue que ce soit. Elle est inexplicable si l'on tient compte de l'augmentation prévue des prix : pour 1968 il était prévu officiellement une hausse des prix de 2 p. 100 et le Gouvernement accordait 3,17 p. 100 d'augmentation de la masse salariale au projet primitif du budget 1968. Pour 1969, l'hypothèse a été retenue d'une hausse de 4,1 p. 100 et vous n'offrez plus que 3 p. 100 d'augmentation des crédits pour les fonctionnaires.

Vous devez reclasser les catégories C et D. Vous devez intégrer deux nouveaux points de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour la retraite et vous devez aussi prévoir l'augmentation générale des traitements.

Avec quels crédits pourrez-vous tenir vos promesses ?

Si, comme il en est question, vous accordez dix points indiciaires à toutes les catégories et si vous intégrez les deux nouveaux points de résidence, il ne vous restera plus rien pour les cadres C et D, ni pour les auxiliaires ni pour les revisions catégorielles.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles seront, chez les fonctionnaires, les victimes de votre budget d'austérité, car il ne serait ni juste, ni honnête, ni loyal de vouloir étaler

sur plusieurs exercices les augmentations arrachées au printemps et qui n'ont fait que régulariser — et non en totalité, tant s'en faut — la situation dégradée des agents de la fonction publique.

Déjà la flambée des prix au cours de l'été et l'absence de cette réforme fiscale, toujours promise, notamment de l'impôt sur le revenu, ont notablement contribué à réduire la portée de ces augmentations. Elles seraient entièrement annulées si les traitements ne suivaient pas la courbe ascendante des prix, de l'impôt, des charges accrues pour les soins médicaux. Nous nous retrouverions alors devant le même problème qui ne pourrait être résolu que dans les mêmes conditions. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question de la revalorisation des rentes viagères est devenue traditionnelle lors de la discussion du budget des charges communes.

Or les règles de procédure font qu'il est très difficile aux initiatives parlementaires d'aboutir en ce domaine.

C'est pourquoi je suis gré à M. le ministre de l'économie et des finances d'avoir répondu favorablement à l'appel que je lui avais adressé il y a quelques jours — tout particulièrement le 24 octobre dernier — et d'avoir déposé, au nom du Gouvernement, des amendements tendant à majorer les taux actuellement applicables et ouvrant un nouveau délai de deux ans, à dater de la publication de la loi aux crédiérentiers, afin que ceux-ci puissent solliciter, dans le cadre des textes en vigueur, une éventuelle majoration supplémentaire, amiable ou judiciaire, de leur rente viagère.

Comment en effet les rentiers viagers comprendraient-ils qu'on les oublie, à l'occasion de ce budget, alors que dans un certain nombre de secteurs, l'application des accords de Grenelle a eu pour conséquence d'élever sensiblement les rémunérations ?

Je rappelle que les dernières majorations intervenues résultent de l'article 68 de la loi de finances pour 1965 et de l'article 63 de la loi de finances pour 1967.

Depuis ces dates, plusieurs propositions de loi ont été déposées, tendant à majorer les rentes constituées entre particuliers et qui se trouveront donc satisfaites, au moins partiellement, par les mesures que contiendra la loi de finances pour 1969.

Je pense, comme le Gouvernement, monsieur le ministre, qu'il convient de tenir compte, dans les taux de relèvement adoptés, de la date de constitution de la rente, et, par conséquent, de prévoir une élévation du taux de majoration pour les rentes plus anciennes dont la dépréciation, compte tenu de l'important accroissement du coût de la vie, est particulièrement sensible.

Je voudrais donner ici quelques exemples :

Une rente constituée en 1914 pour un montant de cent francs, ne vaut actuellement que 3.004 francs, alors que l'indice officiel des prix a varié entre 1914 et 1966 de 100 à 26.590 ; nous proposons de fixer cette rente à 4.600 francs dans le sous-amendement que nous avons déposé.

Une rente constituée en 1930 pour un montant de 100 francs vaut 1.195 francs, alors que l'indice des prix a évolué depuis cette date de 100 à 4.406 ; nous proposons là 1.600 francs. Enfin, dernier exemple, une rente de 100 francs constituée en 1940 vaut 830 francs, alors que l'indice des prix a évolué depuis de 100 à 3.142 ; nous proposons 1.000 francs.

C'est la méditation de ces chiffres qui nous a conduit à trouver un peu faibles les taux de majoration proposés par le Gouvernement dans son amendement n° 98 rectifié et à déposer un sous-amendement prévoyant une revalorisation un peu plus substantielle. Tel est l'objet du sous-amendement n° 127 rectifié qui viendra tout à l'heure en discussion.

L'application d'un pourcentage uniforme d'augmentation — j'appelle votre attention sur ce point — a l'inconvénient d'aboutir à des coefficients de majoration difficiles à appliquer.

Pour cette raison, j'ai pensé qu'il était préférable de retenir pour les rentes constituées avant le 1^{er} septembre 1944 des pourcentages globaux.

Nous pensons, d'autre part, qu'il serait inéquitable de ne pas majorer également les rentes qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 dans la mesure où, depuis la dernière majoration qu'elles ont enregistrée, la hausse du coût de la vie a été assez importante, notamment à la suite des événements du printemps.

C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir modifié l'amendement du Gouvernement et d'y avoir inclus cette nouvelle catégorie de rentes.

Bien entendu, je ne peux proposer le relèvement des taux des rentes constituées entre particuliers, mais, pour celles-ci, les raisons sont suffisantes pour que je vous demande de bien vouloir accepter une augmentation plus importante à leur égard.

Les raisons qui valent pour ces rentes valent aussi pour les rentes dites du secteur public auxquelles on pourrait aussi appliquer des taux de majoration un peu plus élevés que ceux retenus par le Gouvernement.

J'en viens maintenant — c'est le second point de mon intervention — au problème qui se pose actuellement pour les rentes indexées, plus précisément pour les rentes indexées sur le S. M. I. G. et sur le S. M. A. G.

Ce problème présente un double aspect. D'une part, à la suite de l'augmentation de ces deux salaires minimums, en application des décrets des 30 mai et 1^{er} juin 1968, une différence de régime inexplicable a été établie pour les indexations au S. M. I. G. et au S. M. A. G.

En effet, le décret relatif au S. M. A. G. prévoit dans son article 4 :

« Les dispositions du présent décret, en ce qui concerne la majoration du salaire minimum garanti, n'entraînent aucun effet automatique sur les dispositions réglementaires ou contractuelles qui s'y réfèrent antérieurement à la date de sa publication. »

Le décret relatif au S. M. I. G. ne contenant aucune restriction de ce genre, il en résulte que les rentes qui sont indexées sur le S. M. A. G. n'enregistrent pas, à la différence de celles indexées sur le S. M. I. G., la variation de leur salaire de référence.

Hormis le fait qu'on ne voit pas très bien pourquoi on a adopté, dans les deux cas, des régimes juridiques différents, je pense que la disposition contenue dans l'article 4 du décret est, au moins en ce qu'elle concerne les obligations contractuelles, du domaine législatif. Le Gouvernement a donc deux bonnes raisons, monsieur le ministre, d'abroger cet article 4 étant donné les conséquences que je viens d'indiquer.

Dans l'immédiat, l'augmentation très importante qui a été enregistrée par le S. M. I. G. et le S. M. A. G. risque de placer les débirentiers titulaires d'une rente indexée sur ces salaires dans une situation difficile.

Sans doute, le principe de l'indexation consiste-t-il à appliquer automatiquement les variations, en hausse ou en baisse, de l'indice de référence ou de la valeur des produits choisis. Cependant, dans le cas où ces variations sont telles qu'elles peuvent aboutir à un véritable bouleversement du contrat, il est nécessaire de faire jouer certaines clauses de sauvegarde. C'est d'ailleurs tout le fondement de la jurisprudence sur l'imprévision.

Il n'existe pas, dans la loi de 1949, de procédure qui permette, pour les rentes indexées, une révision judiciaire pour ce motif. C'est pourquoi j'avais déposé un premier sous-amendement qui créait cette possibilité de révision judiciaire en cas de bouleversement du contrat.

A la réflexion, je pense qu'il est préférable de ne pas modifier le régime de droit commun et d'appliquer à une situation exceptionnelle une législation particulière. C'est pourquoi je vous propose, par l'amendement qui porte le numéro 111 rectifié, d'assouplir quelque peu les conditions dans lesquelles seront appliquées pour les rentes viagères les indexations sur le S. M. I. G. ou le S. M. A. G.

Les majorations de ces salaires ne seraient prises en considération que jusqu'à 15 p. 100 du montant de la dette antérieure à ces majorations, les taux des majorations subséquentes étant bien entendu égaux aux taux de majoration de ces salaires. A l'heure actuelle, celui dont la rente est indexée sur le S. M. I. G. touche 35 p. 100 de plus mais celui dont la rente est indexée sur le S. M. A. G., qui a augmenté de 50 p. 100 environ, ne touche aucune majoration en application du texte que je rappelais tout à l'heure. C'est ce que tend à éviter notre proposition.

Il convient, d'autre part, de permettre une action en répétition pour les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 1969 qui auraient excédé les 15 p. 100 prévus, sauf à imputer l'excédent d'arrérages qui aurait été payé sur une échéance ultérieure.

Je pense d'ailleurs que, dans la mesure où il existe encore certaines obligations nées avant 1958, autres que les contrats constitutifs de rentes viagères, qui donnent lieu à ces paiements indexés sur le S. M. I. G. ou le S. M. A. G., il serait préférable de viser toutes les obligations, ce qui inclurait bien évidemment les rentes viagères.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les deux souhaits suivants.

D'abord, il me paraît logique et équitable de relever le plafond de 10.000 francs, retenu par l'arrêté du 5 avril 1963, au-delà duquel le rentier viager est imposé sur 80 p. 100 du montant brut de la rente. Ce relèvement devrait correspondre au moins au coefficient de majoration dont nous venons de parler pour la rente elle-même, soit 20 p. 100 environ. Je souhaite que vous puissiez retenir ma suggestion et la concrétiser avant le vote définitif de la loi de finances pour 1969.

Mon deuxième souhait est que, tenant compte du caractère extrêmement compliqué et véritablement ésotérique de notre législation sur les rentes viagères — la loi du 25 mars 1949 a été tant de fois retouchée, rectifiée et modifiée, qu'elle est devenue un maquis dans lequel il est très difficile de s'orienter — vos services et ceux de la chancellerie en étudient la refonte, afin que vous nous soumettiez, dans un temps que j'espère proche, un projet de loi sur cet objet.

Les rentiers viagers ont droit à une particulière vigilance de notre part, car plus que tous autres ils ressentent durement les variations des prix dont toute augmentation diminue d'autant leur pouvoir d'achat sans d'autre contrepartie que celle que, depuis 1949, leur accorde le législateur. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de ne rien négliger dans l'accomplissement du devoir social qui nous incombe à leur égard.

J'espère que les amendements que nous discuterons tout à l'heure nous permettront de leur apporter la sécurité à laquelle ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Mesdames, messieurs, l'importance qu'il convient d'accorder au budget des charges communes, tant en raison du volume global de ses crédits que du caractère primordial des différents domaines qu'il contrôle, me fait regretter que nous l'examinions en si peu de temps et à un moment où le rythme de la confrontation budgétaire est gagné par une certaine lassitude.

Laisant de côté toutes considérations que pourraient inspirer l'évolution de la dette et l'état de la trésorerie, j'aborderai d'emblée la situation que connaît actuellement la fonction publique.

Les fonctionnaires en activité, comme nos compatriotes des autres catégories sociales, sont animés par deux soucis très légitimes : le maintien de leur pouvoir d'achat, compte tenu de la hausse du coût de la vie, et l'amélioration de leur condition d'une manière progressive, mais continue.

Or, à la veille du vote du budget pour 1969, nous ne savons pas selon quelles modalités seront relevés les traitements au cours de l'année prochaine. Seule, se dessine une augmentation globale apparemment insuffisante, n'atteignant pas les 4 p. 100 rituels.

Le crédit de 1.090 millions de francs que vous avez prévu en mesures nouvelles et qui ne représente que 3 p. 100 de la masse salariale est inférieur de plus de la moitié à celui qui aurait été nécessaire pour réaliser simultanément, d'une part, la revalorisation imposée par des augmentations de prix modestement évaluées à 4,1 p. 100 pour l'année à venir et, d'autre part, la progression annuelle du pouvoir d'achat qui devrait être de 3 p. 100.

Prendre des mesures d'ordre général, telles l'attribution uniforme de dix nouveaux points d'indice et l'intégration de deux points supplémentaires de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; satisfaire des revendications catégorielles, telles que la titularisation d'auxiliaires encore nombreux dans certaines administrations, celle des ponts et chaussées, par exemple, et les transformations d'emploi qui intéressent les catégories C et D et s'effectuent à une allure si lente que deux sur cent des personnes concernées en ont bénéficié ; poursuivre l'effacement des abattements de zone ; voilà — n'est-il pas vrai ? — un programme qui n'est pas ambitieux, qui ne contient que des objectifs très classiques et qui ne pourra pas être mis en exécution avec des moyens financiers aussi réduits.

Lors des négociations de Grenelle, le Gouvernement a refusé le principe d'une échelle mobile, mais il a promis un rendez-vous pour mars 1969, au cours duquel serait appréciée la consolidation ou la détérioration des augmentations accordées en 1968.

Il faut que cette rencontre ait lieu et que les conséquences en soient loyalement tirées. Je le dis sans intention démagogique, mais parce que je me souviens que, l'an dernier, le budget n'avait prévu qu'une faible progression des crédits de la fonction publique et qu'en juin on a dû concéder une augmentation de 13,77 p. 100, dont on disait d'ailleurs à l'époque qu'elle constituait un rattrapage et non une avance pour le futur.

Les préoccupations nées des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de leur rémunération s'ajoutent, chez de nombreux fonctionnaires, à celles qui résultent de toutes les rumeurs de réforme. Des structures traditionnelles sont remises en question dans divers secteurs ; il convient que les avantages acquis et les perspectives de carrière n'aient pas à en souffrir.

Au demeurant, il serait souhaitable que, pour y voir plus clair dans l'organisation générale aussi bien que dans le régime des traitements, on dépose chaque année, à l'occasion du

budget, un rapport sur l'ensemble des problèmes de la fonction publique, où seraient notamment consignées les observations de son conseil supérieur.

Commun aux deux grandes familles de fonctionnaires, les actifs et les retraités, le problème de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension est l'un de ceux qui appellent une volonté effective de solution. Les négociations du printemps dernier ont certes apporté une progression de deux points dans cette voie à compter du 1^{er} octobre 1968. Sans sous-estimer l'incidence budgétaire d'une pareille mesure, il faut dire que celle-ci n'a de signification que si elle constitue une étape vers l'intégration complète.

En la matière, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes seulement l'héritier d'une pratique déjà ancienne qui ne dupe personne dans la distinction qu'elle instaure d'une manière formelle entre traitement et indemnités. Les indemnités prennent leur sens lorsqu'elles visent des activités fortuites, irrégulières ou exceptionnelles. Elles sont déjà moins adaptées à des sujétions spéciales à caractère permanent comme celles de la police, et elles deviennent tout à fait artificielles lorsqu'elles s'appliquent, comme l'indemnité de résidence, à ce que la fonction publique, dans son ensemble, possède de plus universel.

A vrai dire, le débat porte non plus sur le principe, mais sur les possibilités budgétaires. C'est pourquoi nous demandons un effort étalé dans le temps : deux points supplémentaires en 1969 et l'intégration achevée en cinq ans.

Il m'incombe maintenant d'examiner plusieurs questions qui appartiennent au contentieux opposant les pouvoirs publics et les retraités et qui, toutes, découlent de l'application au plan social d'un des principes les plus solennels de notre législation en général.

Je me souviens d'avoir déjà dit, le 6 octobre 1964, à cette tribune, dans la discussion du projet de loi portant révision du code des pensions civiles et militaires, combien la non-rétroactivité des lois, sauvegarde des citoyens en matière civile ou pénale, était inadaptée au domaine social, fondamentalement différent des deux autres. Ici, le législateur est moins préoccupé de promouvoir le progrès dans l'avenir que de réparer, avec effet immédiat, les erreurs, les lacunes et les injustices du présent.

L'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 a institué une ligne de démarcation entre retraités. Pour reprendre une terminologie dont on usé les mutilés du travail avant d'obtenir enfin satisfaction, il y a désormais les « avant-loi » et les « après-loi », alors que l'élémentaire équité exige la réalisation d'un principe inattaquable : à carrière égale, retraite égale.

L'exposé des motifs de la loi de 1964 ne précisait-il pas que « les pensions concédées sous l'empire de la législation antérieure feraient l'objet d'une révision dans la mesure où leurs titulaires y trouveraient avantage » ?

Les retraités de l'Etat et des collectivités locales attendent une décision dans ce sens en ce qui concerne le régime général de leurs pensions et, aussi, le bénéfice des autres avantages tels que campagnes de guerre et bonifications diverses.

L'injustice du principe de la non-rétroactivité, nous la retrouvons encore avec l'application de la loi de finances rectificative de 1962 aux pensions d'invalidité au taux du grade des militaires de carrière. Malgré des interventions répétées en diverses circonstances appropriées, il n'a pas été possible, jusqu'à ce jour, d'en faire bénéficier les intéressés en faveur desquels précisément ces dispositions avaient été prises, c'est-à-dire ces hommes qui, de la grande guerre au conflit algérien, ont subi dans leur chair les grandes épreuves de la France.

Le cas le plus récent de cette interprétation est celui des titulaires de pensions garanties des caisses locales d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'outre-mer.

Jusqu'à l'indépendance de ces territoires, ces retraités bénéficiaient d'un régime de pensions directement lié au régime métropolitain. Aujourd'hui, ils ne sont plus alignés sur leurs homologues de métropole ; des juridictions administratives — et le Conseil d'Etat lui-même — ont donné raison à leur thèse.

Nous nous sommes émus, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que M. le ministre de l'économie et des finances a apportée aux questions écrites que nous avions posées à ce sujet. Dans le recours au mot « dorénavant », on a vu réapparaître encore cette notion de non-rétroactivité, appliquée cette fois à la jurisprudence. Le résultat de cette attitude est que non seulement on consacre la disparité entre les retraités relevant du nouveau code et ceux qui bénéficient de pensions garanties, mais que, parmi ces derniers, on maintient de regrettables différences.

Il est urgent de mettre un terme à cette situation.

D'autre part, les retraités, dans leur ensemble, souhaitent qu'on en finisse avec l'interprétation restrictive de l'article 4 de la

loi du 26 décembre 1964 et que soit rétablie — à 60 p. 100 et non plus à 50 p. 100 — l'ancienne parité du minimum de la pension d'ancienneté et du maximum de la pension proportionnelle. Comme le constate M. le rapporteur de la commission des finances, il y a là une anomalie.

La situation des veuves requiert également notre sollicitude. Depuis longtemps se développe et s'affirme la conception selon laquelle les dépenses exposées pour l'existence quotidienne par une personne seule ne sont pas, arithmétiquement, la moitié de celles d'un ménage. Je ne reviendrai pas sur une argumentation qui est bien connue et ne se heurte, à vrai dire, qu'à des obstacles budgétaires. Considérons simplement que le bien-fondé de cette revendication est confirmé par le fait que la majorité des caisses de retraite complémentaire ont déjà admis la réversion à 60 p. 100. Comme pour l'intégration de l'indemnité de résidence, on peut concevoir un échelonnement sur cinq ans de cette augmentation de pourcentage.

Je signale aussi l'opportunité d'un retour au blocage de la pension de la veuve remariée sur le montant qu'elle atteignait lors du remariage, et de la possibilité d'option pour la pension exceptionnelle, en faveur des veuves de guerre titulaires d'une pension au taux du grade à laquelle s'ajoute la réversion à 30 p. 100 de la pension civile du mari.

Penons enfin au relèvement de l'allocation viagère des veuves sans pension.

Ce ne sera certainement pas sortir du même sujet que d'évoquer le cas du conjoint survivant de la femme fonctionnaire. Là aussi, l'idée fait son chemin et, comme le remarquait M. Chauvet, cela est tout naturel en un temps où l'égalité des conjoints s'affirme de plus en plus dans notre législation.

Il y aurait encore beaucoup à dire, en cette matière si vaste et si complexe des retraites, en ce qui concerne certaines normalisations et harmonisations, certaines mesures catégorielles et, d'une façon générale, l'adaptation des pensions au niveau du coût de la vie. Nous comprenons, certes, les soucis budgétaires du Gouvernement. Mais peut-on reprocher à des personnes âgées aux ressources modestes et fixes d'avoir, elles aussi, des vues pessimistes quant à leur propre budget ?

L'évolution des pensions de retraite a sur la vie du pays une incidence qui va au-delà de la condition des pensionnés eux-mêmes. C'est qu'en effet la situation dégradée de l'emploi a, en peu de temps, sensibilisé l'opinion, les travailleurs et surtout les jeunes, sur le problème du cumul. Celui-ci ne sera humainement soluble que si des pensions de retraite suffisantes assurent des moyens d'existence décents à ceux qui ont travaillé toute leur vie au service de l'Etat et des collectivités locales.

Je terminerai en évoquant la situation des personnes âgées que sont les rentiers viagers.

Le 12 juillet, c'est-à-dire dès le lendemain de l'ouverture de cette législature, notre ami M. Bourdellès déposait, au nom de notre groupe, une proposition de loi tendant à augmenter toutes les rentes viagères privées. Nous avons dû limiter notre texte à cet objet, parce que nous aurions encouru l'irrecevabilité si nous l'avions étendu aux rentiers viagers de l'Etat. Mais il va sans dire que nous réunissions dans la même préoccupation ces deux catégories de vieillards les plus vulnérables parmi les victimes attitrées de l'érosion monétaire.

Pour les rentes constituées avant le 1^{er} janvier 1965, aucune augmentation n'est intervenue depuis bientôt quatre ans. Vous avez déposé un amendement et nous apprécions le geste, mais votre dispositif est insuffisant. Seules font l'objet d'un relèvement important les rentes constituées avant 1914, qui n'intéressent donc que très peu de rentiers. En revanche, le pourcentage d'augmentation réelle — addition de la rente et de la majoration — est dérisoire pour les rentes les plus récemment constituées. Cependant, du 1^{er} janvier 1965 à août 1968, le S. M. I. G. s'est accru de 35 p. 100 et l'indice des 259 articles de 11,8 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons espérer qu'avec nous, quand les amendements et sous-amendements seront mis en discussion, vous accepterez d'aller plus loin en faveur de ces personnes âgées qui, avec les bénéficiaires du fonds national de solidarité, sont placées sous votre tutelle et qui, ne pouvant rien attendre d'une action revendicative hors de leur portée, remettent leur sort à la discrétion de votre esprit de justice. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, comme d'autres, ce budget des charges communes, notamment dans sa partie relative à la fonction publique, porte la marque des luttes et des succès de mai et juin dernier.

A examiner le projet de budget, il ne semble pourtant pas que le Gouvernement ait tiré de ce mouvement, sans précédent dans la fonction publique comme ailleurs, toutes les conséquences qui s'imposent.

Lors du premier débat qui eut lieu le 4 novembre sur la situation et les perspectives d'évolution de l'administration française, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique rappela à juste titre le détail des mesures acceptées en juin par le Gouvernement et traduites depuis, pour l'année 1968, dans les lois de finances rectificatives : augmentation de 8,5 p. 100 du traitement de base en trois étapes : au 1^{er} février, au 1^{er} juin et au 1^{er} octobre ; relèvement uniforme de 10 points d'indice pour tous les corps de fonctionnaires ; attribution de 5 points indiciaires supplémentaires pour tous les agents situés entre l'indice 100 et l'indice 320 net ; réduction de une heure ou une heure trente de la durée légale du travail selon que l'horaire se situait à quarante-cinq heures ou au-dessus ; organisation de la semaine de travail en cinq jours avec deux jours de repos consécutif ; un jour au moins de congé supplémentaire ; paiement du congé éducation ; rétablissement de la consultation obligatoire des organismes paritaires ; enfin, engagements plus ou moins précis concernant la garantie et l'extension des droits syndicaux, le relèvement et la gestion démocratique des crédits sociaux, le reclassement général des catégories dites d'exécution, C, D et auxiliaires.

Il faut noter aussi que les retraités, outre le bénéfice de ces mesures — tout au moins de celles qui pouvaient les concerner — obtenaient l'intégration de deux points de l'indemnité de résidence, ce qui constituait pour eux une revalorisation supplémentaire de leurs pensions de l'ordre de 1,80 p. 100.

C'est là effectivement un bilan imposant, sans précédent, mais qui n'est dû pour aucune part à la bonne volonté du Gouvernement.

Lorsque l'an dernier, à pareille époque, nous discutons des crédits de la fonction publique, dont les prévisions d'augmentation, réductions comprises, tournaient autour de 5 p. 100, nous fûmes conduits, une fois de plus, à démontrer que la limitation autour de 4 p. 100 de la progression générale des rémunérations publiques qu'ils devaient permettre aboutissait, compte tenu de l'augmentation effective des prix et des impôts, à la stagnation, voire à l'amputation du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Une fois de plus nous rappelâmes les engagements successifs du pouvoir concernant la progression des revenus, le reclassement des petites et des moyennes catégories, l'amélioration du sort des retraités. Une fois de plus, ce fut en pure perte. Pour le Gouvernement, rien n'était possible, pas le moindre geste, pas le moindre relèvement des crédits proposés.

Mais ce qui n'était pas possible en novembre 1967 le devint en juin 1968, et à un tel point que les 5 p. 100 du budget voté passèrent à 13,77 p. 100, selon les calculs officiels.

C'est là un succès énorme pour les fonctionnaires mais aussi la démonstration éclatante de la mauvaise foi du pouvoir.

C'est aussi la preuve que les évaluations budgétaires antérieures relatives à la fonction publique étaient systématiquement ignorées, ainsi que nous le démontrions à l'occasion de chaque débat budgétaire.

C'est en définitive l'application à la fonction publique de cette politique de restriction de la consommation intérieure qui fut à la fois la règle brutale du pouvoir et la cause des événements du printemps.

Le projet soumis à notre discussion prouve que le Gouvernement a décidé de revenir à ses méthodes antérieures, qu'il voudrait même aller plus loin et tenter d'effacer, en partie du moins, son échec de juin dernier, en escomptant que les fonctionnaires vont, sans mot dire, le laisser reprendre ce qu'il dut céder sous la pression de la grève.

Ainsi, les crédits nouveaux dégagés pour 1969 ne sont que de 3 p. 100, contre 3,17 p. 100 dans le budget de 1968, alors que la hausse prévue des prix est de 4,1 p. 100, au lieu de 3 p. 100 l'an dernier, et que les engagements de juin — non encore entièrement tenus — justifiaient l'octroi de crédits supplémentaires.

En s'en tenant aux prévisions et aux promesses du Gouvernement lui-même, il aurait donc fallu plus de crédits nouveaux qu'en 1967. Or on en accorde moins. Il est difficile de ne pas parler à cet égard de véritable provocation. Tout se passe, en définitive, comme si le Gouvernement avait décidé de réaliser déjà pour la fonction publique, à titre d'exemple pour les autres secteurs d'activité, cet objectif que le Premier ministre se fixait lorsqu'il n'était encore que ministre de l'économie et des finances : étaler les effets des grèves sur dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1969.

C'est bien aussi ce que laisse entendre et semble accepter M. le rapporteur spécial quand, après avoir, sans autre explica-

tion, mis en parallèle les prévisions respectives d'augmentation des crédits pour 1968 et 1969, il conclut : « On comprend, dans ces conditions, que le Gouvernement ne veuille pas s'engager en ce qui concerne les augmentations prévues pour 1969 ».

En réalité, le calcul est assez simple.

Il est vrai que la comparaison mathématique du projet de budget pour 1969 et du budget de 1968 fait apparaître un relèvement important des crédits. Mais la grande masse provient de la reconduction en année pleine des mesures appliquées en 1968, mais seulement sur une partie de l'année. De cette masse, il ne résultera pour les fonctionnaires aucun avantage supplémentaire en 1969. Les crédits nouveaux, répartis d'ailleurs, à ce qu'on nous dit, sur plusieurs budgets, représenteraient seulement 3 p. 100.

Si, de ces 3 p. 100 prévus, on dégage les crédits déjà absorbés par certaines mesures décidées en 1968 mais applicables en 1969, si l'on en réserve une part pour financer les réformes promises, notamment celle des catégories C et D, et si l'on prévoit quelques moyens pour une nouvelle étape d'intégration de l'indemnité de résidence, le reliquat utilisable pour l'augmentation générale des rémunérations publiques sera plus faible encore que ces dernières années. Il ne permettra même pas d'atteindre les 4 p. 100 traditionnels, dont l'insuffisance avait pourtant été reconnue lors des négociations de mai et de juin dernier. Ce sera au total, et de loin, l'augmentation la plus faible de ces dernières années, alors que le rythme probable de hausse des prix et les mesures financières actuellement envisagées appelleraient une compensation plus importante.

C'est donc à juste titre que toutes les fédérations C. G. T., C. F. D. T., F. O., F. E. N. de fonctionnaires, d'enseignants, de postiers et aussi d'agents des services publics et de santé, dont les rémunérations sont directement liées à celle de la fonction publique, ont dénoncé récemment, dans des déclarations identiques, cette attaque délibérée du pouvoir contre le niveau de vie des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Elles ont aussi rappelé que « les augmentations arrachées au printemps constituaient non une avance à étaler sur dix-huit mois, comme voudrait le faire croire le Gouvernement, mais seulement un rattrapage partiel du retard pris par les traitements depuis 1963 ».

Nous estimons avec elles qu'à partir des hypothèses économiques officiellement retenues — 4,1 p. 100 d'augmentation des prix — et des engagements pris par le Gouvernement — progression annuelle de 3 p. 100 du pouvoir d'achat — les fonctionnaires sont fondés à revendiquer pour 1969 à titre de mesures nouvelles, une augmentation de l'ordre de 7 p. 100 pour la seule revalorisation des rémunérations publiques.

Nous soutenons cette demande légitime et nous manifestons par conséquent notre refus d'approuver un budget non seulement restrictif mais qui semble viser à l'exemplarité en matière d'austérité.

Nous sommes persuadés que les fonctionnaires sauront prolonger l'appel de leurs fédérations et s'unir pour interdire le retour — en pire — aux pratiques antisociales des années passées.

Si le Gouvernement persistait en ce sens, il prendrait le risque de nouveaux conflits ; car les fonctionnaires, comme les autres travailleurs, ont tiré des événements de mai une confiance nouvelle dans leur force et la preuve que le pouvoir est vulnérable quand ses victimes savent s'unir et se manifester.

Outre la revalorisation générale des traitements, les fonctionnaires revendiquent à juste titre quelques mesures particulières, dont la solution s'est trouvée soit reportée, soit refusée en mai et juin dernier.

Ainsi en est-il du règlement et de la remise en ordre des catégories C et D, et de la titularisation des auxiliaires.

Sans doute la répartition différenciée des crédits supplémentaires arrachés à la suite des grèves a-t-elle permis un reclassement important de ces catégories, et aussi des débutants, dans la grille indiciaire générale. Il reste pourtant des problèmes fondamentaux à résoudre : classement correct de ces catégories, regroupement des échelles de rémunération, simplification de la gestion, raccourcissement de la durée des carrières, suppression du barrage de 25 p. 100 pour la promotion spéciale, amélioration générale des débouchés et de la promotion interne, titularisation ou garanties légales de sécurité d'emploi, de carrière et de retraite pour les personnels non titulaires.

Sur ces questions, les informations données par les organisations syndicales de fonctionnaires font état des travaux d'une commission spéciale constituée à la suite des négociations de juin dernier.

Mais quels moyens le Gouvernement peut-il avoir, avec ces 3 p. 100, d'honorer les conclusions auxquelles cette commission aboutira probablement d'ici à la fin de l'année ? Ce serait pour les fonctionnaires une duperie inacceptable que de laisser croire à la possibilité d'un dialogue sérieux alors qu'aucune disposition budgétaire sérieuse ne serait prise.

Pour ce qui est de la suppression de l'abattement de zone affectant l'indemnité de résidence, le Gouvernement s'est jusqu'à présent refusé à tout engagement et à tout examen. Il est impossible, selon nous, de maintenir une telle discrimination entre les fonctionnaires alors qu'est intervenue la suppression des abattements de zone affectant le S. M. I. G.

A propos des retraités, une décision fort importante, que l'on nous disait impossible depuis des années, a été prise en juin dernier : l'intégration dans le traitement de base de deux points de l'indemnité de résidence. Ce doit être l'amorce d'une réforme plus profonde devant aboutir à l'incorporation totale de l'indemnité de résidence dans le traitement.

C'est ce que j'avais indiqué déjà lors du débat du 4 novembre dernier et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique avait bien voulu me répondre que s'il était d'accord sur la revendication, il lui était impossible de fixer un calendrier. Nous estimons que le budget de 1969 devrait comporter les crédits permettant la réalisation d'une étape identique à celle de cette année.

En ce qui concerne les autres problèmes intéressant les retraités, nous nous félicitons que M. le rapporteur spécial leur ait réservé un développement particulièrement important. Les revendications qu'il rappelle sont soumises au Gouvernement depuis longtemps ; pour la plupart d'entre elles notre accord est total.

Il s'agit du relèvement à 60 p. 100 du traitement de base du maximum de la pension proportionnelle ; de la réversion de la pension de la femme fonctionnaire au profit de son conjoint ; du règlement satisfaisant de la situation des retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer ; de l'application des avantages du nouveau code des pensions à tous les retraités antérieurement au 1^{er} décembre 1964.

En revanche, nous estimons que le taux des pensions de réversion devrait être porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

Quelques mots, enfin, au sujet des rentiers viagers. Nous enregistrons qu'après l'intervention de M. Georges Gosnat dans la discussion générale, le Gouvernement a déposé un amendement tendant à majorer les rentes viagères. Comme il nous est impossible de proposer une majoration des rentes viagères publiques, nous avons déposé un sous-amendement à l'amendement gouvernemental qui tend à majorer les rentes viagères privées de 75 p. 100 pour celles constituées avant le 1^{er} août 1914, de 25 p. 100 pour celles constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} janvier 1964 et de 15 p. 100 pour celles constituées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1967. La hausse constante du coût de la vie n'a cessé de dégrader la situation des rentiers viagers surtout ces derniers temps. C'est pourquoi nous estimons que les propositions gouvernementales sont insuffisantes.

Je terminerai en évoquant la situation des personnes âgées.

Avec l'union des vieux de France, nous demandons notamment que l'allocation vieillesse minimale soit portée immédiatement à 300 francs et atteigne 400 francs dans un proche délai. Nous demandons aussi l'augmentation immédiate de 15 p. 100 des pensions de vieillesse et d'invalidité.

Il est inutile d'insister sur ces revendications qui se justifient parfaitement, étant donné que les personnes âgées sont les seules catégories sociales à n'avoir pas bénéficié des avantages conquis par les salariés au cours des événements de mai et de juin.

Mais en définitive, pour les retraités et les personnes âgées comme pour les fonctionnaires actifs, la question essentielle reste l'insuffisance criante des crédits nouveaux figurant dans le projet de budget que nous discutons. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas approuver ce budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Brugnon. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Maurice Brugnon. Mes chers collègues, ce qui touche les fonctionnaires en activité dans leurs moyens d'existence, touche à plus forte raison les retraités et les bénéficiaires de pensions civiles ou militaires.

L'application de la loi de 1964, devenue code des pensions civiles et militaires, pose un certain nombre de problèmes que, par souci de clarté et de réalisme, nous nous devons de résoudre.

M. Chauvet en a examiné un certain nombre dans son rapport. L'ensemble de ces problèmes constitue le contentieux que les retraités souhaitent voir régler.

C'est ainsi que nous nous élevons contre l'interprétation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 et de la clause de rétroactivité qu'on nous oppose constamment pour refuser d'accorder le même traitement à tous les retraités. Tous les retraités doivent bénéficier des mêmes avantages. Il n'est pas normal

qu'une personne qui a pris sa retraite au mois d'octobre 1964 ne jouisse pas des mêmes droits que celle qui s'est retirée de l'activité le 2 décembre suivant. J'ai déjà eu l'occasion d'eux de soulever ce problème à cette tribune et je pourrais citer des exemples semblables chez les invalides militaires dont les pensions varient suivant qu'elles ont été octroyées le 2 ou le 3 août 1962. Le refus du Gouvernement de rendre à la loi son esprit d'équité s'explique d'autant moins que nul ne demande que la rétroactivité se traduise par des rappels d'ordre financier. Il n'en coûterait donc rien à l'Etat d'accorder les mêmes avantages à tous les retraités ayant accompli une carrière complète ou réformés pour invalidité.

Cette équité doit se manifester également en ce qui concerne la pension de réversion dont bénéficient les veuves. Certaines touchent 75 p. 100 du traitement d'activité du mari. Pourquoi les autres reçoivent-elles seulement 50 p. 100 ? N'ont-elles pas à supporter les mêmes frais de loyer, de chauffage, à payer les mêmes impôts que du vivant de leur mari ?

Nous souhaitons que les retraites proportionnelles accordées avant le 1^{er} décembre 1964 soient portées à 60 p. 100 du traitement d'activité et soient accompagnées des bonifications pour enfants dont bénéficient celles qui ont été accordées après cette date.

L'égalité de traitement doit également jouer en faveur des fonctionnaires des collectivités territoriales, notamment d'Afrique du Nord ou d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 31 mai dernier, le Conseil d'Etat a donné raison à six fonctionnaires retraités ayant servi au Maroc et a décidé que leurs retraites devaient être assimilées à celles de la métropole. Je ne doute pas que vous tiendrez compte de l'avis de cette haute instance, mais je vous demande de le faire sans restriction, c'est-à-dire d'accorder à ces fonctionnaires l'intégralité de la pension d'assimilation à partir de la date de leur mise à la retraite et non pas seulement à compter de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Ce souci d'égalité doit se manifester dans bien d'autres domaines encore. C'est ainsi que les titulaires de la médaille des évadés bénéficient d'avantages que d'autres résistants désireraient obtenir. Il faudrait qu'une réouverture des délais fût accordée à tous ceux qui ont accompli des actes de résistance et qui n'ont pu obtenir en temps voulu la reconnaissance de leur qualité de résistant parce qu'ils ne répondaient pas, à l'époque, à toutes les conditions exigées.

De même faudrait-il que retraités et actifs soient placés sur le même plan au point de vue de la fiscalité. Les retraités devraient pouvoir déduire de leurs déclarations de revenus les mêmes 10 p. 100 que déduisent les fonctionnaires actifs, car leur âge avancé les place devant les mêmes difficultés, quelquefois même aggravées.

Une normalisation devrait intervenir dans les différentes échelles, classes ou échelons exceptionnels et il serait particulièrement souhaitable que pour le calcul de la retraite des fonctionnaires de la catégorie D on tienne compte du passage à la catégorie supérieure.

Il serait bon encore que les dispositions relatives aux campagnes de guerre soient identiques. Le prisonnier de guerre de 1939-1945 qui a été admis à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964 n'a pas pu bénéficier des avantages du code des pensions et pourtant il a, comme ses autres collègues anciens prisonniers de guerre qui auront pris leur retraite plus tard, souffert de la même vie dans les mêmes camps pendant les mêmes longues années.

Il ne faudrait pas non plus oublier ces veuves de fonctionnaires ou de militaires tués pendant la guerre de 1914-1918 et qui ne bénéficient que d'une allocation à l'exclusion de toute retraite. Il serait bon d'introduire un peu de logique dans les allocations versées à toutes ces veuves qui sont aujourd'hui réparties en neuf catégories différentes.

En ce domaine des pensions civiles et militaires la parité, l'équité sont désirées par tous. C'est donc on même temps qu'une décision de justice, une remise en ordre d'un système compliqué que nous vous demandons d'entreprendre, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'en arrive à un problème qui a souvent été évoqué, notamment par mon ami M. Privat, celui de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement. Ce problème met en cause la continuité même de la politique du Gouvernement. Celui-ci, à la suite des événements de mai, a déjà pris une mesure de justice en intégrant deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement, ce qui est important pour les retraités. Ce premier pas franchi, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a bien voulu, le 4 novembre dernier, promettre que cette intégration se poursuivrait. On peut cependant regretter que le Gouvernement n'ait pas fixé de calendrier.

Sans aller jusqu'à penser que ce pourrait être là des paroles en l'air de sa part, nous redoutons que, puisque aucune référence n'est faite à un calendrier, il tergiverser quelque peu et fasse trop attendre les intéressés.

Souhaitons que vous puissiez nous dire qu'il y aura intégration de deux nouveaux points en 1969. Nous n'ignorons pas ce que coûtera une telle mesure ; vous nous l'avez dit. Nous savons que, compte tenu de ses incidences sur les anciens combattants et les mutilés de guerre, par le jeu du rapport constant, elle représente une dépense supplémentaire de 137 millions de francs. Mais, dans ce budget quelque peu « vertigineux » — et nous n'avons sans doute pas encore tout vu ! — nous pensons qu'il doit vous être possible de trouver cette somme.

Toutes les organisations, tous les syndicats de fonctionnaires sont unanimes à exprimer le même souhait. Une unanimité aussi rare mérite de recevoir satisfaction. Pourrez-vous nous faire une promesse formelle sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat ?

On a déjà évoqué le problème de la réversion de la pension de la femme fonctionnaire au profit de son mari devenu veuf. Là aussi il y a une injustice qu'on essaie d'expliquer en se référant à la lettre des textes. Sans doute l'article L 50 du code des pensions précise-t-il que le mari doit être infirme au moment du décès de sa femme. Mais l'article 1^{er} était moins restrictif en disposant que la pension est une allocation accordée aux fonctionnaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi. Et l'alinéa 4 de l'article L 50 précise même : « ont droit au bénéfice des dispositions du présent code leur conjoint survivant et leurs orphelins ». Alors ?

Il y a donc une révision des idées qui commence à se faire dans ce domaine. Il ne serait que justice d'en arriver à cette notion de la réversion de la pension au profit du mari devenu veuf.

On se plaît à dire que les Français sont épris d'égalité et que, dans la devise de la République, ils tiennent peut-être moins à la liberté qu'à l'égalité. Egalité, parité, équité, voilà en tout cas des notions auxquelles ils sont très sensibles. Je prendrai un autre exemple dans un secteur qui ne concerne peut-être pas ce budget des charges communes mais qui illustre parfaitement cette idée. Je veux parler du souci d'équité qui anime les cheminots retraités lorsqu'ils revendiquent la possibilité de bénéficier des dispositions établies en faveur des fonctionnaires résidant dans une zone bombardée ou occupée lors de la guerre 1914-1918.

Ce même souci est valable pour ceux qui n'appartiennent ni à la fonction publique ni à un service nationalisé.

Je pense à ces rentiers-voyagers dont il faut assurer la survie. Ils ont souvent été victimes de la trop grande confiance qu'ils ont manifestée aussi bien envers l'Etat qu'envers des particuliers.

Je pense à tous les travailleurs qui souhaitent bénéficier d'une retraite plus tôt qu'ils ne l'obtiennent actuellement. C'est tout le problème de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite.

Je pourrais ainsi multiplier des exemples qui montrent que les Français sont soucieux de justice, d'équité, de parité réelle. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous savez, dans l'action que vous menez, manifester à la fois ce souci de continuité, de justice, de clarté et d'équité, vous aurez bien travaillé en faveur de ceux qui appartiennent au troisième âge. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Avant de répondre aux diverses questions posées par votre rapporteur et par les différents orateurs, je tiens à rappeler l'essentiel des mesures qui ont été prises en 1968 en faveur des agents de l'Etat, car j'ai l'impression qu'elles sont restées quelque peu dans l'ombre.

Ce bilan a déjà été dressé à cette tribune par mon collègue chargé de la fonction publique, M. Malaud, et le rapporteur de votre commission des finances vous a donné également certains détails.

Aussi, sur ce point, serai-je bref ; cependant, je veux rappeler que trois augmentations du traitement de base ont eu en 1968 pour effet de majorer celui-ci de 8,5 p. 100, qu'une majoration modulée des indices de rémunération a permis d'accorder 15 points supplémentaires aux agents d'indice inférieur à 304 et 10 points à ceux détenant un indice supérieur à ce dernier ; l'accroissement moyen en résultant est de l'ordre de 4,7 p. 100.

A cette série de mesures s'est ajoutée, au bénéfice des pensionnés civils et militaires et également d'ailleurs des anciens combattants et victimes de guerre, l'incorporation de deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Pour 1969 — et M. Malaud a traité ce point plus longuement — le Gouvernement entend consolider les avantages acquis en 1968 et continuer à améliorer la situation de ses agents, qu'ils soient ou non en activité.

A cet égard, j'ai relevé que certains intervenants ne paraissent pas avoir apprécié à sa juste valeur l'effort important prévu en faveur de la fonction publique par le budget de 1969.

Si l'on examine, par exemple, les taux d'accroissement de la masse salariale des fonctionnaires actifs, l'on s'aperçoit qu'ils s'établissent respectivement à + 11,4 p. 100 en 1968 et à + 8,4 p. 100 en 1969. Ces chiffres signifient qu'en moyenne les fonctionnaires verront leur rémunération annuelle totale croître dans ces proportions.

Ces pourcentages sont à rapprocher de ceux des années antérieures : + 4,53 p. 100 en 1966, + 5,36 p. 100 en 1967. En appréciant l'évolution d'ensemble sur quatre ans, l'effort pour 1966-1967 est de 9,89 p. 100 et passe, pour les deux années 1968-1969, à 19,8 p. 100, soit très exactement un doublement.

Je ne pense donc pas que l'on puisse accuser le Gouvernement d'avoir négligé les intérêts de ses agents.

J'ai parlé des crédits dans mon exposé de tout à l'heure. Pour apprécier l'effort budgétaire global, il faut, bien entendu, compter la fraction exceptionnellement importante des crédits inscrits en services votés, et qui, au même titre que les crédits inscrits en mesures nouvelles, constituent l'accroissement de masse salariale de l'ensemble de la fonction publique. Ce point n'a pas été souligné non plus par certains orateurs qui ont pourtant prétendu avoir examiné de près les dispositions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Quant à l'utilisation qui sera faite des crédits inscrits en mesures nouvelles, dont le montant de plus d'un milliard est, je le souligne, comparable à ceux qui figuraient dans les lois de finances initiales des années précédentes, je ne suis pas en mesure de vous donner plus de précisions que celles apportées récemment par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le Gouvernement n'ayant pas encore arrêté ses choix.

Par ailleurs, le rapporteur et plusieurs orateurs se sont fait l'écho des doléances des retraités.

Un premier ensemble de questions a trait, soit aux modifications à apporter au code des pensions voté en 1964, soit à l'extension de certaines dispositions de ce code aux tributaires du régime antérieur.

Sans vouloir reprendre en détail l'ensemble de ces problèmes qui, au nom de l'équité, risqueraient fort de nous faire gravir ce que d'aucuns appellent « l'échelle de perroquet », je donnerai néanmoins des précisions sur certains points.

On a évoqué d'abord le relèvement du taux de la pension de réversion des veuves actuellement fixé à 50 p. 100. Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari non seulement — il faut le remarquer — dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans tous les autres régimes de retraite du secteur public, semi-public ou privé, et notamment dans le régime de base de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale.

Outre les charges supplémentaires très importantes — de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs — qu'une élévation de ce taux entraînerait pour le régime des retraites de l'Etat, l'extension inévitable, au nom de l'équité, d'une telle mesure à d'autres régimes compromettrait très inopportunistement — cela va de soi — l'équilibre financier de ces régimes.

Je note au passage que la fixation du taux de la pension de réversion à 60 p. 100 par certains régimes de retraite complémentaire du secteur privé revêt un tout autre caractère et ne constitue, compte tenu du principe de répartition qui régit leur fonctionnement, qu'un arbitrage exercé par ces régimes, dans la limite de leurs ressources existantes, entre les diverses catégories de pensions qu'ils sont appelés à servir.

Il a été également question de la prorogation de la période transitoire prévue par les articles 7 et 8 de la loi du 26 décembre 1964.

Cette loi a supprimé les réductions d'âge dont pouvaient bénéficier les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, les fonctionnaires anciens combattants, les militaires ayant exécuté un service aérien ou sous-marin commandé, les invalides et les mères de famille fonctionnaires. Ces dispositions ont toutefois été maintenues, à titre transitoire, et pour une durée de trois ans par les articles 7 et 8 de la loi. Cette période a pris fin le 1^{er} décembre 1967. C'est d'ailleurs, je tiens à le souligner, après des discussions approfondies avec le Gouvernement que le Parlement s'est prononcé sur ce système transitoire étalé sur trois ans.

Proroger pour une nouvelle période ce dispositif transitoire venu à expiration depuis un an ne paraît pas possible. En effet, l'une des réformes essentielles du nouveau code des pensions est la suppression de toute condition d'âge pour l'ouverture du droit à pension, qui n'est plus désormais subordonné qu'à la

seule condition pour les fonctionnaires d'avoir accompli un minimum de quinze ans de services civils et militaires effectifs. La suppression de la condition d'âge antérieurement exigée rond par là même caduques les dispositions du régime ancien relatives aux réductions d'âges.

La question des pensions de veuf ou celle des anciennes pensions proportionnelles ont été aussi évoquées. Il s'agit de sujets très techniques et je ne voudrais pas laisser l'attention de l'Assemblée en les examinant dans le détail ; je me réserve de répondre par écrit sur ces deux points, si vous le permettez.

Le rapporteur M. Chauvet et divers orateurs ont également demandé au Gouvernement s'il envisageait d'instituer un système de péréquation pour les pensions garanties concédées aux anciens fonctionnaires français tributaires des régimes de retraite d'Afrique du Nord. Je dois rappeler le principe fondamental selon lequel les droits à pension des fonctionnaires sont uniquement déterminés par la législation ou la réglementation qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite. C'est sur ce principe qu'a été organisé le régime de garantie des pensions concédées aux fonctionnaires tributaires des régimes de retraite d'Afrique du Nord.

Le Gouvernement était donc uniquement tenu à apporter sa garantie aux seuls droits à pension détenus par les agents des cadres du Maroc, de Tunisie et d'Algérie, en vertu des règlements locaux les régissant, ce qui a été fait. Mais il a fait plus. Il ne s'en est pas tenu, en effet, à la seule garantie des arrérages de pensions dus par les caisses locales, mais il a retenu une conception plus large de la garantie qui permet aux intéressés d'obtenir une retraite calculée par référence à l'indice d'un emploi d'assimilation des cadres métropolitains.

Le Gouvernement étudie maintenant selon quelle procédure et dans quelles conditions juridiques pourraient être appliquées aux titulaires de ces pensions les revalorisations indiciaires qui ont affecté ces emplois d'assimilation, et ce conformément aux démarches effectuées par M. Chauvet à la conclusion de son rapport.

Quel jugement peut-on porter de façon plus générale sur la situation des retraités de l'Etat et sur l'incorporation de l'indemnité de résidence au traitement de base ?

Le Gouvernement, comme votre Assemblée, attache une grande importance à l'amélioration du sort de l'ensemble des agents retraités de l'Etat et des collectivités locales. Certaines constatations illustrent bien l'effort accompli par le Gouvernement.

D'une part, l'accroissement global moyen du taux de toutes les pensions de l'Etat, avec le projet de budget que le Gouvernement vous demande de voter, atteint 21,6 p. 100 pour les deux années 1968 et 1969. Ce taux, vous le démarquerez, est supérieur à celui des personnels actifs que j'ai cités tout à l'heure.

D'autre part, pour la seule année 1968 et — j'insiste particulièrement sur ce point — pour les retraités les plus modestes de la fonction publique, le pourcentage d'augmentation de la pension atteint le double de la majoration attribuée aux pensionnés du sommet de la hiérarchie de la fonction publique. Je ne pense pas que de tels pourcentages puissent être considérés comme insuffisants.

Mais, dans la mesure où ces accroissements de taux se combinent avec un accroissement de la longévité — dont nous ne pouvons tous que nous réjouir — le Gouvernement a également le devoir de vous dire qu'il en résulte une très forte augmentation de la charge de la dette viagère de l'Etat, qui n'est nullement extensible à l'infini. Votre rapporteur a présenté très objectivement des chiffres de croissance budgétaire impressionnants, sur lesquels je ne reviendrai pas, mais sur lesquels je vous demande de méditer lorsqu'il s'agit de faire des propositions sérieuses devant une Assemblée responsable.

Face à l'accroissement continu des charges dans ce secteur, on ne peut mésestimer le coût budgétaire que peut représenter l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement, surtout si l'on rappelle que cette opération exige, par point supplémentaire incorporé, un supplément de dépenses de 158 millions de francs par an, soit près de 16 milliards d'anciens francs.

Je suis donc persuadé que vous comprendrez que, dans la conjoncture budgétaire actuelle, le Gouvernement ne puisse pas aujourd'hui même prendre l'engagement formel de faire, en 1969, en faveur des retraités, un effort supplémentaire à celui qui sera fait pour les fonctionnaires en activité.

C'est un point sur lequel il doit encore se déterminer, notamment en accord avec M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

J'ai ainsi essayé de répondre aux principales questions posées sur la fonction publique, à la fois par votre rapporteur et par les différents orateurs inscrits dans le débat.

Je répondrai tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des amendements, sur la question présentée de façon magistrale par M. Hogue et relative aux rentes viagères.

M. Michel Hogue. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Au terme de ce court exposé, il me paraît légitime, en fait, d'affirmer comme le faisait déjà à cette tribune, le 4 novembre dernier, M. Malaud, que le bilan de l'action du Gouvernement en 1968 dans les domaines concernant aussi bien les personnels en activité que les retraités de l'Etat, est particulièrement positif. On doit le reconnaître si l'on veut émettre un jugement de bonne foi.

Je crois répondre aux souhaits exprimés par l'Assemblée — et plus spécialement par sa majorité particulièrement soucieuse de ces problèmes — en indiquant que cet effort sera poursuivi en 1969 dans les limites compatibles avec la politique économique et financière du Gouvernement, et en ménageant de façon aussi harmonieuse que possible les situations respectives des anciens et des actuels serviteurs de l'Etat.

C'est l'un des thèmes importants du dialogue actuellement engagé entre le Gouvernement et sa majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances. (Section I. — Charges communes.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), au chiffre de 15.523.329 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'ensemble des crédits.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), au chiffre de 1.078.904.127 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen du titre IV.

M. Bertrand Denis a présenté un amendement n° 112 qui tend à réduire de 10 millions de francs le montant des crédits de ce titre.

La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai proposé une réduction du crédit inscrit au chapitre relatif aux subventions économiques pour un montant égal à la réduction consentie sur la consommation d'électricité à haute tension en Bretagne, ce n'est pas parce que j'estime cette mesure inopportune, bien au contraire ; c'est parce qu'elle ne doit pas, me semble-t-il, être mise à la charge de l'Etat.

Les populations des régions sous-industrialisées de l'Ouest ne veulent plus être condamnées à émigrer. Elles veulent trouver du travail sur place, et les parlementaires ne sont pas les seuls à le dire.

Il faut donc que les entreprises qui désirent s'installer sur place puissent bénéficier des conditions économiques qui sont consenties aux régions industrialisées. Une péréquation des tarifs d'électricité à haute tension serait un pas dans cette voie.

J'ai examiné comment s'étagent ces tarifs. Si l'on prend la même base pour toutes les régions, ils vont de 11,84 maximum à 8,54 minimum. A une époque où l'énergie constitue l'un des facteurs les plus importants du prix de revient, c'est dire la défaveur dans laquelle se trouvent certaines régions.

Il ne fait pas de doute que le tarif vert, qui a été établi il y a plusieurs années — peut-être même plus d'un décennie — sur la base des coûts de production et des coûts de distribution a vieilli, qu'il ne tient pas compte de l'installation de nouvelles centrales — maintenant, lorsqu'on veut, dans une région, avoir de l'électricité en complément, on construit une centrale, installation qui se fait de plus en plus près des rivages de la mer — et que certaines régions de l'Ouest et du Nord sont actuellement lésées.

Le Gouvernement, en décidant d'aligner les tarifs de la Bretagne sur ceux de la région parisienne, a montré qu'il reconnaissait l'influence néfaste qu'a souvent un tarif plus élevé de cette source d'énergie irremplaçable. Pour être logique avec lui-même, il doit faire activer les études menées à Electricité de France sur le problème de la péréquation et mettre progressivement celle-ci en vigueur à l'occasion des modifications de tarif qui se révéleront nécessaires, je dirai même indispensables.

En acceptant la péréquation des tarifs haute tension, comme il l'a déjà fait pour le tarif basse tension, le Gouvernement montrera que la notion de service public égal pour tous n'est pas répudiée. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de mesurer l'importance de l'argumentation que je viens de développer. A l'heure actuelle, on ne peut rien faire dans l'industrie sans une énergie à bon marché. Des progrès sont à réaliser en

France, et spécialement dans certaines régions. Et puisque quelqu'un a parlé tout à l'heure de cette égalité à laquelle nous sommes tellement sensibles, peut-être pourrait-on également la réaliser pour l'électricité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur Bertrand Denis, je vous remercie d'avoir exposé clairement ce problème, indiscutablement important, auquel sont sensibles certaines régions, notamment une que je connais bien.

Vous comprendrez que, saisi maintenant seulement de votre amendement, je ne sois pas en mesure de vous répondre complètement sur le fond. Je souhaite, pour ma part, que les études effectuées par Electricité de France dans ce domaine soient accélérées.

Je ne connais pas exactement la position du ministre de l'industrie sur ce problème, qui le touche également de près, mais vous pouvez être assuré, pour ce qui concerne la compétence du ministre de l'économie et des finances, que les conclusions de ces études seront examinées dans le meilleur esprit, aussi rapidement et positivement que possible.

Dans cette optique, et pour la clarté du débat budgétaire, je souhaite que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre votre réponse avec satisfaction et vous en remercie. Compte tenu de vos observations et du fait que ce problème doit, certes, être étudié, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 116 qui est la conséquence des amendements n° 98 et 99 que le Gouvernement a présentés sous forme d'articles additionnels après l'article 65.

L'amendement n° 116 et le titre IV sont donc réservés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), les autorisations de programme au chiffre de 1.808.300.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), les crédits de paiement au chiffre de 1 milliard 707.500.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), les autorisations de programme au chiffre de 385.700.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes), les crédits de paiement au chiffre de 115 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

[Après l'article 65.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 98 rectifié du Gouvernement sur lequel sont déposés plusieurs sous-amendements.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour que la commission des finances puisse se réunir et examiner ces amendements et sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, dans l'hypothèse où vous suspendriez la séance à la suite de la demande de M. le rapporteur général, je souhaiterais, si cela vous paraît possible et si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénients, que la séance reprenne à vingt et une heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Economie et finances (suite).

I. — Charges communes (suite) et amendements n° 98, 99 et 116 du Gouvernement. (Annexe n° 10. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Articles non rattachés (art. 48 à 50, 54, 55, 58, 59 et 65).

Services du Premier ministre (suite).

Section I. — Services généraux (suite).

Recherche scientifique. (Annexe n° 24. — M. Poirier, rapporteur spécial; avis n° 360, tome XIV de M. Herzog, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 364, tome XI de M. Bourgoïn, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée, à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.